

---

# OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

---

Activités réalisées  
par l'Office central  
de Lutte contre  
l'Enrichissement illicite  
(OCLEI)

Évaluation des activités  
liées à la prévention  
et à la répression  
de l'enrichissement  
illicite

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

## RÉSUMÉ

### Sur la prévention

L'OCLEI a organisé 8 activités de sensibilisation à Bamako et à l'intérieur du Mali, notamment sur les fonds COVID-19 et la corruption dans les collectivités territoriales; 645 personnes ont participé à ces activités.

Il a, en outre, traité 1 874 déclarations de biens.

### Sur la contribution à la répression

L'OCLEI a ouvert 36 dossiers d'investigation dans les secteurs de l'Éducation, du péage routier et des services financiers. Il a reçu 105 appels sur le Numéro vert **80 00 22 22**, dont 34 dénonciations de cas présumés d'enrichissement illicite et de corruption.

De 2019 à 2022, il a transmis à la Justice 23 dossiers pour 23,918 milliards de FCFA.

### Sur la coopération

Le Président de l'OCLEI a été élu Premier Vice-Président de l'Association des Autorités Anti-Corruption d'Afrique (AAACA) en juin 2022 à Bujumbura (République du Burundi).

L'OCLEI a pris part, le 20 décembre 2022, à la conférence au cours de laquelle le Mali a signé la Convention des États de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sur la coopération en matière d'application des lois anti-corruption, à Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite).

Il a signé un protocole d'accord de partenariat avec l'Autorité supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) du Burkina Faso.

### Sur les études et recommandations

L'OCLEI a réalisé une étude sur la mise en œuvre de l'article 9 du Décret n°2015-0719/P-RM du 9 novembre 2015 pour une prise en compte adéquate de tous les secteurs dans les actions de prévention et de lutte contre l'enrichissement illicite.

Il a adopté un code d'éthique et de déontologie pour ses agents.

### Sur l'évaluation des activités liées à la lutte contre l'enrichissement illicite

L'OCLEI a suscité et soutenu l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption au Mali et la création de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs saisis ou criminels.

Il a exploité 27 rapports d'organismes impliqués dans la lutte contre l'enrichissement illicite. Il en ressort que 45,52% des recommandations des structures de contrôle sont mises en œuvre.

L'OCLEI a analysé les subventions de l'État aux écoles privées de l'enseignement secondaire. Il est apparu que chaque année, l'État verse, en moyenne à ces écoles, 59,6 milliards de FCFA. Avec ce montant, l'État peut construire et faire fonctionner 80 nouveaux lycées chaque année. En outre, plus de 1 000 écoles fonctionnent avec de présumés faux arrêtés.

## SOMMAIRE

<b>RÉSUMÉ.....</b>	<b>03</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>04</b>
<b>MOT DU PRÉSIDENT.....</b>	<b>09</b>
<b>SIGLES ET ACRONYMES.....</b>	<b>10</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>15</b>
Présentation de l'OCLEI.....	19
Cinq fonctions principales .....	21
Gestion administrative et financière.....	22
Ressources humaines.....	23
Communication et relations publiques.....	25
Audit interne.....	27
<b>PREMIÈRE PARTIE.....</b>	<b>29</b>
Fonctionnement du Conseil.....	31
Prévention de l'enrichissement illicite.....	33
Contribution à la répression de l'enrichissement illicite.....	48
Coopération dans le cadre de la prévention et de la répression de l'enrichissement illicite .....	63
Etudes et réglementation.....	72
Activités de renforcement des capacités.....	74
<b>DEUXIÈME PARTIE.....</b>	<b>77</b>
Analyse du cadre juridique et institutionnel de la lutte contre l'enrichissement illicite.....	80
Exploitation des rapports d'activités et d'audits des structures de contrôle .....	88
Exploitation des rapports des organes de poursuite et des officiers de police judiciaire .....	98
Exploitation des rapports des acteurs non étatiques impliqués dans la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite .....	98
<b>RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE L'ANNEE 2022.....</b>	<b>111</b>
<b>PERSPECTIVES DE L'OCLEI EN 2023.....</b>	<b>113</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>115</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>117</b>

## LISTE DES GRAPHIQUES

**Graphique n°1** : Présentation du budget de l'exercice 2022

**Graphique n°2** : Situation d'exécution du budget de l'OCLEI - Exercice 2022

**Graphique n°3** : Profil de l'effectif du personnel de l'OCLEI en 2022

**Graphique n°4** : Effectif du personnel de l'OCLEI par genre au 31 décembre 2022

**Graphique n°5** : Effectif du personnel de l'OCLEI par catégorie au 31 décembre 2022

**Graphique n°6** : Nature des sessions du Conseil de l'OCLEI

**Graphique n°7** : Nature des délibérations du Conseil de l'OCLEI en 2022

**Graphique n°8** : Evolution du dépôt des déclarations de biens à la Cour suprême de 2016 à 2022

**Graphique n°9** : Evolution mensuelle du dépôt des déclarations de biens à la Cour suprême de janvier à décembre 2022

**Graphique n°10** : Evolution du dépôt des déclarations de biens des premiers responsables de la République de 2017 à 2022

**Graphique n°11** : Nombre du dépôt des déclarations de biens cumulé de 2016 à 2022 effectuées par les assujettis des départements ministériels

**Graphique n°12** : Représentation graphique du nombre de déclarations de biens par genre

**Graphique n°13** : Evolution du dépôt des déclarations de biens de 2016 à 2022

**Graphique n°14** : Evolution du dépôt des déclarations de biens par rapport aux 1479 agents publics assujettis

**Graphique n°15** : Répartition des biens déclarés par nature au 31 décembre 2022

**Graphique n°16** : Situation comparée de la composition du patrimoine des assujettis en 2021 et en 2022

**Graphique n°17** : Dénonciations reçues à l'OCLEI en 2022

**Graphique n°18** : Synthèse des appels sur le Numéro vert en 2022

**Graphique n°19** : Répartition géographique des appels reçus par numéro vert en 2022

**Graphique n°20** : Tendance mensuelle des dénonciations en 2022

**Graphique n°21** : Répartition des entités ou personnes dénoncées par courrier en 2022

**Graphique n°22** : Type de rapport reçu

**Graphique n°23** : Rapports analysés par l'OCLEI

**Graphique n°24** : Répartition des irrégularités financières par structures de contrôle

**Graphique n°25** : Répartition des irrégularités administratives (dysfonctionnement de contrôle interne) entre les structures de contrôle

**Graphique n°26** : Nombre de missions de suivi des recommandations réalisées par structure

**Graphique n°27 :** État de suivi des recommandations

**Graphique n°28 :** Situation de mise en œuvre des recommandations par entité formulées par l'Inspection des Finances

**Graphique n°29 :** Situation de mise en œuvre des recommandations formulées par le Vérificateur général

**Graphique n°30 :** Situation de mise en œuvre des recommandations formulées par la Section des Comptes de la Cour suprême

**Graphique n°31 :** Situation de mise en œuvre des recommandations formulées par l'Inspection des Affaires sociales

**Graphique n°32 :** Evolution du niveau de mise en œuvre des recommandations

**Graphique n°33 :** Statistique des activités issues des rapports des acteurs non étatiques de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite en 2022

## LISTE DES TABLEAUX

**Tableau n°1 :** Dépôt de déclarations de biens des membres du gouvernement de 2016 à 2022

**Tableau n°2 :** Nombre de déclarations de biens déposées par les assujettis par départements ministériels ayant cumulé au moins 50 déclarations de biens de 2016 à 2022

**Tableau n°3 :** Nombre de déclarations de biens par genre (homme et femme)

**Tableau n°4 :** Evolution du dépôt des déclarations de biens de 2016 à 2022

**Tableau n°5 :** Evolution du dépôt des déclarations de biens par rapport aux 1 479 agents publics assujettis

**Tableau n°6 :** Situation des assujettis ayant transmis au moins 2 déclarations de biens

**Tableau n°7 :** Cas de variations positives de patrimoine

**Tableau n°8 :** Cas de variations négatives de patrimoine déclaré

**Tableau n°9 :** Valeur des patrimoines déclarés par nature de biens

**Tableau n°10 :** Récapitulatif des enquêtes effectuées en 2022 (montants en FCFA)

**Tableau n°11 :** Récapitulatif des dossiers transmis à la Justice en 2022 (montants en FCFA)

**Tableau n°12 :** État de traitement des dossiers transmis à la Justice de 2019 à 2022 (montants en FCFA)

**Tableau n°13 :** Situation détaillée des appels sur le Numéro vert

**Tableau n°14 :** Liste des structures ayant transmis à l'OCLEI leurs rapports d'activités et ou de contrôle de l'exercice 2021

**Tableau n°15 :** Types de missions

**Tableau n°16 :** Rapports issus des recherches sur internet

**Tableau n°17 :** Types de missions relevés dans les rapports analysés

**Tableau n°18 :** Répartition des irrégularités administratives (dysfonctionnement de contrôle interne) entre les structures de contrôle

**Tableau n°19 :** Nature des rapports des acteurs non étatiques reçus

**Tableau n°20 :** Panorama des activités de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite développées par des acteurs non étatiques

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE



## MOT DU PRÉSIDENT

La publication du présent rapport donne à l'OCLEI l'occasion d'exprimer sa grande satisfaction pour l'aboutissement de deux projets structurants dans lesquels son action a été déterminante, à savoir : **l'élaboration de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption et la création de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs saisis ou confisqués (ARGASC).**

Dans son tout premier rapport annuel publié en 2018, l'OCLEI a constaté : « *Il existe de liens étroits entre l'enrichissement illicite, la corruption, les infractions y assimilées, la déontologie, l'éthique et la transparence. L'efficacité des actions de lutte contre la criminalité économique et financière exige la prise en compte de cette relation dans une démarche globale, intégrée et inclusive dans une politique nationale et un cadre de concertation et de collaboration entre les acteurs de la lutte contre la délinquance économique et financière. Une telle politique et un tel cadre n'existent pas encore.* » (OCLEI, Rapport annuel 2017-2018, pp 57 et 58). Sur cette base, l'OCLEI a recommandé aux autorités, d'«*élaborer une politique nationale de lutte contre la corruption dans un processus intégré, participatif et inclusif*» (ibid.).

La pertinence du constat et de la recommandation de l'OCLEI a été confirmée par l'auto-évaluation du Mali dans le cadre du Mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la corruption, notamment l'atelier national que l'OCLEI a organisé en janvier 2019 en sa qualité de Point focal désigné par le Gouvernement du Mali pour ce mécanisme.

Suite au plaidoyer de l'OCLEI, le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) de la Transition a prévu l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption. Cette action est, à présent, presque entièrement réalisée par le Ministère de la Refondation de l'État, à partir de la note conceptuelle que l'OCLEI lui a transmise.

La mise en place de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs saisis ou confisqués résulte également d'une recommandation de l'OCLEI, qui a, notamment, transmis au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme la note conceptuelle ayant permis à ce département d'élaborer les projets de texte de création de l'ARGASC adoptés en 2022.

L'action de l'OCLEI dans ces deux projets est détaillée aux pages 81 à 87 ci-après. L'élaboration de la stratégie nationale permet au Mali de disposer d'un cadre unique de référence des actions de lutte contre la corruption. Quant à l'ARGASC, elle assurera une meilleure gestion des biens placés sous « main de justice » qui sera désormais plus ferme. La stratégie nationale et l'ARGASC sont donc deux avancées majeures. Elles établissent des ponts entre les différents acteurs de l'amélioration de la gestion des ressources publiques.

C'est le lieu de mettre un accent particulier sur la nécessaire collaboration entre toutes les structures de lutte contre les infractions économiques et financières au Mali, notamment la justice qui « a un rôle central et irremplaçable ».

J'adresse mes chaleureux remerciements aux plus Hautes autorités du Mali pour leur accompagnement constant. Mes remerciements, vifs et enthousiastes, s'adressent aux membres, au personnel et aux partenaires de l'OCLEI pour leur mobilisation exceptionnelle.

**Le Président**

**Moumouni GUINDO, PhD, MBA, DPAI,**  
Officier de l'Ordre national.

## SIGLES ET ACRONYMES

AAACA	Association des Autorités Anti-Corruption d’Afrique
AAI	Autorité administrative indépendante
AAC	Académie Anti-Corruption
ACIAM	Association des Contrôleurs, Inspecteurs et Auditeurs du Mali
AFA	Agence française anticorruption
AGEMPEM	Association des Groupements d’Eglises et Missions protestantes évangéliques au Mali
AJCAD	Association juridique de Communication et d'Appui à la Démocratie
AMDH	Association malienne des Droits de l'Homme
AMLCDF	Association malienne de Lutte contre la Corruption et la Délinquance financière
ANÇAR DINE	Association ANÇAR DINE INTERNATIONALE
ANICT	Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales
ANLC	Agence nationale de Lutte contre la Corruption
APBEF	Association professionnelle des Banques et Établissements financiers
APDP	Autorité de Protection des Données à caractère personnel
ARMDS	Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public
ASCE-LC	Autorité supérieure de Contrôle d’Etat et de Lutte contre la Corruption
AUABC	<i>African Union Advisory Board on Corruption</i>
BAD	Banque africaine de Développement
BAM	Banque mondiale-Mali
BIELT	Bureau d’intégrité et d’éthique de Laval et Terrebonne
BPC	Bureaux de plaidoyer citoyen
BVG	Bureau du Vérificateur général

CAFO	Coordination des Associations et ONG féminines
CASCA	Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration
CCUAC	Conseil consultatif de l'Union africaine contre la Corruption
CDTM	Confédération démocratique des Travailleurs du Mali
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDS	Centre d'Etude diplomatiques et stratégiques.
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CENTIF	Cellule nationale de Traitement des Informations financières
CFCT	Centre de Formation des Collectivités territoriales
CFD	Centre de Formation pour le Développement
CGSP	Contrôle général des Services publics
CIAC-IACC	Conférence internationale Anti-Corruption
CICT-FNACT	Mission de controle externe des Investissements du Fonds national d'Appui aux Collectivités territoriales
CMT	Confédération malienne des Travailleurs
CNDH	Commission nationale des Droits de l'Homme
CNIL	Commission nationale d'Informatique et des Libertés
CNPM	Conseil national du Patronat du Mali
CNSC	Conseil national de la Société civile
CNT	Conseil national de Transition
CNUCC	Convention des Nations-Unies contre la Corruption
COMED	Coalition malienne pour l'Education à la Démocratie
COSPCLCCP	Coalition des Organisations de la Société civile pour la Lutte contre la Corruption et la Pauvreté
COWATER	Cowater International au Mali
CPCQVP	Coalition Publiez Ce Que Vous Payez
CPLC	Communauté de Pratique en matière de lutte contre la Corruption
CREE	Commission de Régulation de l'Energie et de l'Eau

CRSB	Commissions régionales de Suivi budgétaire
CSTM	Confédération syndicale des Travailleurs du Mali
CUAPLC	Convention de l'Union africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption
CVC	Comités de Veille citoyenne
DPPD-PAP	Document de Programmation pluriannuelle des Dépenses-Projet annuel de Performance
EGM	<i>Global Expert Group Meeting</i>
ENA	École nationale d'Administration
ENM	École nationale de la Magistrature
EUCAP-Sahel	Mission de soutien aux capacités de sécurité intérieure maliennes
FECONG	Fédération des Collectifs d'ONG
FOSC	Forum des Organisations de la Société civile
GAFI	Groupe d'Action financière
GIABA	Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
GPS	<i>Global Position System</i>
GRACT	Groupe de Recherches et d'Actions aux Collectivités territoriales
GRH	Gestion des Ressources humaines
GSB	Groupe de Suivi budgétaire
HABG	Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance
HAC	Haute Autorité de la Communication
HALCIA	Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions assimilées
HATVP	Haute Autorité pour la Transparence de la Vie publique
HCI	Haut Conseil islamique
ICC Fraud-Net	<i>International Commerce chamber Against Frauds Network</i>
ICAC	<i>Independent Commission Against Corruption</i>
IC-DEFI	Initiative citoyenne contre la Délinquance financière
ILC	Institution de Lutte contre la Corruption

INPPLC	Instance nationale de la Probité, de la Prévention et de Lutte contre la Corruption
CRI 2002	Cercle de Réflexion et d'Information
JNG	Journée nationale de la Gouvernance
JEP	Journée d'Engagement public
JUPREC	Justice, Prévention et Réconciliation pour les femmes, mineurs et autres personnes affectées par la Crise au Mali
LIMAMA	Ligue malienne des Imams et des érudits du Mali pour la solidarité islamique
LUCEG	Projet d'appui à la Lutte contre la Corruption pour et par l'Egalité des Genres
LUCCEI	Programme d'appui à la Lutte contre la Corruption et l'Enrichissement illicite
MEIE	Mission d'Évangélisation et d'Implantation des Eglises
MJP	<i>Mali Justice project</i>
OCLEI	Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite
ODD	Objectifs de Développement durable
OFNAC	Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU DC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
OSC	Organisation de la Société civile
PASG	Programme d'Appui aux Structures de Gouvernance
PASIE	Projet d'Amélioration de la Surveillance de l'Industrie extractive en Afrique francophone subsaharienne
PEF	Pôle économique et financier
PIAC	Bureau de l'Intégrité et de la Lutte contre la Corruption (Banque Africaine de développement)
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
POS LC	Plateforme des Organisations syndicales de Lutte contre la Corruption
RA-GRC	Rencontre Annuelles- Gouvernance Risque et Contrôle
RH-MEETING	Réunion sur les Ressources humaines

RMJLCP	Réseau malien des Journalistes pour la Lutte contre la Corruption et la Pauvreté
RINLCAO	Réseau des Institutions nationales de Lutte contre la Corruption en Afrique de l'Ouest
R2G	<i>Right To Grow</i>
SAM	Syndicat autonome de la Magistrature
SC-CS	Section des Comptes de la Cour suprême
SEC	Séance d'Engagement communautaire
SIGRH	Système Intégré de Gestion des Ressources humaines
SIRA	Système intégré d'Analyse et de Rapportage
SLDSES	Service local du Développement social et de l'Economie solidaire
SYLIMA	Syndicat libre de la Magistrature
SYNAC	Syndicat autonome des Administrateurs civils
UPD	Unité des Plaintes et des Dénonciations
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UNTM	Union nationale des Travailleurs du Mali
USAID	Agence des Etats-Unis d'Amérique pour le Développement international
WASH	Hygiène, Eau et Assainissement

1. Le renforcement de la transparence dans la gestion des deniers publics participe de la bonne gouvernance et de la prévention de la corruption et de l'enrichissement illicite. Conséquence d'une gouvernance défailante, la corruption favorise le détournement de fonds de leur destination initiale.
2. La corruption augmente le coût des investissements. Elle dissuade les investisseurs à s'installer dans un pays et les démotive. Elle empêche le développement socioéconomique en favorisant la création de réseaux criminels organisés et la commission d'infractions diverses. L'une des approches qui garantit une bonne gouvernance économique et financière des ressources publiques par les agents publics est la transparence des procédures et des actes posés par ces derniers.
3. Ainsi, la loi qui crée l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI) accorde une importance capitale à la prévention pour « susciter et promouvoir au sein des institutions et des organismes publics et parapublics, des mécanismes destinés à prévenir, détecter et faire réprimer l'enrichissement illicite ».
4. La loi prescrit à l'OCLEI de collaborer avec les personnes physiques et morales pour rechercher les faits de corruption et d'enrichissement illicite et de faire régulièrement un état des lieux des réalisations des différents acteurs de la lutte contre le phénomène.
5. Les activités de l'OCLEI doivent faire l'objet d'un rapport annuel prévu par l'article 7 de l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015 portant création de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite ainsi libellé : « L'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite adresse un rapport annuel d'évaluation des activités liées à la prévention et à la répression de l'enrichissement illicite au Président de la République. Une copie de ce rapport est également adressée au Président de l'Assemblée nationale, au Président de la Cour suprême, au Président de la Cour constitutionnelle, au Président du Conseil économique, social et culturel et au Médiateur de la République ».
6. Le présent rapport couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. La première partie fait état des activités réalisées par l'OCLEI dans l'exécution de ses missions. La seconde partie procède à une évaluation des activités des acteurs étatiques et non étatiques impliqués dans la prévention et la répression de l'enrichissement illicite au Mali.

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**PRÉSENTATION DE L'OCLEI**

**GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

**RESSOURCES HUMAINES**

**COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES**

---

OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE  
L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI**

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

## PRÉSENTATION DE L'OCLEI

7. Créé par l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015, l'OCLEI est une Autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière. Il a été institué par le Mali en vue d'instaurer la transparence et la bonne gestion des ressources publiques, en application de la convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et de la convention des Nations unies contre la corruption. Il a compétence nationale.
8. L'article 4 de l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015 définit le périmètre des compétences de l'OCLEI autour d'une mission principale qui est de « mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention, de contrôle et de lutte envisagées au plan national, sous-régional, régional ou international contre l'enrichissement illicite».
9. L'OCLEI est composé d'un conseil de 12 membres nommés par décret pris en Conseil des Ministres : 3 magistrats, un cadre des administrations financières, un représentant de la Haute Autorité de la Communication (HAC), un représentant du Secteur privé, un représentant des experts-comptables, un spécialiste de passation des marchés publics, 2 officiers de police judiciaire, un représentant des organisations non gouvernementales s'occupant des questions de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption, un représentant des défenseurs des Droits de l'Homme.
10. Les organes de l'OCLEI sont : le Président et le Conseil. Le Président anime et coordonne les activités de l'OCLEI. Il est l'ordonnateur du budget et l'ordonnateur principal des matières. Il recrute les membres du personnel d'appui.
11. Le Conseil est composé du Président et des autres membres de l'OCLEI. Il est l'organe de décision des actions de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite. Il se réunit en session ordinaire une fois par mois et en session extraordinaire chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président. Le quorum est de deux tiers pour la tenue des réunions. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.
12. En 2022, conformément à l'article 10 de l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015 portant création de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite, qui prévoit un renouvellement partiel, les représentants de la Haute Autorité de Communication, des organisations non gouvernementales s'occupant des questions de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption, et des défenseurs des Droits humains ont été nommés respectivement suivant le Décret n°2022-0408/PT-RM du 11 juillet 2022 et le Décret n°2022-0072/PT-RM du 23 novembre 2022. Conformément à l'article 20 de l'ordonnance visée ci-dessus, ils ont déposé leurs déclarations de biens à la Cour suprême avant de prêter serment.
13. Le Secrétariat général assiste les deux organes. Il est dirigé par un Secrétaire général, qui assure la gestion administrative et financière de l'OCLEI. Il anime les services techniques qui préparent et instruisent les dossiers à l'attention du Président de l'OCLEI. Il est nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

14. Le Secrétariat général comprend un personnel administratif et technique composé de fonctionnaires mis à disposition ou en détachement et de contractuels. L'organisation et le fonctionnement du Secrétariat général sont fixés dans le Règlement intérieur (Voir l'organigramme en annexe 2)

### **Extrait de l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015 portant création de l'OCLEI**

**Article 8 :** Les membres de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite sont désignés ainsi qu'il suit :

- trois (03) magistrats désignés par le Président de la République ;
- un (01) cadre des administrations financières désigné par le ministre chargé des Finances ;
- un (01) communicateur désigné par la Haute Autorité de Communication ;
- un (01) représentant du secteur privé désigné par le Conseil national du Patronat ;
- un (01) expert-comptable désigné par l'Ordre des Experts-comptables ;
- un (01) spécialiste en passation des marchés publics désigné par l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;
- deux (02) officiers de police judiciaire, dont un (01) de la gendarmerie et un (01) de la police, désignés par le ministre chargé de la Justice sur proposition du ministre chargé de la Sécurité ;
- un (01) représentant des organisations non gouvernementales s'occupant des questions de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption désignée par le Conseil national de la Société civile ;
- un (01) représentant des défenseurs des Droits humains désigné par la Commission nationale des Droits de l'Homme.

**Article 9 :** Les membres de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite doivent avoir au moins dix (10) ans d'expérience dans leurs domaines respectifs de compétence et remplir les conditions requises pour accéder au statut de cadre « A » de la fonction publique.

Ils sont soumis à une enquête de moralité.

**Article 10 :** Les membres de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres. Leur mandat est de quatre (4) ans renouvelables une fois. Le renouvellement se fait par moitié tous les quatre (4) ans.

Les magistrats désignés par le Président de la République, le spécialiste en passation des marchés publics, le cadre des administrations financières et l'expert-comptable sont d'office reconduits dans le cadre du renouvellement prévu à l'alinéa précédent.

## CINQ FONCTIONS PRINCIPALES

### Prévention de l'enrichissement illicite

- Centraliser les informations nécessaires [...] à la prévention des faits d'enrichissement illicite ;
- Susciter et promouvoir au sein des institutions et des organismes publics et parapublics des mécanismes destinés à prévenir [...] l'enrichissement illicite ;
- Animer et coordonner, en tant que de besoin, aux niveaux national et international, les moyens d'investigation dont disposent les administrations ou services pour la recherche des infractions induisant des obligations de déclaration.

### Exploitation des déclarations de biens

- Elaborer des états de synthèse mettant en exergue les cas susceptibles d'enrichissement illicite

### Contribution à la répression de l'enrichissement illicite

- Centraliser les informations nécessaires à la détection [...] des faits d'enrichissement illicite ;
- Prendre communication des déclarations de biens aux fins d'exploitation ;
- Identifier dans la base de données d'exploitation les cas susceptibles de constituer des faits d'enrichissement illicite ;
- Recevoir les réclamations, dénonciations et plaintes des personnes physiques ou morales se rapportant à des faits d'enrichissement illicite ;
- Recevoir également toutes autres informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment celles communiquées par les organes de contrôle et d'inspection et les officiers de police judiciaire ;
- Demander aux assujettis ainsi qu'à toute autre personne physique ou morale, la communication des informations détenues par eux et susceptibles d'enrichir les éléments justifiant la saisine des autorités judiciaires compétentes ;
- Animer et coordonner, en tant que de besoin, aux niveaux national et international, les moyens d'investigation dont disposent les administrations ou services pour la recherche des infractions induisant des obligations de déclaration.

### Étude et réglementation

- Effectuer ou faire effectuer des études périodiques sur l'évolution des techniques utilisées aux fins d'enrichissement illicite ;
- Emettre un avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre l'enrichissement illicite et proposer toutes réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la lutte contre l'enrichissement illicite ;
- Evaluer périodiquement l'impact des stratégies et les performances atteintes ;
- Recommander toutes réformes, législative, réglementaire ou administrative, tendant à promouvoir la bonne gouvernance, y compris dans les transactions commerciales internationales.

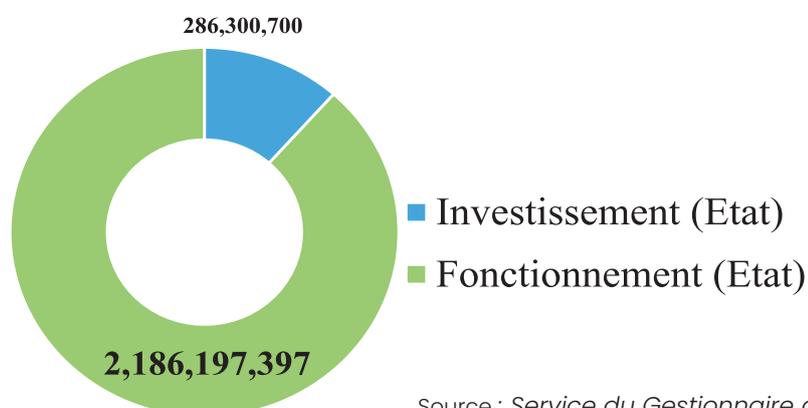
### Promotion de la coopération et de la concertation dans le domaine de la lutte contre l'enrichissement illicite

- Assurer, dans le respect des compétences propres à chacune des structures concernées, une coopération efficace et la concertation des autorités nationales, directement ou indirectement concernées par la lutte contre l'enrichissement illicite ;
- Entretenir des relations de coopération avec les organismes nationaux et internationaux similaires intervenant dans le domaine de la lutte contre l'enrichissement illicite.

## GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 15 Les crédits budgétaires de l'OCLEI figurent dans la loi de finances au sein du Programme « Lutte contre la corruption ». Le budget de l'OCLEI est composé de la dotation de l'Etat et, éventuellement, des apports des partenaires techniques et financiers. En 2022, il est composé de la dotation de l'Etat, de celle du Programme d'Appui à la Lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite au Mali (LucCEI) de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas au Mali et de celle du projet «Appui à la lutte contre la corruption pour et par l'égalité des genres au Mali » (LUCPEG), financé par le Canada.
- 16 Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 était de 2 milliards 472 millions 498 mille FCFA<sup>1</sup> contre 2 milliards 302 millions de francs CFA en 2021, soit une augmentation de 169 millions 726 mille francs CFA et un taux d'accroissement de 7,3% en termes de crédits notifiés. Ce budget est passé à 2 milliards 653 millions 610 mille francs CFA après le collectif budgétaire. Cette augmentation s'explique par la prise en charge du traitement des membres en fin de mandat et de la rémunération de nouveaux agents recrutés en cours d'année. Les dépenses de fonctionnement représentent 88,42% et celles en investissement, 11,58%. Le graphique ci-dessous donne une présentation du budget de l'OCLEI par emploi au titre de l'exercice 2022.

**Graphique n°1 : Présentation du budget de l'exercice 2022**



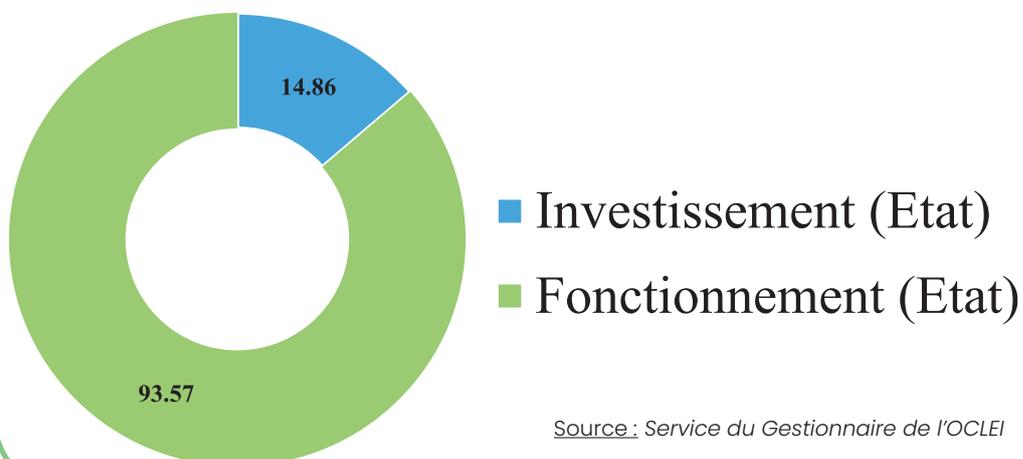
Source : Service du Gestionnaire de l'OCLEI

- 17 En application de la réglementation relative au contrôle interne des services publics, l'OCLEI a élaboré un manuel de procédures administratives et financières qui est en examen au niveau de la commission nationale de validation.
18. L'OCLEI a exécuté son budget en mode budget-programmes conformément à la législation nationale. Le budget exécuté se chiffre à 2 milliards 88 millions 245 mille francs CFA, soit un taux d'exécution de 84,46% contre 90% en 2021. Le montant alloué au fonctionnement a été exécuté à 93,57%. Quant à l'investissement, il a été exécuté à 14,86%. Le faible taux d'exécution de l'investissement s'explique par le fait que le montant prévu pour la prise en charge de l'étude architecturale du

<sup>1</sup>La dotation budgétaire inscrite dans la loi de finances initiale s'élève à deux milliards quatre cent soixante-treize millions cent dix mille (2 473 110 000) francs CFA. Dans le cadre du collectif budgétaire, la loi de finances rectificative a appliqué les différentes réserves qui se traduisent par une diminution du montant inscrit dans la loi de finances initiale.

siège de l'OCLEI n'a pu être consommé pendant cet exercice en raison des impératifs liés aux délais de passation des marchés publics. Le graphique ci-dessous donne une présentation de l'exécution du budget de l'OCLEI par emploi au titre de l'exercice 2022.

**Graphique n°2 : Situation d'exécution du budget de l'OCLEI - Exercice 2022**



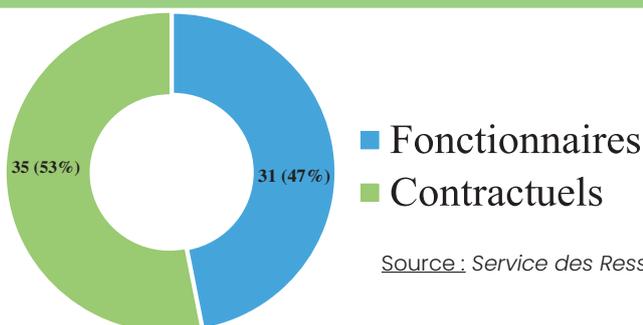
## RESSOURCES HUMAINES

19. Au 31 décembre 2022, l'OCLEI dispose d'une équipe multidisciplinaire composée de fonctionnaires et de contractuels. L'effectif de ce personnel est passé à 66 agents (membres et agents administratifs et techniques confondus) dont 20% de femmes. Cet accroissement s'explique par le recrutement effectué courant 2022 qui a concerné :

- ◇ le directeur des Ressources humaines ;
- ◇ le chef du Service juridique ;
- ◇ le Community manager ;
- ◇ un assistant du Gestionnaire ;
- ◇ deux (02) officiers de police judiciaire ;
- ◇ un agent d'Accueil et d'Orientation ;
- ◇ quatre (4) Chauffeurs manutentionnistes.

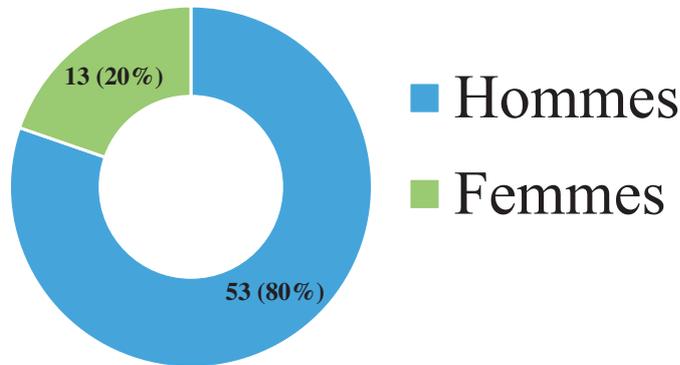
20. Cet effectif est composé de 35 fonctionnaires, soit 53,03% et de 31 contractuels, soit 46,97%.

**Graphique n° 3 : Profil de l'effectif du personnel de l'OCLEI en 2022**



21. Sur les 66 agents de l'OCLEI, il y a 13 femmes (20%) et 53 hommes (80%). Le graphique ci-après présente la situation de l'effectif du personnel de l'OCLEI par genre au 31 décembre 2022.

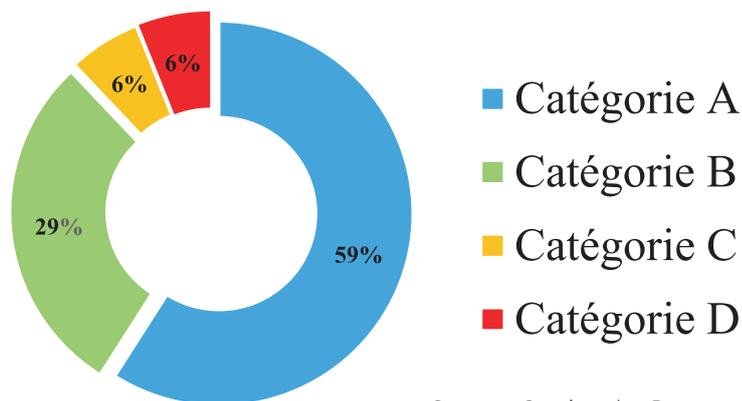
**Graphique n°4 : Effectif du personnel de l'OCLEI par genre (homme et femme) au 31 décembre 2022**



Source : Service des Ressources humaines (OCLEI)

22. Le profil des agents de l'OCLEI est :
- ◇ 59,10% pour la catégorie A ;
  - ◇ 28,78% pour la catégorie B ;
  - ◇ et 12,12% pour les catégories C et D.

**Graphique n°5 : Effectif du personnel de l'OCLEI par catégories au 31 décembre**



Source : Service des Ressources humaines (OCLEI)

## COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

### Activités médiatiques

23. Le Service de la Communication a assuré la médiatisation de la totalité des activités publiques de l'OCLEI. Cette médiatisation a renforcé la compréhension des citoyens sur le rôle et les missions de l'OLCEI et suscité un environnement favorable à une bonne collaboration entre l'OCLEI et les structures nationales impliquées dans la lutte contre l'enrichissement illicite. Les actions de communication ont mis l'accent sur l'information à l'interne, l'appui au partenariat et la médiatisation des activités publiques.
24. En 2022, la médiatisation des activités publiques a généré :
- ◇ 25 articles dans la presse écrite ;
  - ◇ 10 reportages à la télévision ;
  - ◇ 7 reportages à la radio ;
  - ◇ 39 articles dans la presse en ligne ;
  - ◇ 32 posts dans les médias sociaux ;
  - ◇ 500 flyers au niveau international, dont 300 en anglais et 200 en français, produits et distribués dans le cadre de la promotion de l'édition 2023 de la Conférence de haut niveau sur la corruption en Afrique.

### Appuis au Ministère chargé de la Justice

25. L'OCLEI a appuyé le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme en finançant l'impression de :
- ◇ 100 Recueils de textes;
  - ◇ 100 Circulaires du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (2016 - 2023);
  - ◇ 100 Recueils des arrêts des cours d'assises et chambres d'accusation du Mali en matière de corruption et de délinquance économique et financière (2016 - 2021) / Récapitulatif des données statistiques des affaires économiques et financières de terrorisme, de drogue et de criminalité transfrontalière nationale organisée (2018 - 2022).

### Relations avec les autorités nationales

26. Au niveau stratégique, des délégations de l'OCLEI conduites par le Président ont effectué des visites de travail auprès d'autorités gouvernementales directement ou indirectement concernées par la lutte contre l'enrichissement illicite et l'amélioration de la gouvernance publique. L'OCLEI a également reçu des hautes autorités nationales chargées de l'orientation, de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques en matière de bonne gouvernance.
27. Les visites ont permis d'examiner des sujets d'intérêt commun tels que le renforcement de la volonté politique, la mise en œuvre des textes sur l'enrichissement illicite, la collaboration et la concertation sur les enjeux de la lutte contre ce fléau. La convergence de vues et les initiatives prises sont de nature à améliorer l'environnement national de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite.

## Visites effectuées par l'OCLEI

28. Le Président a représenté l'OCLEI dans des activités officielles placées sous la haute présidence du Président de la Transition, chef de l'État, notamment :
- ◇ 6 janvier 2022 : cérémonie de présentation de vœux des Autorités administratives indépendantes au Président de la Transition, chef de l'État ;
  - ◇ 8 mars 2022 : célébration de la Journée internationale de la Femme ;
  - ◇ 24 mai 2022 : cérémonie de lancement du Projet de système intégré de gestion des ressources humaines des Fonctions publiques de l'État et des Collectivités territoriales (SIGRH).
29. Le Président de l'OCLEI a participé, le 26 mai 2022, à la cérémonie d'ouverture du Forum de Bamako sous la présidence du Premier ministre, chef du Gouvernement. Il a assisté aux cérémonies d'ouverture des premières sessions ordinaires du Conseil national de Transition et du Haut Conseil des Collectivités, respectivement le 5 avril 2022 et le 9 mai 2022.
30. Le 10 janvier 2022, une délégation de l'OCLEI conduite par le Président a été reçue par le ministre de l'Énergie et des Mines.



*Une délégation de l'OCLEI reçue en audience par le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme Mamadou KASSOGUE*

31. Le Président de l'OCLEI a pris part à plusieurs activités au niveau des ambassades basées à Bamako, notamment :
- ◇ 27 avril 2022 : célébration de la fête anniversaire du Roi Willem-Alexander du Royaume des Pays-Bas au Mali ;
  - ◇ 1er juillet 2022 : commémoration de la Fête nationale du Canada ;
  - ◇ 18 juillet 2022 : célébration de l'anniversaire de la Révolution
32. Enfin, le Président de l'OCLEI a participé, le 9 mars 2022, à la Journée d'étude en ligne de l'École nationale de la Magistrature de France sur les « Enjeux et perspectives de la recherche sur la corruption » et dirigé, le 2 juin 2022, l'atelier de validation de l'étude sur les techniques d'enrichissement illicite commanditée

par l'OCLEI.

### Visites rendues à l'OCLEI

33. Le 18 février 2022, l'OCLEI a reçu une délégation de l'Association malienne de Lutte contre la Corruption et la Délinquance financière (AMLCDF) conduite par son Président. La réunion avait pour objet la mise en place d'un cadre de collaboration entre les deux structures.
34. Le 7 mars 2022, le Président de l'OCLEI a rencontré l'ONG internationale COWATER. L'ONG a présenté le bilan des activités menées en appui aux services étatiques œuvrant dans le domaine de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.
35. Le 23 mars 2022, le Président de l'OCLEI a accordé une audience à une délégation d'Amnesty international Mali. Cette audience a, entre autres, porté sur la possibilité pour Amnesty International de collaborer avec l'OCLEI, notamment sur des questions de droits humains sous l'angle des crimes économiques. Il a aussi été question de la plateforme SIRA (système intégré d'analyse et de rapportage), initiée par un consortium d'ONG en vue de collecter, analyser et rapporter des cas de violations des droits humains, notamment les infractions se rapportant au détournement de biens publics.
36. Le 4 mai 2022, le Président de l'OCLEI a reçu en audience le nouveau Représentant de l'Office des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), Monsieur Antoine MISSET, chargé de la composante Lutte contre la corruption. Cet échange a permis aux deux responsables de discuter des défis et perspectives de l'OCLEI, mais surtout de la collaboration entre les deux structures, tout en faisant le point sur l'état d'avancement du Mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
37. Le 6 mai 2022, une délégation de l'Association malienne des Droits de l'Homme (AMDH), conduite par son Chargé du Programme PNUD, a été reçue par le Président de l'OCLEI. Cette visite avait pour objet de s'imprégner des activités et des possibilités de partenariat avec l'OCLEI.

## AUDIT INTERNE

38. Conformément à la charte approuvée par le Président de l'OCLEI le 16 mars 2022, après avis du conseil le 8 mars 2022, le Chef du service de l'audit interne a élaboré son rapport annuel d'activités qui retrace les activités menées par le service durant l'année 2022.
39. Il ressort de ce rapport annuel que durant l'année 2022, le service de l'audit interne a poursuivi la mise en place de l'audit interne à l'OCLEI par la diffusion de la charte d'audit interne et l'actualisation de la cartographie des risques. Un plan annuel d'audit interne a été élaboré et approuvé par le Président après avis du Conseil. En outre, le chef du service de l'audit interne a élaboré la méthodologie de conduite des missions d'audit interne ainsi que les différents outils et modèles utilisés durant les missions.

40. Ainsi, il a effectué des missions d'audit interne conformément au plan annuel. Ce plan d'audit interne a été exécuté à hauteur de 71, 43% : sur les 7 missions prévues, 5 ont été réalisées. Cependant, le rapport de la cinquième mission n'était pas disponible à la date de production du présent rapport. Par ailleurs, trois missions représentant 60% du total étaient des missions de conseil et deux missions, soit 40%, étaient des missions d'assurance.
  
41. Le chef du service de l'audit interne, a participé par visio conférence, à la conférence annuelle 2022 et à 5 réunions mensuelles de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes (IFACI) ainsi qu'à 24 sessions de formation sur l'audit interne organisées par l'IFACI sur différentes thématiques.

# PREMIÈRE PARTIE

## ACTIVITÉS DE L'OCLEI EN 2022

---

OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE  
L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI**

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

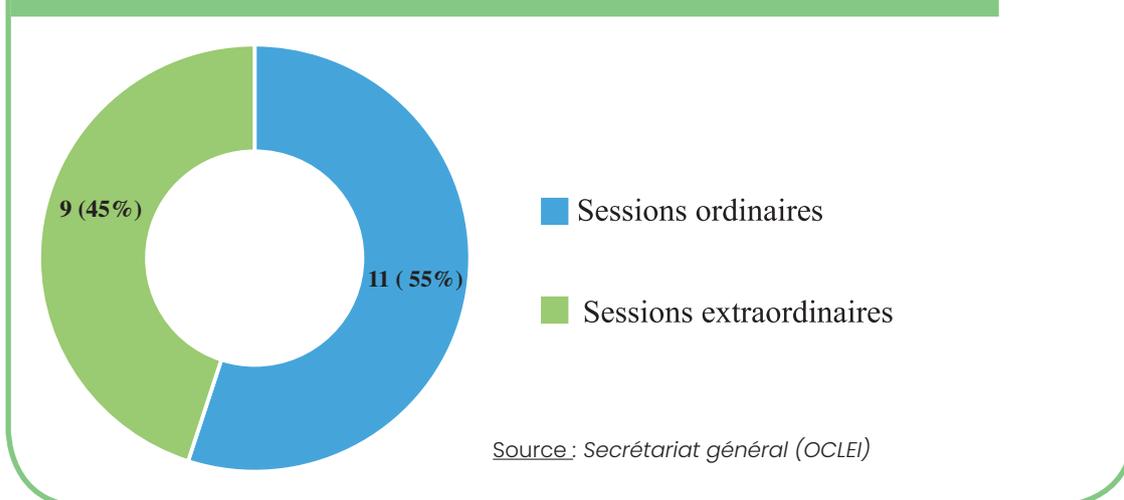
**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

## 1.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

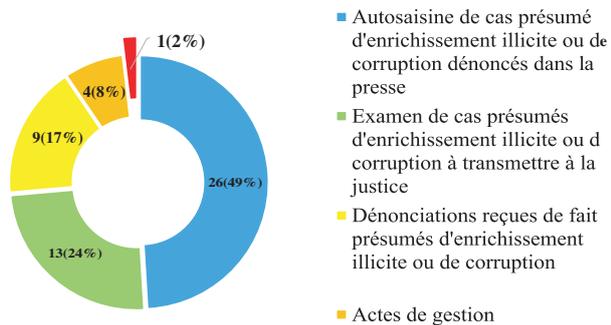
42. En 2022, le Conseil de l'OCLEI a tenu 20 sessions dont 9 extraordinaires. Ces sessions ont permis de prendre des décisions nécessaires à la planification et à la réalisation des activités de l'OCLEI, inscrites dans son Document de Programmation pluriannuelle des Dépenses-Projet annuel de Performance (DPPD-PAP) et son plan d'action ainsi que les plans annuels de travail des deux projets qui l'appuient.

**Graphique n°6 : Nature des sessions du conseil de l'OCLEI en 2022**



43. Les 52 délibérations issues de ces sessions ont porté sur :
- ◇ Gestion courante : adoption du projet de charte d'audit, adoption du rapport annuel d'activités 2021, sessions budgétaires 2022 ;
  - ◇ Examen de cas présumés d'enrichissement illicite ou de corruption à transmettre à la justice ;
  - ◇ Examen et adoption du rapport d'analyse des subventions accordées aux établissements privés de l'enseignement secondaire général, technique et professionnel ;
  - ◇ Dénonciations reçues de faits présumés d'enrichissement illicite ou de corruption ;
  - ◇ Auto-saisine de cas présumés d'enrichissement illicite ou de corruption dénoncés dans la presse.
44. Le graphique ci-dessous présente la nature des délibérations des sessions de l'OCLEI courant l'année 2022.

**Graphique n°7 : Nature des délibérations du conseil de l'OCLEI en 2022**



Source : Secrétariat général OCLEI

## 1.2 PRÉVENTION DE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

### Mission de prévention de l'enrichissement illicite par l'OCLEI

La prévention de l'enrichissement illicite consiste, d'une part, à informer, sensibiliser et éduquer les citoyens et les agents publics afin de les persuader à ne pas tolérer ce fléau, et, d'autre part, à développer des mesures systémiques au sein des services publics afin de renforcer leurs capacités de manière à réduire les risques d'enrichissement illicite.

Ces modalités de prévention font la particularité de l'OCLEI et le distinguent des structures de contrôle.

Les activités de prévention sont conçues et exécutées par le Pôle Prévention et déclarations de biens après validation du Conseil.

45. Dans le cadre de la prévention de la corruption et de l'enrichissement illicite, l'OCLEI a réalisé 21 activités d'information et de sensibilisation sur la mise en œuvre de l'obligation de déclaration de biens, la contribution à l'éducation citoyenne sur la lutte contre l'enrichissement illicite, des appuis aux organisations de la société civile de lutte contre la corruption et 24 activités liées à la participation du Mali au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations-unies contre la Corruption.

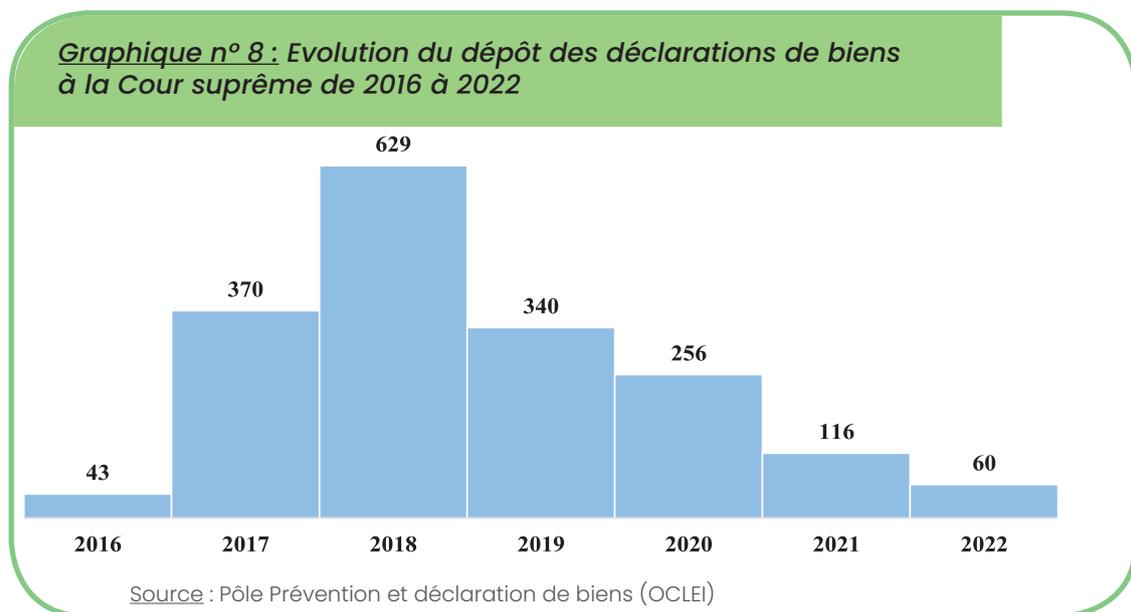
### 1.2.1

### L'OCLEI a mené des activités liées à la mise en œuvre de l'obligation de déclaration de biens

46. Avec le recrutement d'un spécialiste en archivage documentaire et le diagnostic archivistique effectué à l'interne, l'OCLEI a procédé, en 2022, à une refonte complète de l'ensemble de son système d'archivage des déclarations de biens déposées à la Cour suprême.
47. Le système d'archivage de l'OCLEI, redéfini conformément aux dispositions de l'article 16 du Décret n°02-424/P-RM du 9 septembre 2002 fixant les modalités d'application de la Loi n°02-052 du 22 juillet 2002 relative aux archives, permettra, à terme, à l'OCLEI d'améliorer davantage le classement et l'exploitation des déclarations de biens aux fins de statistiques et d'investigations.
48. En 2022, dans le cadre de la refonte du système d'archivage, l'OCLEI a mis en œuvre un nouveau système de codification avec le classement de toutes les déclarations de biens dans la série continue « W », conformément aux textes susmentionnés. Une référence alphanumérique a ainsi été attribuée à chaque déclaration de biens suivant un classement annuel. Ceci améliore considérablement le traitement et l'exploitation des déclarations de biens, notamment le classement, la production de statistiques, les évaluations de patrimoine et la recherche de dossiers tant physiques que numériques. Cette méthode sert également à renforcer la confidentialité des informations relatives aux déclarations de biens.
49. La saisie de l'ensemble des déclarations de biens dans le système d'information de traitement des dossiers devrait se terminer courant 2023. Elle est facilitée par le

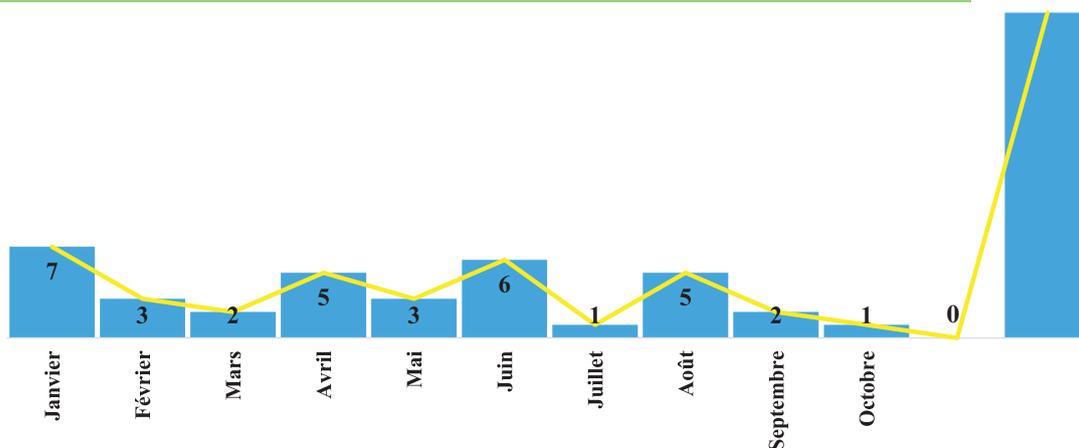
personnel mis à disposition par la Cour suprême dans le cadre d'un protocole d'accord de partenariat entre les deux structures.

50. L'exploitation des déclarations de biens déposées a permis à l'OCLEI de produire diverses statistiques, par catégories d'assujettis, institution, sexe, département ministériel, etc. Ces situations ont été produites pour la période de 2016 à 2022.
51. Il importe de rappeler que l'archivage physique des déclarations de biens déposées à la Cour suprême est réalisé dans un dispositif adapté, mis en place en 2019 avec le concours de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas au Mali.
52. Le nombre de déclarations de biens déposées à la Cour suprême de 2016 à 2022 est de 1 814. Les dossiers de déclarations sont constitués du modèle de déclaration de biens consacré par le Décret n°2015-0606/P-RM du 5 octobre 2015 fixant les modalités d'application de la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite, et les copies des pièces justificatives fournies par les assujettis : titres de propriété foncière, récépissés de déclaration de mise en circulation de véhicules (cartes grises), relevés de compte bancaire, décrets ou arrêtés de nomination, etc.
53. Le nombre de déclarations de biens déposées par les assujettis continue de baisser. Il passe de 116 déclarations en 2021 à 60 au 31 décembre 2022, soit une diminution de 48,28% entre les deux périodes. De façon plus générale, ce nombre est revenu presque à son niveau de 2016, année précédant le démarrage des activités de l'OCLEI. Il est de 60 déclarations en 2022 contre 43 en 2016. Le graphique ci-dessous présente l'évolution du dépôt de déclaration de biens de 2016 à 2022.



54. En 2022, le dépôt des déclarations de biens par mois a été très timide, avec une moyenne d'environ 3 déclarations par mois de janvier à novembre 2022. Cependant, un pic de 25 déclarations pour le mois de décembre 2022 a été observé et pourrait s'expliquer par la transmission par l'OCLEI de la situation des déclarations de biens déposées à la Cour suprême au Premier ministre le 27 octobre 2022. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépôts de déclaration de biens de janvier à décembre 2022.

**Graphique n°9 : Evolution mensuelle du dépôt des déclarations de biens à la Cour suprême de janvier à décembre 2022**

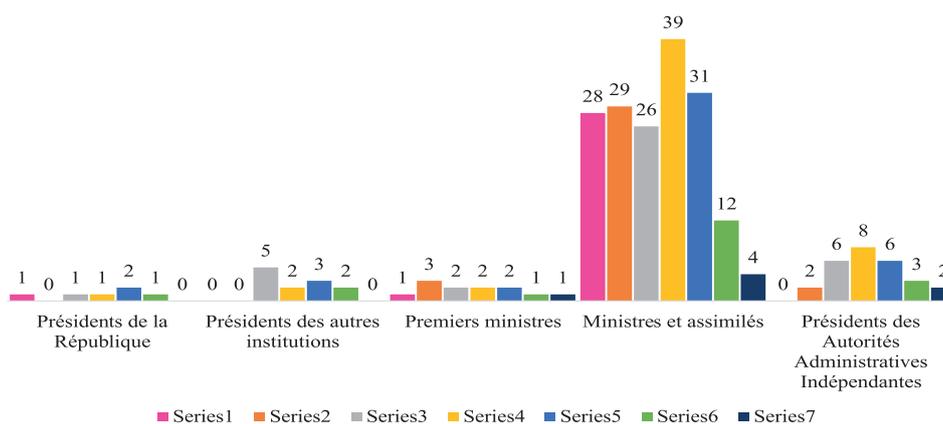


Source : Pôle Prévention et déclaration de biens (OCLEI)

### L'OCLEI a produit des indicateurs relatifs aux déclarations de biens

55. L'OCLEI a produit la situation de dépôt de déclaration de biens des premiers responsables des Institutions de la République, des départements ministériels et des autorités administratives indépendantes de 2017 à 2022. Cette situation concerne uniquement les responsables ayant respecté l'obligation de dépôt de déclaration de biens. Il est apparu que les ministres sont la catégorie d'assujettis qui respectent le plus l'obligation de déclaration de biens. De 2016 à 2022, il y a en moyenne 67,48% de Ministres qui se soumettent à cette obligation. Toutefois, en 2022, seuls 4 ministres sur les 29, soit 13,8%, ont fait leur déclaration de biens. Le graphique et le tableau ci-dessous présente l'évolution du dépôt de ces déclarations.

**Graphique n°10 : Evolution du dépôt des déclarations de biens des premiers responsables de la République de 2016 à 2022**



Source : Pôle Prévention et déclarations de biens (OCLEI)

**Tableau n°1 :**

Dépôts de déclaration des biens des membres du gouvernement de 2016 à 2022

Année	Décret de nomination des membres du gouvernement	Nombre de Ministres	Nombre de déclarations	Taux de déclaration
2016	N°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016	35	28	80,0%
2017	N°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017	37	29	78,4%
2018	N°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018	32	26	81,3%
2019	N°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019	38	31	81,6%
2020	N°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020	25	24	96,0%
2021	N°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021	29	12	41,4%
2022	N°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021	29	4	13,8%
			Moyenne	67,48%

Source : Pôle Prévention et déclaration de biens

56. Concernant les agents assujettis au niveau des départements ministériels, il est ressorti que de 2016 à 2022, le nombre de déclaration de biens reste très faible et baisse même d'année en année. A titre d'illustration, le nombre de dépôts pour le Ministère chargé de l'Administration territoriale passe de 257 déclarations en 2018 (niveau le plus élevé sur la période) à 4 déclarations en 2019 et une déclaration en 2022 ; celui du Ministère chargé de l'Agriculture passe de 54 déclarations en 2017 (niveau le plus élevé sur la période) à 2 déclarations en 2022 ; enfin, celui du Ministère chargé de l'Energie et de l'Eau passe de 38 déclarations en 2017 à zéro en 2022. Le tableau suivant présente le nombre de déclarations de biens par année pour les départements ayant cumulé au moins 50 déclarations sur la période 2016-2022. Il est suivi du graphique représentant le nombre cumulé de déclarations de biens effectuées par les assujettis des départements ministériels de 2016 à 2022.

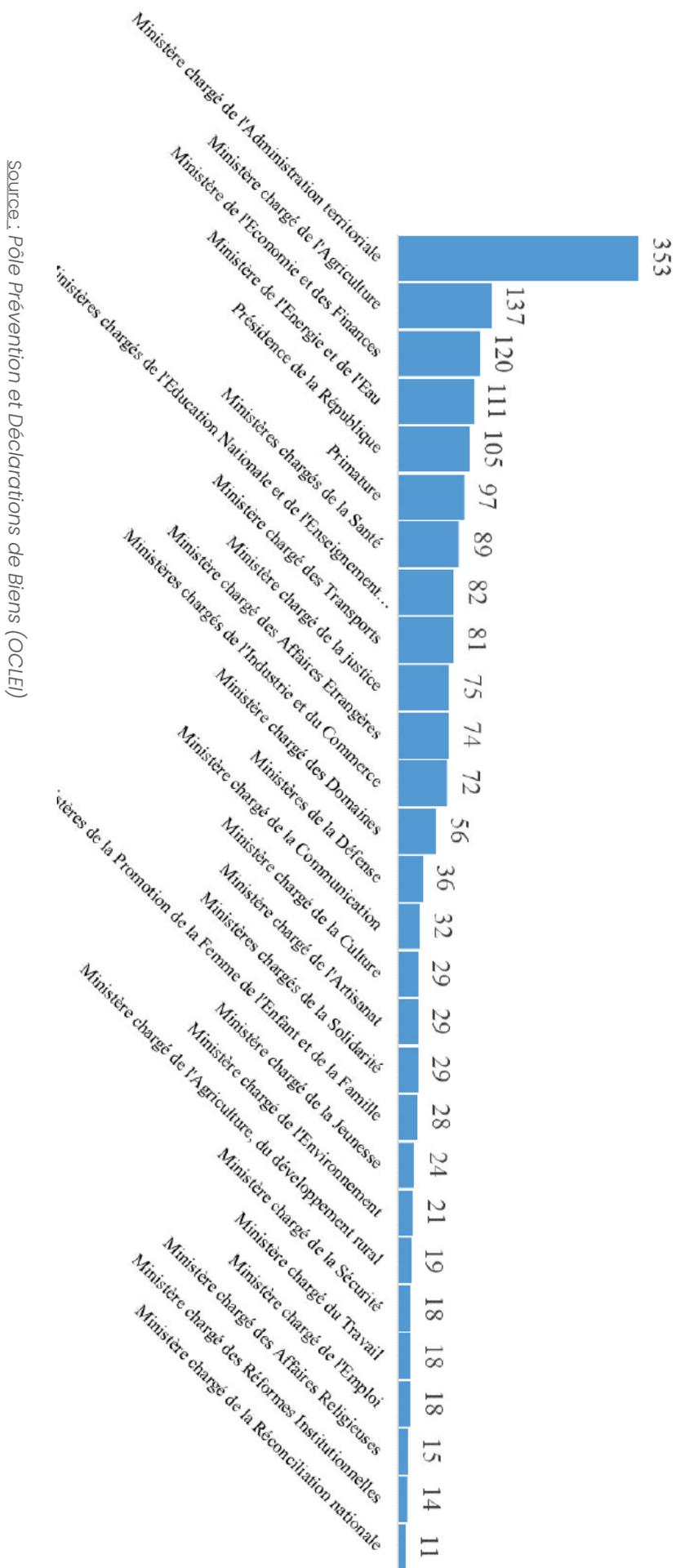
**Tableau n°2 :**

Nombre de déclarations de biens déposées par les assujettis par départements ministériels ayant cumulé au moins 50 déclarations de 2016 à 2022

Départements ministériels	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ministère chargé de l'Administration territoriale	1	74	257	4	6	3	1	346
Ministère chargé de l'Agriculture	6	54	29	31	14	20	2	156
Ministère de l'Economie et des Finances		23	23	28	32	10	4	120
Ministère de l'Énergie et de l'Eau	8	38	21	26	15	3		111
Premier ministre	2	19	18	20	12	12	14	97
Ministère de la Santé	1	12	23	17	29	3	4	89
Ministère chargé des Transports	1	8	23	16	23	5	5	81
Ministère de l'Éducation nationale	2	12	21	23	13	5	4	80
Ministère chargé de la Justice	2	16	34	8	9	5	1	75
Ministère chargé des Affaires étrangères et des Maliens de l'Extérieur	2	9	19	19	14	5	6	74
Ministère chargé de l'Industrie	2	11	19	15	23	2		72
Ministère chargé des Domaines	6	10	10	11	8	8	3	56
TOTAL	33	286	497	218	198	81	44	1357

Source : Pôle Prévention et déclaration de biens

**Graphique n°11 : Nombre de déclarations de biens cumulé de 2016 à 2022 effectuées par les assujettis des départements ministériels**



Source : Pôle Prévention et Déclarations de Biens (OCLEI)

Pour des besoins de statistiques les ministères ont été regroupés par domaine d'activités

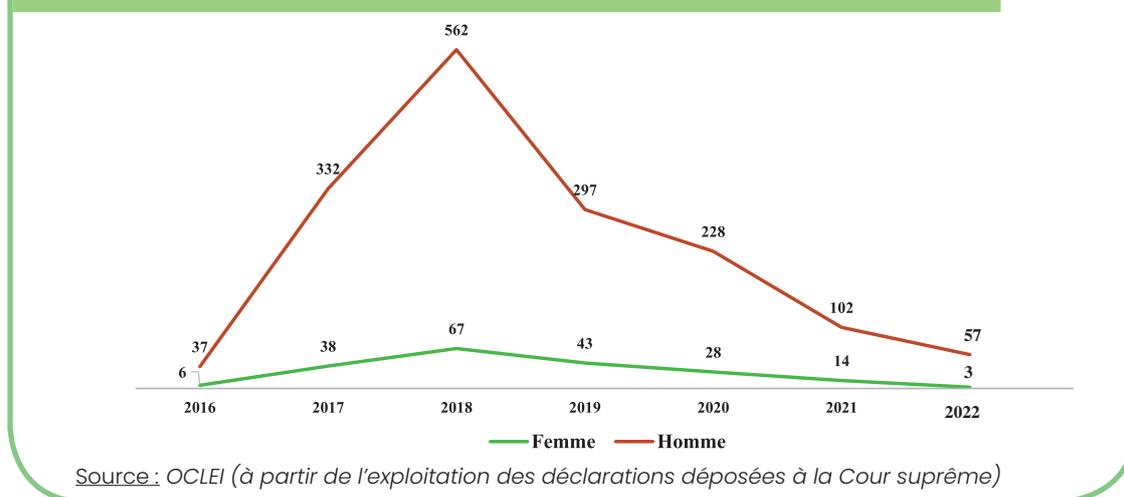
57. Une analyse genre (homme/femme) montre que, de 2016 à 2022, le nombre de déclarations déposées par les hommes et les femmes suit une même tendance : le nombre d'hommes ayant déclaré est beaucoup plus élevé que celui des femmes. Le tableau et le graphique suivants présentent cette situation.

**Tableau n°3** Nombre de déclaration de biens par genre (homme et femme)

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Homme	37	332	562	297	228	102	57	1 615
Femme	6	38	67	43	28	14	3	199
Total	43	370	629	340	256	116	60	1 814

Source : Pôle Prévention et Déclarations de Biens (OCLEI)

**Graphique n°12 : Représentation graphique du nombre de déclaration de biens par genre en 2022**



58. Au regard de la totalité des assujettis, le nombre de déclarations de biens continue de baisser depuis 2018, année où il y a eu le plus de déclarations de biens déposées avec un taux de 34,67%. En 2022, le taux a chuté à 3,31%. Ce taux est comparable à celui qui prévalait en 2016 avec un taux de 2,37%, avant le démarrage de l'OCLEI,

59. Les effets de la campagne de sensibilisation réalisée en 2017 sont perceptibles à travers l'augmentation du nombre de déclarations entre 2017 et 2018 qui passe de 370 à 629.

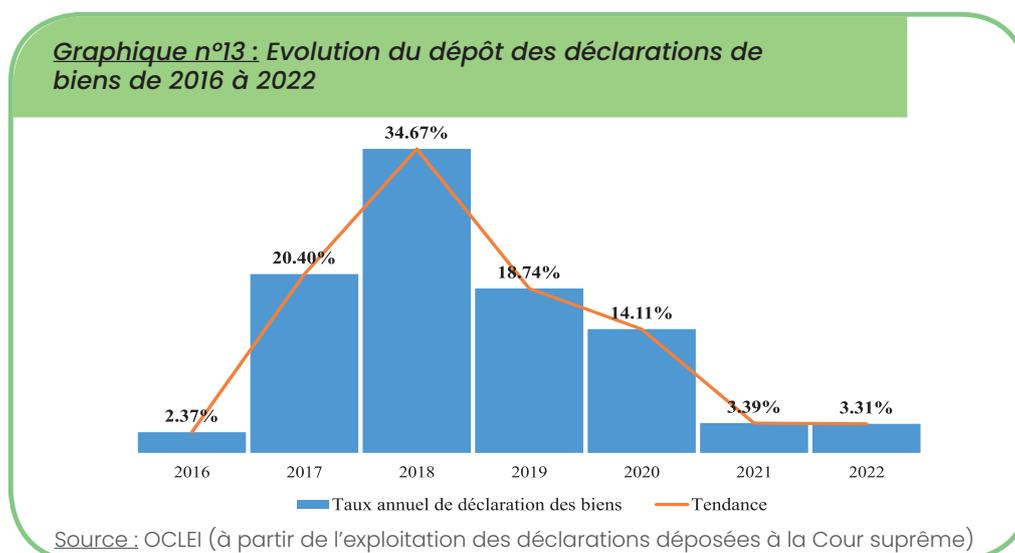
60. La baisse continue des déclarations de 2018 à 2022 peut être attribuée à plusieurs facteurs, notamment :

- ◊ la restriction de communication imposée à l'OCLEI suivant le protocole signé entre le Gouvernement et l'Union nationale des Travailleurs du Mali en 2017;
- ◊ la situation sociopolitique du pays ;
- ◊ la faible implication des autorités, spécifiquement sur le respect de l'obligation de déclaration de biens ;
- ◊ les hostilités diverses et multiformes ;
- ◊ la méconnaissance par les assujettis des dispositions relatives à l'obligation de déclarations de biens, notamment l'annualité de la déclaration et l'obligation de la mise à jour à chaque changement de poste, à l'entrée et à la sortie d'une fonction assujettie à la déclaration de biens, conformément aux dispositions de la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite.

**Tableau n°4** Evolution du dépôt des déclarations de biens de 2016 à 2022

Année	Nombre de déclarations déposées à la Cour suprême	Taux
2016	43	2,37%
2017	370	20,40%
2018	629	34,67%
2019	340	18,74%
2020	256	14,11%
2021	116	6,39%
2022	60	3,31%
Total	1 814	100%

Source : OCLEI (à partir de l'exploitation des déclarations déposées à la Cour suprême)



61. L'OCLEI a évalué le taux de respect du dépôt de déclaration de biens des personnalités assujetties suivant le tableau des 1 479 <sup>1</sup> agents publics issu du dialogue entre l'Etat et les partenaires sociaux en 2018. Ce tableau présente l'effectif de chaque catégorie de fonction assujettie à la déclaration de biens suivant l'accord des parties. Le taux moyen de dépôt de déclarations des 1 479 assujettis est de 15,28% sur la période 2018-2022 pour un nombre total de 1 266 déclarations contre 7 395 attendues (1479 déclarations par an pendant 5 ans). Ces chiffres confirment également la baisse continue du dépôt de déclaration de biens à partir de l'accord entre le gouvernement et les partenaires sociaux. Le tableau et le graphique ci-dessous présentent la situation du respect de l'obligation de déclaration de biens des 1 479 assujettis par année.

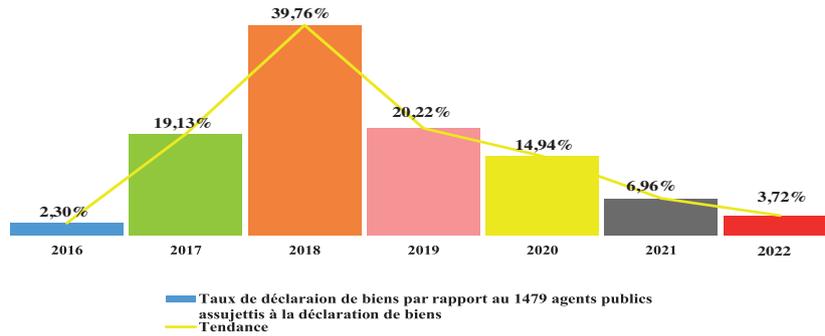
**Tableau n°5** Evolution du dépôt des déclarations de biens par rapport aux 1 479 agents publics assujettis

Déclaration 2016		Déclaration 2017		Déclaration 2018		Déclaration 2019		Déclaration 2020		Déclaration 2021		Déclaration 2022	
Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
34	2,30	283	19,13	587	39,69	299	20,22	221	14,94	103	6,96	55	3,72

Source : OCLEI (à partir de l'exploitation des déclarations de biens)

<sup>1</sup> Le tableau des 1479 assujettis à la déclaration de biens a été adopté à partir de l'année 2018 suite au protocole d'accord entre le Gouvernement et l'UNTM.

**Graphique n°14 : Evolution du dépôt des déclarations de biens par rapport aux 1479 agents publics assujettis**



Source : OCLEI (à partir de l'exploitation des déclarations déposées à la Cour suprême)

### Recommandations :

#### Au gouvernement :

- exiger davantage le respect des dispositions législatives relatives au dépôt des déclarations de biens par les assujettis ;

#### A l'OCLEI :

- mettre en place un dispositif d'assistance aux assujettis à la déclaration de biens, en lien avec la Cour suprême.

## 1.2.2

**L'OCLEI a contribué à l'éducation citoyenne sur la lutte contre l'enrichissement illicite****L'OCLEI a mené des activités d'information et de sensibilisation sur la lutte contre l'enrichissement illicite**

62. L'OCLEI a poursuivi les activités d'information et de sensibilisation des citoyens, notamment en ciblant les couches socioprofessionnelles.
63. Le 2 juin 2022, l'OCLEI a organisé un atelier national de validation de l'étude sur les techniques de l'enrichissement illicite dans l'administration publique au Mali, réalisée par un cabinet d'études sélectionné suivant le code des marchés publics. Quarante-six personnes ont participé à cet atelier dont 8 femmes. Cette étude a fait des propositions de mesures, notamment à l'endroit des autorités, entre autres :
- ◇ assurer une meilleure implication des plus hautes autorités aux mesures de lutte contre l'enrichissement illicite ;
  - ◇ mettre en place un cadre de coopération entre l'OCLEI et les autorités judiciaires en matière de traitement des rapports des faits présumés d'enrichissement illicite ;
  - ◇ autoriser l'OCLEI à prendre des mesures conservatoires sur les biens identifiés lors de ses enquêtes ;
  - ◇ mettre en place une agence de gestion et de recouvrement des avoirs gelés ou confisqués ;
  - ◇ procéder à la relecture de la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite afin de prendre en charge les insuffisances ci-dessous :
    - » liste des assujettis à la déclaration de biens ;
    - » reformulation des privilèges de juridiction ou d'immunité, voire les supprimer en cas de poursuite ;
    - » impossibilité pour l'OCLEI de prendre des mesures conservatoires sur les faits susceptibles d'enrichissement illicite ;
  - ◇ mettre en place un cadre de collaboration et de concertation entre l'OCLEI et les structures de contrôle et d'inspection ;
  - ◇ mettre en place un cadre juridique portant protection des dénonciateurs ;
  - ◇ faciliter l'accès de l'OCLEI aux documents officiels des domaines et du foncier ;
  - ◇ renforcer la capacité des services en charge des domaines et du foncier dans la gestion des archives ;
  - ◇ accélérer la mise en place du cadastre et l'application du NINACAD ;
  - ◇ mettre en place un système d'identification fiable des bénéficiaires ;
  - ◇ rendre opérationnelle la commission nationale de conciliation (article 630 du Livre de Procédures fiscales (LPF) ;
  - ◇ améliorer la tenue et institutionnaliser la mercuriale des prix ;
  - ◇ prévoir une loi autonome sur la surfacturation.
64. Dans le cadre de la célébration de la Journée africaine de Lutte contre la Corruption, l'OCLEI a organisé une série d'activités, à savoir :
- le 6 juillet 2022, un atelier de sensibilisation des élus et des agents des Collectivités territoriales de Bougouni sur les

conséquences socio-économiques de la corruption et de l'enrichissement illicite, en partenariat avec l'ONG GRACT et le projet LUCEG. Cinquante personnes ont participé à cet atelier dont 25 femmes. A l'issue de l'atelier, les participants ont recommandé, entre autres :

- ◇ accorder des rémunérations adéquates aux agents et élus des Collectivités territoriales pour les sortir du bénévolat et les mettre à l'abri de la tentation de la corruption et de l'enrichissement illicite ;
  - ◇ présenter des budgets permettant de faire une traçabilité de l'aide des partenaires et des subventions de l'Etat en vue d'un meilleur contrôle de la gestion des ressources financières;
- le 7 juillet 2022, l'OCLEI a organisé en partenariat avec le projet LUCEG, une journée d'échange et de sensibilisation des directeurs de publication sur la corruption et l'enrichissement illicite. Cette activité a réuni 79 participants dont 15 femmes;
  - le 19 juillet 2022, une journée d'échanges et de sensibilisation des acteurs de la société civile sur la corruption et l'enrichissement illicite au Mali. La journée a mobilisé au total 70 participants dont 22 femmes.
  - le 21 juillet 2022, une conférence-débat sur le thème : « Stratégies et mécanismes pour la gestion transparente des fonds de lutte contre la Covid 19 » en partenariat avec l'Ecole nationale d'Administration publique du Québec (Canada). La conférence a enregistré 75 participants dont 4 femmes. Elle a enregistré la participation des acteurs nationaux impliqués dans le contrôle et/ou la gestion des fonds Covid 19 : Directions des Ressources humaines des départements ministériels, Conseil national de Transition (CNT), Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF), parquet du Pôle économique et financier de Bamako, Conseil national du Patronat du Mali (CNPM), Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public, services de santé. A l'issue de l'atelier, les participants ont recommandé la mise en place d'un mode opératoire prédéfini pour la gestion financière des fonds alloués aux crises sanitaires.

65. Dans le cadre de la Semaine nationale de Lutte contre la Corruption, l'OCLEI a réalisé :



*Mamadou Namory TRAORE au micro à l'occasion de la Journée africaine de lutte contre la corruption sur la problématique de la gestion des fonds Covid 19*

- le 12 décembre 2022, en partenariat avec la Direction générale des Impôts (DGI), un atelier de vulgarisation du code de déontologie de l'agent des Impôts dans la perspective d'une approche déontologique dans la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite, avec la participation d'une centaine d'agents des services des Impôts ; 80 personnes ont participé à cet atelier dont 14 femmes ;
- les 14 et 15 décembre 2022, en partenariat avec le Centre de Formation des Collectivités territoriales (CFCT), un atelier de sensibilisation à l'endroit des élus et agents des Collectivités territoriales respectivement à Koutiala et à Bamako sur la problématique de la bonne gouvernance et de la transparence dans la gestion des fonds publics. Au total, 123 personnes ont participé à l'atelier de Koutiala dont 23 femmes et 79 personnes à Bamako dont 18 femmes. A l'issue de ces ateliers, les participants ont recommandé, entre autres :
  - ◇ assurer la participation des services techniques des collectivités territoriales aux activités de sensibilisation à la bonne gestion des ressources publiques ;
  - ◇ organiser des formations dans le domaine de la commande publique au profit des maires et des régisseurs des collectivités territoriales ; mettre en place des mécanismes efficaces de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite ;
  - ◇ veiller à l'éthique des fonctionnaires et des soumissionnaires aux marchés et contrats des collectivités territoriales ;
  - ◇ suspendre, exclure et déchoir de droits et inscrire sur une liste noire les candidats corrompus ou non qualifiés ;
  - ◇ accentuer le rôle de la société civile dans la surveillance de la passation des marchés publics ;
  - ◇ dénoncer les abus et signaler les informations sur une suspicion de corruption ;
  - ◇ dématérialiser les procédures de marchés publics.

**Au Gouvernement :**

- ◇ inviter les ministres en charge des Finances et des Collectivités territoriales à élaborer les textes régissant les dispositions particulières relatives à la passation des marchés publics des collectivités territoriales, en application de l'article 85 du Décret n° 2015 – 0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public.

**Au Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation :**

- ◇ diligenter les financements ANICT dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics des collectivités territoriales ;
- ◇ procéder à l'actualisation du guide de gestion et d'administration des collectivités territoriales ;
- ◇ organiser des formations dans le domaine de la commande publique au profit des maires et des régisseurs ;
- ◇ renforcer continûment les capacités des élus et agents des collectivités territoriales sur les procédures de passation, d'exécution, de contrôle et de règlement des marchés publics ;

**Au Ministère de l'Economie et des Finances :**

- ◇ assurer une large diffusion des textes législatifs et réglementaires relatifs aux marchés et contrats des collectivités, notamment le Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public ; l'Arrêté n° 2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015, modifié, fixant les modalités d'application du code des marchés publics ; l'Arrêté interministériel n°10-0203/MEF/MATCL-SG du 28 janvier 2010 fixant les dispositions particulières relatives à la passation des marchés publics des collectivités territoriales, la Décision n°10-143/DNCT du 16 novembre 2010 fixant pour les collectivités territoriales les dispositions particulières applicables aux marchés publics des travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 25 millions FCFA et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 15 millions de FCFA;
- ◇ octroyer des primes et indemnités adéquates aux régisseurs des collectivités territoriales.



*Ibrahim Ikassa MAIGA, Ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions a présidé la cérémonie d'ouverture de la semaine nationale de lutte contre la corruption*

### 1.2.3

## L'OCLEI a appuyé les organisations de la société civile impliquées dans la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite

66. L'OCLEI a appuyé plusieurs organisations de la société civile dans diverses activités liées à la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite. Ainsi, l'OCLEI a accompagné matériellement, financièrement ou techniquement :
- ◇ la Plateforme des Organisations syndicales de Lutte contre la Corruption (POSLC), dans la mise en place des bureaux régionaux à travers le territoire national ;
  - ◇ la Communauté de Pratique en matière de Lutte contre la Corruption (CPLC), dans l'organisation, en mars 2022, de la 6<sup>ème</sup> édition de la Semaine nationale de la jeunesse contre la corruption ;

- ◇ la Ligue malienne des Imams et Érudits pour la Solidarité islamique au Mali (LIMAMA), dans l'organisation d'un atelier d'appropriation d'un prêche-modèle contre la corruption élaboré par la LIMAMA à l'usage des imams et des prédicateurs chargés de le relayer auprès des fidèles musulmans ;
- ◇ l'Association des Groupements d'Églises et Missions protestantes évangéliques du Mali (AGEMPEM), dans l'organisation d'un atelier d'appropriation d'un sermon-modèle contre la corruption élaboré par des délégués de l'AGEMPEM à l'usage des pasteurs invités à le relayer auprès des fidèles des églises protestantes ;
- ◇ l'Église catholique, dans l'organisation d'un atelier d'appropriation d'un message spécifique contre la corruption élaboré par des délégués de l'Archidiocèse à l'usage des prêtres et des laïcs dans leurs interactions avec les fidèles catholiques.



*La société civile invitée par l'OCLEI à échanger sur la question de l'enrichissement illicite à l'occasion de la Journée africaine de lutte contre la corruption*

## 1.2.4

## L'OCLEI a participé aux travaux du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC)

### **Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption**

*Le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) est le processus par lequel un Etat partie à la Convention se soumet à l'examen par ses pairs sur l'application de la CNUCC. Conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention, la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a créé, en sa troisième session tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009, le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Par la résolution 3/1, la Conférence des Etats Parties a adopté les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention. Conformément au point 11 des termes de référence du Mécanisme, le processus d'examen a pour but d'aider les Etats Parties à appliquer la convention. A ce titre, il aide les Etats Parties à identifier et à justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, à promouvoir et à faciliter la fourniture d'une assistance technique, à promouvoir et à faciliter la coopération internationale dans la prévention et la répression de la corruption, notamment le recouvrement d'avoirs. L'évaluation se fait par phases de 2 cycles chacune. La Conférence des Etats Parties détermine la durée de chaque cycle. Le cycle peut être prorogé.*

67. Dans le cadre du Second cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC), le Mali qui est sous examen, a procédé à son auto-évaluation sur la base de la liste de contrôle et a transmis le rapport à l'ONUDC. Sur la base de ce rapport, les pays examinateurs, la France et les Seychelles, ont effectué l'examen préalable.
68. La France a communiqué son projet de rapport à l'ONUDC, mais celui des Seychelles n'est pas encore disponible en raison du manque d'interlocuteurs de l'ONUDC dans ce pays. Or, le seul rapport de la France ne suffit pas pour faire avancer le processus, qui stagne depuis près de deux ans. Ce retard constitue une situation préoccupante. Pour y remédier, le Mali a exprimé son intention de demander, à la prochaine réunion du Groupe d'examen, un tirage au sort pour désigner un pays de la même région que les Seychelles aux fins de le remplacer. Une demande officielle dans ce sens sera incessamment faite par le Mali.
69. Durant le même cycle d'examen, une visite pays a été effectuée en Colombie par le Mali et la Bolivie, du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022. L'OCLEI a financé la totalité des frais de voyage et de séjour d'un des deux experts gouvernementaux du Mali.
70. Le Mali et le Cambodge ont été tirés au sort pour être examinateurs du Liban. Ce processus connaît un retard en raison de la situation sociopolitique de ce pays.

## 1.3 CONTRIBUTION À LA RÉPRESSION DE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

71. En 2022, l'OCLEI a exploité des déclarations de biens et mené des investigations sur des faits présumés d'enrichissement illicite.

### 1.3.1 L'OCLEI a exploité des déclarations de biens

- **Vérification de la qualité et de la complétude des déclarations de biens**

72. A titre de rappel, en 2021, l'OCLEI a procédé à une vérification sur pièces en vue de s'assurer que les déclarations de biens déposées à la Cour suprême contiennent les informations et les pièces requises. En 2022, suite aux travaux de refonte de l'organisation des déclarations de biens, des constats ont été relevés :

- ◇ au moins 70% des biens immeubles et la totalité des biens meubles similaires déclarés ne sont pas étayés par des pièces justificatives (titre foncier, permis d'occuper ou concession urbaine à usage d'habitation, concession rurale, lettre d'attribution, relevé de compte bancaire, récépissé de déclaration de mise en circulation de véhicules, etc.) ;
- ◇ les données chiffrées (valeurs) des maisons, des terrains, des véhicules, du cheptel et des soldes des comptes bancaires ne sont pas renseignées, situation qui ne facilite pas l'évaluation des éléments du patrimoine des agents publics ;
- ◇ plusieurs assujettis indiquent simplement « budget » ou « idem » à la place du montant des revenus annuels pour faire référence à la déclaration antérieure.

73. Pour pallier les insuffisances relevées, l'OCLEI a initié des dispositions actuellement en cours de validation.

- **Personnalités ayant fait au moins deux déclarations de biens**

74. De 2016 à 2022, l'OCLEI a dénombré 1 814 déclarations de biens au niveau de la Cour suprême. Sur ce nombre, 312 personnalités assujetties ont transmis au moins 2 déclarations permettant à l'OCLEI de procéder à des comparaisons pour apprécier la variation du patrimoine des assujettis. Le tableau ci-dessous présente cette situation.

**Tableau n°6** Situation des assujettis ayant déposé au moins 2 déclarations de biens à la Cour suprême

Catégories	Nombre	Taux
Assujettis ayant déposé 2 déclarations	176	56,41%
Assujettis ayant déposé 3 déclarations	72	23,08%
Assujettis ayant déposé 4 déclarations	41	13,14%
Assujettis ayant déposé 5 déclarations	15	4,81%
Assujettis ayant déposé 6 déclarations	4	1,28%
Assujettis ayant déposé 7 déclarations	4	1,28%
Total	312	100,00%

Source: OCLEI (à partir de l'exploitation des déclarations de biens déposées)

75. Par ailleurs, le dispositif de réception et de contrôle de conformité des déclarations de biens, défini par l'OCLEI, permettra au terme de sa validation et de sa mise en œuvre, en partenariat avec la Cour suprême, d'améliorer considérablement la qualité des déclarations des biens déposées. En effet, l'absence de ce dispositif a impacté négativement sur la qualité des déclarations faites par les assujettis depuis 2016, tel qu'il ressort des conclusions de la vérification sur pièces effectuée en 2021 par l'OCLEI, évoquée précédemment.

- **Détermination des cas de variation de patrimoine**

#### **Méthode de détermination de la variable statistique significative**

L'analyse de la population des personnalités assujetties à la déclaration de biens, au moyen de caractéristiques statistiques, a permis d'appréhender les variations de patrimoine susceptibles de conduire à des cas d'enrichissement illicite. Pour approfondir les présomptions issues des variations relevées par les méthodes statistiques, l'OCLEI a fait mener une étude. A partir des conclusions de cette étude, le Conseil a adopté une méthode d'identification des déclarations de biens à investiguer.

Cette méthode vise à apporter aux investigations une démarche objective et systématique dans la détermination des déclarations de biens devant faire l'objet d'investigations approfondies. Dans ce cadre, le Conseil de l'OCLEI a adopté le 29 septembre 2020 un seuil à partir duquel toute variation de patrimoine doit enclencher l'ouverture d'une enquête pour présomption d'enrichissement illicite.

76. Dans le cadre de l'exploitation des déclarations de biens communiquées par la Cour suprême, l'OCLEI a analysé les variables statistiques significatives afin de lui permettre d'apprécier la variation des déclarations de biens à travers des comparaisons entre ces éléments d'une année à une autre. Cette analyse vise à systématiser le choix des dossiers à mettre en investigation de façon à ne rien laisser au hasard ou à l'arbitraire, tout en s'assurant d'un traitement équitable des assujettis dans le choix et l'appréciation des dossiers. En effet, « lorsqu'il apparaît des incohérences manifestes et injustifiées entre l'évolution du patrimoine de l'assujetti, ses revenus et ses activités déclarés, l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite peut décider d'enquêter sur les éventuelles inexactitudes ou omissions contenues dans la déclaration des biens de l'assujetti. A cette fin, il peut se faire communiquer tous les documents ou pièces justificatives de nature à le renseigner sur les éléments de déclaration de l'intéressé et procéder à l'audition des personnes dont il estime le témoignage nécessaire, sans que ces dernières ne puissent lui opposer un éventuel secret professionnel ».<sup>2</sup>

77. Sur le total des déclarations de biens disponibles à la Cour suprême sur la période de 2016 à 2022, l'OCLEI en a traité 1 028 déposées par 795 personnalités. Au terme des travaux, il ressort que 9 personnalités ont enregistré une variation de patrimoine atteignant le seuil défini par le Conseil de l'OCLEI. Celui-ci a décidé d'ouvrir des enquêtes concernant ces personnalités. En raison de la confidentialité, les personnes sont désignées par une série alphanumérique. Les variations de

---

<sup>2</sup> Article 19 du Décret n°2015-0606/P-RM du 5 octobre 2015 fixant les modalités d'application de la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite.

patrimoine sont déterminées par comparaison de deux déclarations déposées par une même personne en deux périodes distinctes. Les ratios des variations constatées vont de 7,45 à -12,64.

78. Une variation positive indique une augmentation de patrimoine. Ainsi, un ratio de 7,45 signifie que, d'une déclaration à une autre, le patrimoine de la personne concernée a augmenté de 7,45 fois par rapport à son revenu annuel. Il y a 7 personnes dans cette situation en 2022. Le montant cumulé des augmentations de leurs patrimoines est de 1 110 929 461 FCFA. Le tableau ci-dessous présente le détail des cas de variations positives.

**Tableau n°7** Cas de variation positive de patrimoine

N°	Assujettis	Année N-1	Année N		Variation du patrimoine d=(c)-(a)	Ratio de variation du patrimoine (e)=(d)/(b)
		Patrimoine déclaré (a)	Revenu annuel (b)	Patrimoine déclaré (c)		
1	12-0005W-0057A20	331 915 866	44 685 784	664 738 548	332 822 682	7,45
2	07-115W-0371A18	7 505 432	76 237 424	493 575 073	486 069 641	6,38
3	06-092W-0233A18	7 450 000	27 401 332	112 837 660	105 387 660	3,85
4	12-0003W-0028A20	42 855 351	18 198 164	88 746 342	45 890 991	2,52
5	01-009W-0088A21	603 754 370	3 435 984	609 701 188	5 946 818	1,73
6	12-0002W-0020A20	251 486 079	64 097 149	357 845 652	106 359 573	1,66
7	01-019W-0190A21	59 000 000	27 812 172	87 452 096	28 452 096	1,02
<b>Total</b>		<b>1 303 967 098</b>	<b>261 868 009</b>	<b>2 414 896 559</b>	<b>1 110 929 461</b>	<b>4,24</b>

Source : Pôle Investigations (OCLEI)

79. La variation négative indique une baisse du patrimoine déclaré. Un ratio de - 12,64 signifie que, d'une année à une autre, le patrimoine de l'assujetti concerné a baissé de 12,64 fois par rapport à son revenu annuel. Cette situation concerne 2 personnes en 2022. Le montant cumulé de la diminution de leurs patrimoines est de 507 840 015 FCFA. Le tableau ci-après présente le détail des variations négatives.

**Tableau n°8** Cas de variations négatives de patrimoine déclaré

N°	Assujettis	Année N-1	Année N		Variation du patrimoine d=(c)-(a)	Ratio de variation du patrimoine (e)=(d)/(b)
		Patrimoine déclaré (a)	Revenu annuel (b)	Patrimoine déclaré (c)		
5374	11-001W-005A21	472 125 015	30 000 000	93 000 000	-379 125 015	-12,64
5278	08-134W-0004A21	312 485 000	42 644 424	183 770 000	-128 715 000	-3,02
<b>Total</b>		<b>784 610 015</b>	<b>72 644 424</b>	<b>276 770 000</b>	<b>-507 840 015</b>	<b>-6,99</b>

Source : Pôle Investigations (OCLEI)

- Analyse de la valeur des biens déclarés**

80. En 2022, l'OCLEI a procédé à l'analyse des 60 déclarations de biens déposées à la Cour suprême. La valeur cumulée des biens déclarés s'élève à 8 026 943 263 FCFA. En moyenne, la valeur des biens déclarés est de 133 782 388 FCFA par assujetti. Le patrimoine le plus élevé est de 664 738 548 FCFA. Le patrimoine le plus faible est de 740 395 FCFA.

81. Pour les 60 déclarations, la valeur cumulée des immeubles bâtis au Mali et à l'étranger est de 5 332 843 086 FCFA, soit 66,44% de la valeur totale des biens déclarés. Celle des immeubles non bâtis au Mali et à l'étranger, en l'occurrence les terrains nus, est de 1 510 149 585 FCFA, soit 18,81% de la valeur des biens déclarés. Le montant cumulé des soldes des comptes bancaires est de 757 244 288 FCFA, soit 9,43% du total des patrimoines déclarés. Il est à noter que la valeur relative aux autres sociétés et actifs au Mali et à l'étranger ainsi que la valeur des véhicules à moteur ne figurent pas dans le calcul du montant total du patrimoine. En effet, le modèle actuel de déclaration de biens se limite à leur énumération, mais ne prévoit pas l'enregistrement de leur valeur monétaire. Le tableau ci-après présente la situation cumulée du patrimoine des 60 déclarations déposées en 2022.

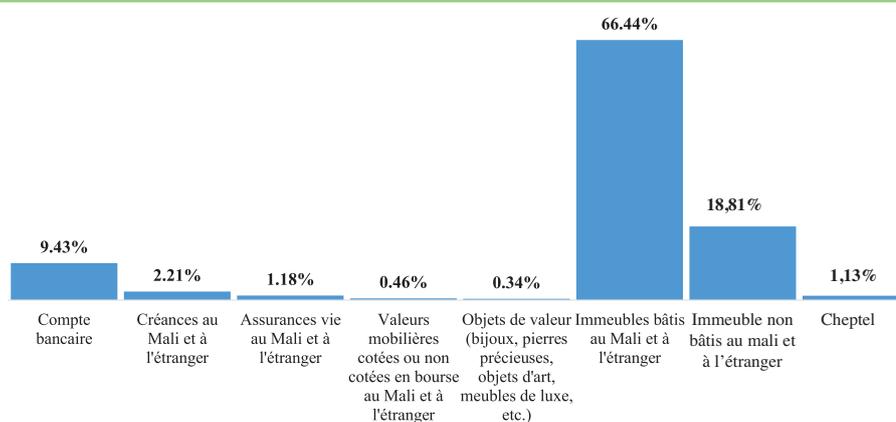
**Tableau n°9**

**Valeur des patrimoines déclarés par nature de biens**

Désignation	Montant	Taux
Compte bancaire	757 244 288	9,43%
Créances au Mali et à l'étranger	177 184 011	2,21%
Assurances vie au Mali et à l'étranger	95 022 210	1,18%
Valeurs mobilières cotées ou non cotées en bourse au Mali et à l'étranger	36 840 000	0,46%
Autres sociétés et actifs au Mali et à l'étranger		0,00%
Véhicules à moteur (terrestres, bateaux, avion, etc.) au Mali et à l'étranger		0,00%
Objets de valeur (bijoux, pierres précieuses, objets d'art, meubles de luxe, etc.)	27 200 000	0,34%
Immeubles bâtis au Mali et à l'étranger	5 332 843 086	66,44%
Immeubles non bâtis au Mali et à l'étranger	1 510 149 585	18,81%
Cheptel	90 460 000	1,13%
<b>TOTAL</b>	<b>8 026 943 263</b>	<b>100%</b>

**Source :** Pôle Prévention et Déclaration de Biens (OCLEI)

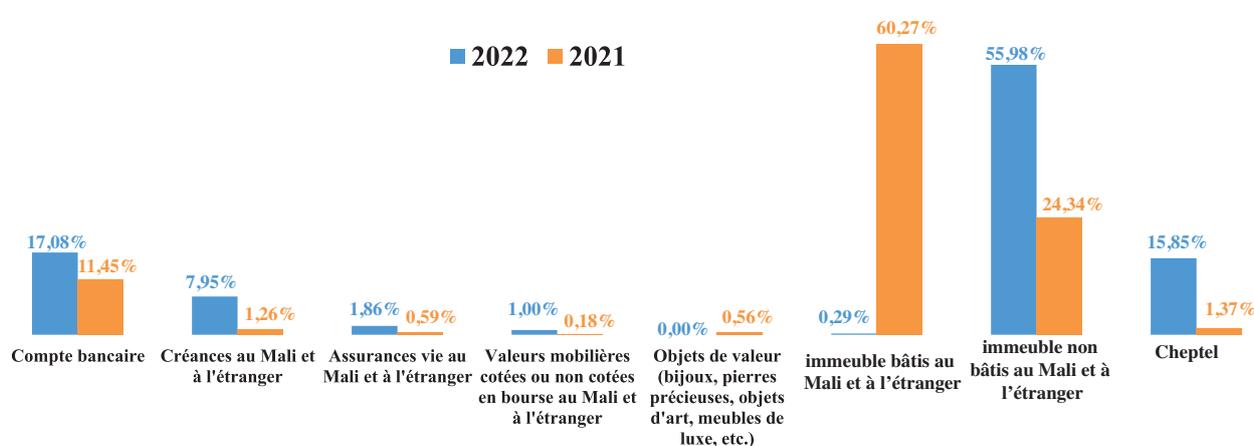
**Graphique n°15 : Répartition des biens déclarés par nature au 31 décembre 2022**



**Source :** OCLEI (à partir de l'exploitation des déclarations déposées à la Cour suprême)

82. L'OCLEI a comparé les biens déclarés de 115 assujettis ayant fait l'objet de traitement en 2021 à ceux des 60 assujettis ayant déclaré en 2022. Il ressort de cette comparaison qu'une même tendance se dégage dans la composition des biens des assujettis d'une année à l'autre. En effet, dans les deux situations, les immeubles bâtis au Mali et à l'étranger occupent la première place avec plus 66% de la valeur des biens déclarés. Ensuite, viennent les terrains nus (immeubles non bâtis au Mali et à l'étranger) avec respectivement 24,34% et 18,81% en 2021 et 2022. Les soldes des comptes bancaires occupent toujours la 3<sup>ème</sup> place avec 11,45% en 2021 et 9,43% en 2022. Le graphique ci-dessous présente la situation comparée de la composition du patrimoine des assujettis en 2021 et en 2022.

**Graphique n°16 : Situation comparée de la composition du patrimoine des assujettis en 2021 et en 2022**



Source : Pôle Prévention et Déclaration de Biens (OCLEI)

• **Traitement des variations significatives des années antérieures**

83. L'OCLEI a présenté, dans ses rapports annuels 2020 et 2021, des variations significatives de patrimoine pour respectivement 48 et 30 assujettis dont 51 variations positives et 27 variations négatives. Ces cas font l'objet d'enquêtes approfondies dans le cadre desquelles différentes actions ont déjà été diligentées.

### 1.3.2 L'OCLEI a réalisé des investigations et transmis deux dossiers à la Justice

#### Procédure d'investigation à l'OCLEI

L'OCLEI peut être saisi sur dénonciation ou par auto-saisine suite à l'exploitation des déclarations de biens, des rapports des autres structures et des informations reçues par divers moyens. Les décisions relatives à l'ouverture et à la clôture des investigations sont prises par le Conseil. Les enquêtes sont effectuées par le Pôle Investigations composé de membres de l'OCLEI appuyés par des officiers de police judiciaire et des auditeurs investigateurs.

**Première phase :** Le Pôle Investigations, sur autorisation du Conseil, collecte des informations et des documents permettant d'apprécier la pertinence de l'enquête.

**Deuxième phase :** Si l'analyse des informations et des documents collectés est concluante, le Conseil autorise une enquête approfondie. Les techniques d'enquête utilisées comprennent l'analyse de documents, les visites de terrains, le traitement du renseignement et les auditions. Les éléments réunis sont portés à la connaissance de la personne sous enquête. L'ensemble des travaux consiste à déterminer les revenus légitimes et les biens appartenant à la personne sous enquête. Les biens font l'objet d'expertise par des spécialistes agréés indépendants. L'expertise consiste à déterminer le coût réellement investi et non la valeur vénale. Le total des revenus légitimes est comparé à la valeur des biens identifiés pour dégager un éventuel écart.

**Troisième phase :** Lorsque l'écart constaté n'est pas justifié, le président de l'OCLEI, sur avis conforme du Conseil, transmet le dossier au procureur de la République compétent.

#### Nombre d'enquêtes ouvertes en 2022

84. Le Conseil de l'OCLEI a autorisé des investigations sur 36 dossiers relevant des secteurs de l'éducation nationale, des postes de péage et de pesage, du contrôle financier, des directions des Finances et du Matériel (DFM). Ces dossiers résultent d'auto-saisines suite à l'exploitation de rapports d'autres structures.

**Tableau n°10**

Récapitulatif des enquêtes effectuées en 2022 ( montant en FCFA )

Dossiers	Entrées sur les comptes bancaires et orange money (A)	Revenus légitimes (B)
Dossier n°1	43 788 523	31 873 612
Dossier n°2	81 286 613	68 135 463
Dossier n°3	116 081 777	31 284 605
Dossier n°4	49 767 341	25 810 684
Dossier n°5	130 252 719	71 064 963
Dossier n°6	47 176 518	40 751 518
Dossier n°7	133 280 274	108 200 541
Dossier n°8	186 509 484	113 979 381
Dossier n°9	47 275 660	30 365 756
Dossier n°10	116 688 431	116 688 431
Dossier n°11	42 367 849	31 558 559
Dossier n°12	182 770 897	29 003 169
Dossier n°13	55 154 454	28 906 014
Dossier n°14	91 337 106	80 261 384
Dossier n°15	En cours	En cours
Dossier n°16	25 320 137	25 320 137
Dossier n°17	72 873 980	29 669 289
Dossier n°18	28 749 480	25 180 312
Dossiers n°19 à 36	En cours	En cours

*Source : Pôle Investigations (OCLEI)*

**Situation des rapports d'enquête**

85. Le Conseil de l'OCLEI, sur le fondement des résultats des investigations, a décidé de transmettre à la justice 2 rapports d'enquête et de ne pas transmettre 11 autres. Les rapports restants sont en cours de traitement. Les obstacles posés par une organisation syndicale pour l'accès des enquêteurs au livre foncier affectent les résultats des enquêtes.

**Les rapports d'enquête transmis à la Justice**

86. Les deux rapports transmis sont consécutifs à des enquêtes ouvertes par le Conseil de l'OCLEI sur auto-saisine suite à une dénonciation de la gestion des postes de péage et de pesage et des articles de presse sur cette gestion.
87. Dans la période de 2014 à 2022, le montant total des entrées sur les comptes bancaires et Orange Money des deux agents concernés présumés auteurs d'enrichissement illicite s'élève à 298 852 674 FCFA. Dans la même période, leurs revenus légitimes s'élèvent à 60 287 834 FCFA. Le montant non justifié devant l'OCLEI est de 238 564 800 FCFA. La situation est présentée dans le tableau ci-après.

## Tableau n°11

Récapitulatif des dossiers transmis à la Justice en 2022 (montants en FCFA)

Dossiers	Entrées sur les comptes bancaires et Orange Money (A)	Revenus légitimes (B)	Différence à justifier (C)= (A)-(B)
N°1	116 081 777	31 284 605	84 797 172
N°2	182 770 897	29 003 169	153 767 728
<b>TOTAL</b>	<b>298 852 674</b>	<b>60 287 834</b>	<b>238 564 900</b>

*Source : Pôle Investigations (OCLEI)*

### Dossier n°1 concernant un chef de poste de péage et de pesage

88. Le 9 mai 2021, le Conseil de l'OCLEI a autorisé l'ouverture d'une enquête pour présomption d'enrichissement illicite concernant un chef de poste de péage et de pesage.
89. Des investigations effectuées, il ressort que l'intéressé mène un train de vie sans rapport avec ses revenus légitimes, tel que prévu à l'article 2 de la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite.
90. Les entrées de fonds sur les comptes bancaires et Orange money de la personne sous enquête s'élèvent à 116 081 777 FCFA dans la période de mai 2014 à mars 2022. Le cumul de ses salaires, accessoires de salaires, primes et indemnités est de 31 284 605 FCFA dans la même période. L'écart non justifié devant l'OCLEI s'élève à 84 797 172 FCFA. Cette somme représente la différence entre le montant des entrées de fonds sur les comptes bancaire et Orange money de la personne sous enquête et le total de ses revenus légitimes.
91. En moyenne, l'intéressé a reçu sur ses comptes bancaire et Orange money 14 662 956 FCFA par année, soit 1 221 913 FCFA par mois alors que ses revenus légitimes moyens s'élèvent à 329 312 FCFA par mois. Le montant moyen des sorties de fonds (dépenses) est de 14 936 388 FCFA par an, soit 1 244 699 FCFA par mois, ce qui signifie que l'intéressé dépense par mois 892 601 FCFA de plus que ses revenus légitimes mensuels.
92. A la date du 30 mars 2022, l'intéressé disposait sur son compte Orange-Money d'un solde créditeur de 760 716 FCFA, équivalant à 2,3 fois la moyenne mensuelle de ses revenus légitimes.
93. De plus, il a réalisé des travaux dans la maison familiale et est propriétaire de quatre parcelles à usage d'habitation à Dio-ba, cercle de Kati.

## Dossier n°2 concernant un chef de poste de péage et de pesage

94. Le 9 mai 2021, le Conseil de l'OCLEI a autorisé l'ouverture d'une enquête pour présomption d'enrichissement illicite concernant un chef de poste de péage et de pesage.
95. Des investigations effectuées, il ressort que l'intéressé mène un train de vie sans rapport avec ses revenus légitimes, tel que prévu à l'article 2 de la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite.
96. Les entrées de fonds sur les comptes bancaire et Orange money de la personne sous enquête s'élèvent à 182 770 897 FCFA dans la période de mai 2014 à mars 2022. Le cumul de ses salaires, accessoires de salaires, primes et indemnités est de 29 003 169 FCFA dans la même période. L'écart non justifié devant l'OCLEI s'élève à 153 767 728 FCFA. Cette somme représente la différence entre le montant des entrées de fonds sur les comptes bancaire et orange money de la personne sous enquête et le total de ses revenus légitimes.
97. En moyenne, l'intéressée a reçu sur ses comptes bancaire et Orange money 182 770 897 FCFA par année, soit 1 846 171 FCFA par mois alors que ses revenus légitimes moyens s'élèvent à 292 961 FCFA par mois. Le montant moyen des sorties de fonds (dépenses) est de 22 782 701 FCFA par an, soit 1 898 558 FCFA par mois, ce qui signifie que l'intéressé dépense par mois 1 605 597 FCFA de plus que ses revenus légitimes mensuels.
98. A la date du 30 mars 2022, l'intéressé disposait sur son compte Orange Money d'un solde créditeur de 4 905 541 FCFA, équivalant à 16,7 fois la moyenne mensuelle de ses revenus légitimes.
99. De plus, la personne sous enquête a déclaré être propriétaire d'une maison d'habitation sise à Nioro du Sahel.

### Les dossiers non transmis à la justice

100. Sur les investigations closes en 2022, le Conseil de l'OCLEI a décidé de ne pas transmettre 11 dossiers à la justice estimant que les écarts constatés ne sont pas constitutifs d'"augmentation substantielle du patrimoine" des intéressés, au sens de l'article 2 de la Loi n°2014-015 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite.

### Les dossiers en cours de traitement

101. Les enquêtes sont en cours concernant 23 dossiers.

### Suivi des dossiers transmis à la Justice

102. De 2019 à 2022, l'OCLEI a transmis à la Justice 23 dossiers de cas présumés d'enrichissement illicite pour un montant de 23 918 772 402 FCFA. Le tableau ci-dessous présente l'état de traitement de ces dossiers à la date du 31 décembre 2022.

**Tableau n°12**

Etat de traitement des dossiers transmis à la Justice de 2019 à 2022 (montants en FCFA)

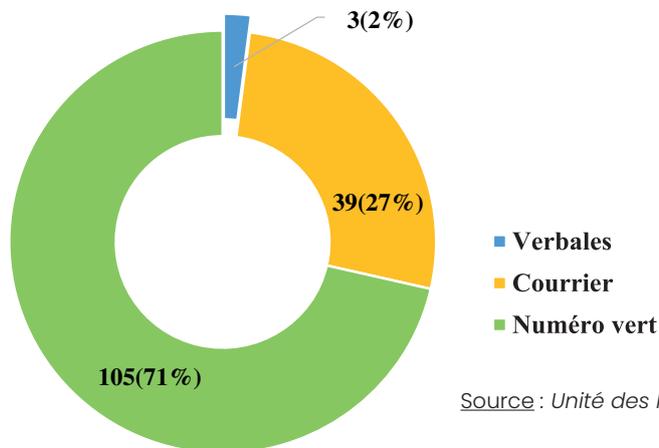
Dossiers	Montants présumés à justifier (en FCFA)	État de traitement à la Justice
<b>2019</b>		
Dossier n°1	906 021 358	En cours d’instruction au Tribunal de Grande Instance (TGI) de la Commune III
Dossier n°2	1 562 507 868	En cours d’instruction à la Cour suprême
Dossier n°3	1 691 713 198	En cours d’instruction au Tribunal de Grande Instance (TGI) de la Commune III
<b>2020</b>		
Dossier n°1	112 169 382	Classement sans suite pour absence d’infraction à la loi pénale
Dossier n°2	355 066 061	Renvoi en police correctionnelle (en instance de jugement)
Dossier n°3	457 061 836	En instance au Parquet pour règlement (article 181 Code pénal)
Dossier n°4	706 416 643	En cours de traitement au parquet du Tribunal de Grande Instance (TGI) de la Commune III
Dossier n°5	719 659 145	En cours d’instruction au parquet du Tribunal de Grande Instance (TGI) de la Commune III
Dossier n°6	265 147 150	En cours de traitement au parquet du Tribunal de Grande Instance (TGI) de la Commune III
<b>2021</b>		
Dossier n°1	8 146 960 561	En cours de traitement (requête aux fins de saisine de la Cour suprême)
Dossier n°2	150 273 768	En cours de traitement au parquet du Tribunal de Grande Instance (TGI) de la Commune III
Dossier n°3	834 037 738	En cours de traitement (Procès-verbal d’information du 11/4/2023 – nouvelle comparution 13/6/2023)
Dossier n°4	220 876 806	Requête aux fins de désignation de juridiction
Dossier n°5	522 722 812	En cours de traitement (1ère convocation du 20/7/2022 – Procès-verbal de recherches infructueuses – recherches en cours)
Dossier n°6	101 243 450	En cours de traitement pour enquête de parquet (Procès-verbal d’information du 30/7/2022 – convocation en cours)
Dossier n°7	265 953 510	En cours de règlement (art. 181 Code pénal)
Dossier n°8	807 405 016	En cours de traitement (enquête de parquet – convocation en cours)
Dossier n°9	1 749 660 118	En cours de traitement au parquet du Tribunal de Grande Instance (TGI) de la Commune III
Dossier n°10	596 075 748	En cours de traitement pour enquête de parquet (1ère convocation du 20/7/2022, recherches infructueuses)
Dossier n°11	201 713 035	En cours de traitement au parquet du Tribunal de Grande Instance (TGI) de la Commune III
Dossier n°12	3 307 522 299	En cours de traitement (Procès-verbal d’information du 21/3/2023 – nouvelle comparution du 22/5/2023)
<b>2022</b>		
Dossier n°1	84 797 172	En cours de traitement (Procès-verbal d’information du 27/4/2023 – nouvelle comparution du 15/5/2023)
Dossier n°2	153 767 728	En cours de traitement pour enquête de parquet (Procès-verbal d’information du 2/5/2023 – nouvelle comparution du 18/5/2023)
<b>TOTAL</b>	<b>23 918 772 402</b>	

Source: OCLEI (à partir d’informations communiquées par le parquet du Pôle économique et financier de Bamako)

### 1.3.3 L'OCLEI a reçu et traité des dénonciations

103. Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, l'Unité des Plaintes et des Dénonciations (UPD) a reçu 37 dénonciations par appel sur le Numéro vert 80 00 22 22, par courrier et par saisine verbale. Ces dénonciations émanent de personnes physiques et d'organisations socioprofessionnelles.

**Graphique n°17 : Dénonciations reçues à l'OCLEI en 2022**



Source : Unité des Plaintes et des Dénonciations

• **Dénonciations reçues à travers le Numéro vert 80 00 22 22**

**Fonctionnement du Numéro vert 80 00 22 22**

L'appel sur le Numéro vert **80 00 22 22** est dirigé sur un message d'accueil demandant à l'appelant d'appuyer **la Touche 1** pour une dénonciation et la **Touche 2** pour toutes autres informations.

En appuyant la **Touche 1**, l'appel est dirigé vers l'Unité des Plaintes et des Dénonciations. L'appelant est informé par un membre de l'Unité que la conversation est enregistrée et qu'il peut faire l'objet d'éventuelles poursuites en cas de dénonciations calomnieuses. Il est également invité à décliner son identité et à préciser son adresse et son numéro de téléphone. Si l'appel n'est pas décroché au bout de quelques secondes, il sera orienté vers une messagerie sur laquelle les dénonciations seront reçues.

En revanche, si l'appelant appuie sur la **Touche 1** par erreur et souhaite obtenir des informations et non faire une dénonciation, l'Unité redirige l'appel vers le Service de la Communication.

En appuyant la Touche 2, l'appel est dirigé vers le Service de la Communication qui prend en charge l'appelant pour lui donner les informations sollicitées.

Lorsque cette touche est appuyée par erreur ou inadvertance et que l'appelant souhaite faire une dénonciation, le Service de la Communication redirige l'appel vers l'Unité des plaintes à cet effet.

Mais, si l'appel n'est pas décroché au bout de quelques secondes, l'appelant sera orienté vers une messagerie sur laquelle sont présentés l'OCLEI, ses missions ainsi que les modes de dénonciation.

Le Numéro vert **80 00 22 22** relève de l'Unité des Plaintes et des Dénonciations.

104. L'UPD a reçu :

- ◊ 32 dénonciations de cas présumés d'enrichissement illicite;
- ◊ 2 dénonciations de cas présumés de corruption;
- ◊ 23 demandes d'information (mission, organisation et fonctionnement de l'OCLEI, frais d'actes administratifs, procédures judiciaires, situation socio-politique, etc.) ;
- ◊ 24 demandes d'intervention (procédures judiciaires, emploi, conflits de travail, cessations de troubles, paiements de droits, litiges fonciers, Imesures de sécurité, etc.) ;
- ◊ 24 messages de félicitation et d'encouragement à l'endroit de l'OCLEI.

**Tableau n°13**

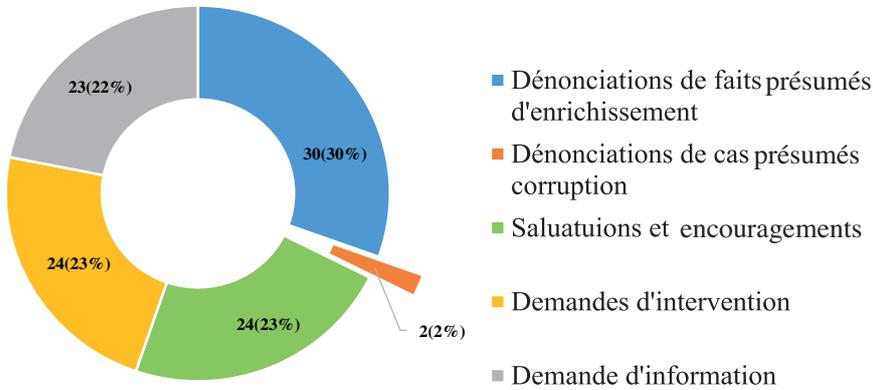
Situation détaillée des appels sur le Numéro vert 80 00 22 22

Année 2022	Corruption	Enrichissement illicite	Information	Intervention	Encouragement	Total
<b>Total</b>	2	32	23	24	24	<b>105</b>
<b>Taux</b>	1,9%	30,5%	21,9%	22,9%	22,9%	<b>100%</b>

Source : Unité des Plaintes et des Dénonciations (OCLEI)

105. Les personnes qui ont fait les demandes d'information et d'intervention, dont l'objet n'entre pas dans le champ d'action de l'OCEI, ont été orientées vers les structures compétentes.

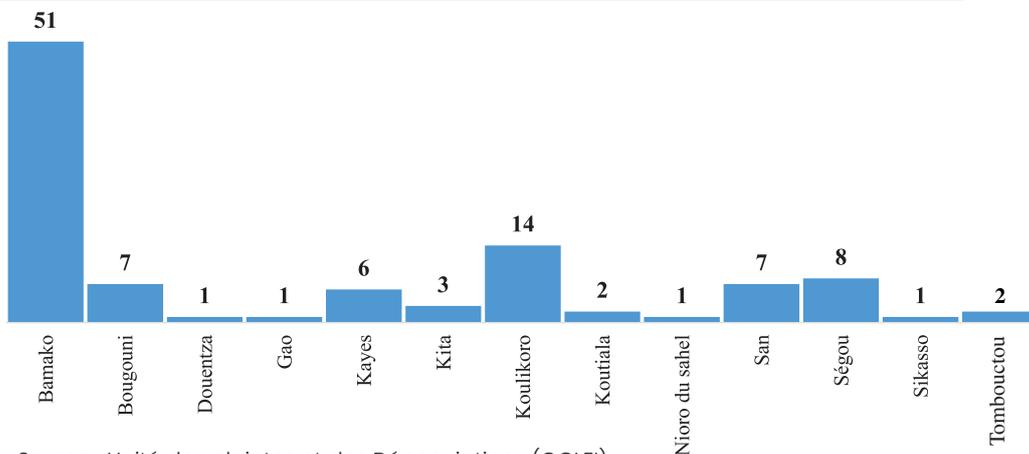
**Graphique n°18 : Synthèse des appels sur le numéro vert en 2022**



Source: Unité des plaintes et des Dénonciations (OCEI)

106. Sur les 105 appels reçus, 53 proviennent des régions (51%) et 52 du District de Bamako (49%). La répartition géographique est présentée dans le graphique ci-après.

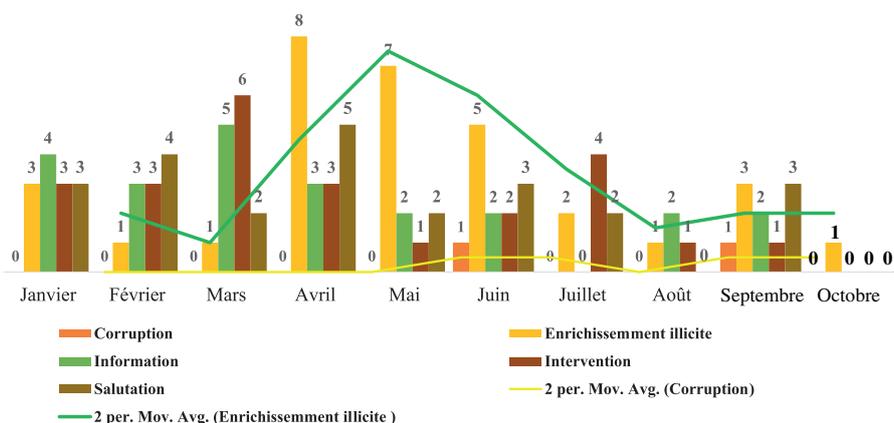
**Graphique n°19 : Répartition géographique des appels reçus par numéro vert en 2022**



Source: Unité des plaintes et des Dénonciations (OCEI)

107. Il ressort des statistiques des appels que les dénonciations relatives à l'enrichissement illicite ont connu leur pic entre les mois de mars et mai 2022. Le graphique ci-dessous présente cette tendance.

Graphique n°20 : Tendances mensuelle des dénonciations en 2022



Source : Unité des Plaintes et des Dénonciations

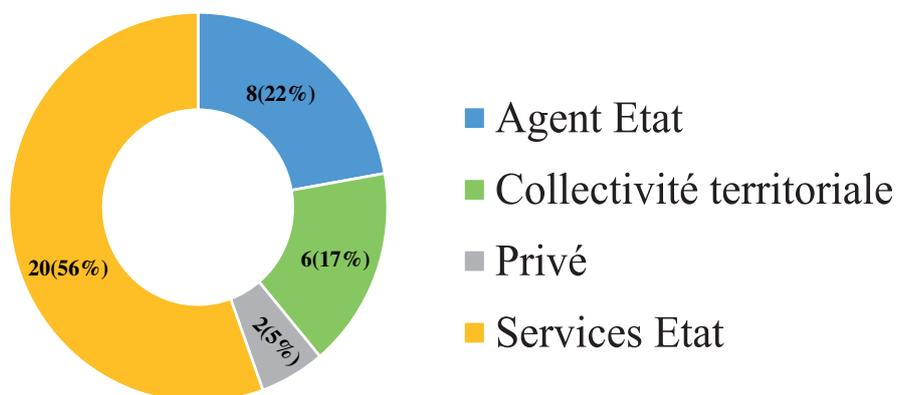
• **Dénonciations verbales sur place à l’OCLEI**

108. L’OCLEI a reçu 3 dénonciations verbales formulées contre 3 agents publics et un fonctionnaire à la retraite par des personnes qui se sont présentées à l’UPD.

• **Dénonciations reçues par courrier**

109. L’OCLEI a reçu 39 dénonciations par courrier provenant de personnes physiques, d’associations, d’ONG, etc. Ces dénonciations concernent les services de l’Etat à hauteur de 51,28% ; les collectivités territoriales à 15,38% ; les élus locaux à 5,13% ; le secteur privé à 7,69% ; et les agents publics à 20,51%. Le graphique ci-après présente cette situation.

Graphique n°21 : Répartition des entités ou personnes dénoncées par courrier en 2022



Source : Unité des Plaintes et des Dénonciations (OCLEI)

• **Dénonciation transmise aux structures de contrôle compétentes**

110. L'OCLEI a transmis à l'Inspection de l'Intérieur la Lettre n°00336/OCLEI-P du 18 août 2022 relative à la dénonciation de faits présumés de mauvaise gestion dans la mairie de la Commune rurale de Kadiana (Cercle de Kolondiéba).
111. L'OCLEI a transmis à l'Inspection de l'Intérieur la Lettre n°00336/OCLEI-P du 18 août 2022 relative à la dénonciation de faits présumés de mauvaise gestion (irrégularités lors du recensement des déguerpis de certains quartiers de la commune à Mountougoula et le détournement dans le cadre de la gestion des matériels et équipements offerts à la mairie par la coopération nipponne au Mali) dans la mairie de la Commune V du District de Bamako.
112. Le 3 janvier 2022, le Président de l'OCLEI a reçu le rapport de mission de l'Inspection des Affaires sociales relatif à une dénonciation de faits présumés d'enrichissement illicite à la Direction de l'Association malienne des Villages d'Enfants SOS (AMVSOS). Cette dénonciation avait été adressée à l'OCLEI qui, à son tour, l'a transmise à l'Inspection des Affaires sociales. En effet, en exécution de l'Ordre de mission n°007/MSDS/SG-IAS du 28 juin 2021, une équipe de l'Inspection a procédé à une vérification des dossiers du personnel, des procédures de licenciement suivant le code du travail, la gestion financière et matérielle et du fonctionnement des organes de gestion de l'AMVSOS. La mission a relevé des dysfonctionnements des organes d'administration de l'association. Elle n'a pas constaté d'irrégularité financière ou de faits susceptibles de constituer un enrichissement illicite. Elle a formulé des recommandations, notamment à l'attention du directeur et du conseil d'administration.

## 1.4

## COOPÉRATION DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉPRESSION DE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

### **Extrait de la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite**

**Article 7 :** La lutte contre l'enrichissement illicite implique, dans son domaine de compétence, toute structure statutairement investie d'une mission de contrôle et de vérification de la gestion de services publics et, spécifiquement, les Pôles Economiques et Financiers, le Contrôle Général des Services Publics, le Bureau du Vérificateur Général, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) et les Inspections des Départements ministériels. Toutefois, les poursuites judiciaires sont de la compétence exclusive des Pôles Economiques et Financiers, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

### **Extrait de l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015 portant création de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite**

**Article 4 :** L'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite a pour mission de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention, de contrôle et de lutte envisagées au plan national, sous régional, régional et international contre l'enrichissement illicite.

A ce titre, il est chargé :

- d'assurer, dans le respect des compétences propres à chacune des structures concernées, une coopération efficace et la concertation des autorités nationales, directement ou indirectement concernées par la lutte contre l'enrichissement illicite... »

- **L'OCLEI a mené diverses activités de coopération au plan national, sous-régional, régional et international**

### 1.4.1 Au plan national

113. Le 5 avril 2022, une délégation de l'OCLEI, conduite par son Président, a été reçue en audience par l'Ambassadeur de la République Populaire de Chine au Mali. Cette audience a permis d'échanger sur les possibilités de lancer les bases d'une coopération entre l'OCLEI et les structures de contrôle et de lutte contre la corruption de la Chine en termes de partage d'expériences.
114. Le 19 septembre 2022, une délégation de l'OCLEI, conduite par le Président, a été reçue en audience à l'Ambassade d'Allemagne au Mali. Il s'agissait d'une visite de courtoisie au cours de laquelle ont été évoqués le lien entre la corruption et le terrorisme, les résultats obtenus en investigations et les études menées par l'OCLEI ainsi que les perspectives.
115. Le 6 octobre 2022, une délégation de l'OCLEI, conduite par le Président, a été reçue en audience par l'Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas au Mali. Cette audience a permis de discuter de la Conférence de haut niveau sur la corruption en Afrique que l'OCLEI prévoit d'organiser en février 2023 et de l'évolution du programme d'Appui à la Lutte contre la Corruption et l'Enrichissement illicite (LucCEI) dont le mode de gestion va changer à compter du 31 mars 2023 suite à une décision du parlement néerlandais. Il sera désormais géré par le PNUD.

116. Le 27 octobre 2022, une délégation de l'OCLEI, conduite par le Président, a été reçue en audience par le Chargé d'Affaires de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique au Mali. Cette audience a permis de discuter de la Conférence de haut niveau sur la corruption en Afrique que l'OCLEI doit organiser en février 2023 et de voir les possibilités de participation des structures américaines de lutte contre la corruption dans le cadre d'un partage d'expériences.
117. Le 7 décembre 2022, le Président de l'OCLEI a fait une communication par visioconférence dans le panel « Droits de l'Homme et lutte corruption » du 14<sup>ème</sup> Symposium national sur les Droits de l'Homme au Mali organisé à Bamako par la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) les 7 et 8 décembre 2022. Il a mis l'accent sur les impacts négatifs directs et indirects de la corruption sur les droits de l'homme.

#### 1.4.2 Au plan sous-régional

##### **Extraits de l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015**

**Article 4 :** *L'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite a pour mission de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention, de contrôle et de lutte envisagées au plan national, sous régional, régional et international contre l'enrichissement illicite.*

*A ce titre, il est chargé :*

*- d'animer et de coordonner, en tant que de besoin, aux niveaux national et international, les moyens d'investigations dont disposent les administrations ou services pour la recherche des infractions induisant des obligations de déclaration.*

**Article 6 :** *Il entretient des relations de coopération avec les organismes nationaux et internationaux similaires intervenant dans le domaine de la lutte contre l'enrichissement illicite.*

118. Le 16 février 2022, l'OCLEI a organisé une réunion en ligne avec le Bureau régional de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), sis à Dakar. Les échanges ont porté sur l'accompagnement que pourrait offrir l'ONUDC au Comité d'élaboration de la stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption mis en place par le Ministère de la Refondation de l'État.
119. Le 8 septembre 2022, l'OCLEI a eu une séance de travail avec le nouveau Point focal de l'ONUDC à Bamako, pour une prise de contact et des échanges sur l'appui de l'ONUDC aux activités de l'OCLEI et à l'élaboration de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption.
120. Du 28 novembre au 2 décembre 2022, l'OCLEI a reçu une délégation de l'Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) du Burkina Faso, conduite par le Contrôleur général d'Etat, dans le cadre d'un voyage d'études. A cette occasion, l'ASCE-LC a eu des séances de travail avec les pôles d'activités de l'OCLEI. Les deux structures ont ensuite procédé à la signature d'un protocole d'accord de partenariat, le 29 novembre 2022.

Par l'intermédiaire de l'OCLEI, la délégation a eu des séances de travail avec le Bureau du Vérificateur général (BVG), la Section des Comptes de la Cour suprême (SC-CS), le Contrôle général des Services publics (CGSP), la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration (CASCA), le Pôle économique et financier (PEF) près le Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako, la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF), l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public (ARMDS). Les travaux ont porté, entre autres, sur le suivi des recommandations et les mécanismes de contrôle et de lutte contre la corruption dans leurs domaines respectifs.



*Signature du protocole d'accord de partenariat avec l'Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) du Burkina Faso*

### 1.4.3 Au plan régional

121. En janvier 2022, l'OCLEI a reçu notification de la signature du protocole de financement du Programme d'Appui aux Structures de Gouvernance (PASG) mis en place par la Banque africaine de Développement (BAD) au profit de l'Etat du Mali. La mise en place de ce programme est consécutive à une requête de financement que l'OCLEI a soumise à la BAD, en 2018. Les activités prévues pour l'OCLEI sont :

- ◇ la formation des référents déontologues ;
- ◇ une étude « genre et corruption » analysant notamment l'impact différencié femme/homme de la corruption ;
- ◇ l'assistance technique pour la mise en place d'un système en ligne de déclaration de biens pour les personnalités assujetties à l'obligation de déclaration de biens et appui à la mise en œuvre des recommandations ;
- ◇ un diagnostic institutionnel, bilan de compétences de l'OCLEI, assorti d'un plan de formation ;
- ◇ l'élaboration du plan stratégique de lutte contre la corruption ;
- ◇ une étude sur la mise en place de mécanismes de prévention dans le

secteur public et sur les pratiques en matière de corruption et d'enrichissement illicite, mais également sur la corruption dans le domaine des travaux publics aux niveaux national et régional ; une étude sur l'évaluation des risques de corruption et d'enrichissement illicite dans le secteur minier (en particulier dans le sous-secteur aurifère), suivie d'un appui à la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation.

122. Le 23 février 2022, l'OCLEI a organisé une visioconférence avec l'Instance nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC) du Royaume du Maroc, le Ministère de la Refondation de l'État, le PNUD et l'ONUSUD sur l'expérience marocaine dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption.
123. L'OCLEI, à travers une délégation conduite par son président, a participé à la 5<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'Association des Autorités Anti-Corruption d'Afrique (AAACA) à Bujumbura (République du Burundi), du 20 au 23 juin 2022. L'Assemblée générale avait pour thème : « Protéger le patrimoine africain : Combattre la corruption et les flux financiers illicites ». La session a enregistré la présence d'une trentaine d'institutions nationales de lutte contre la corruption membres de l'association, ainsi que des partenaires techniques et financiers. Au cours de cette assemblée générale, le Mali, à travers le Président de l'OCLEI, a été élu Premier Vice-président du Comité exécutif de l'AAACA. Les membres du nouveau Comité exécutif ont décidé de tenir à Bamako leur première réunion qui sera la 11<sup>ème</sup> du comité exécutif de l'AAACA .
124. Dans le cadre des préparatifs de cette 11<sup>ème</sup> réunion du Comité exécutif de l'AAACA, l'OCLEI s'est proposé pour organiser et accueillir des réunions qui seront organisées en ligne. Ainsi, le 20 juillet 2022 et le 3 août 2022, le Comité exécutif a tenu des réunions virtuelles pour discuter, entre autres, des conditions de prise en charge du salaire des agents du secrétariat général de l'AAACA, de la signature d'un mémorandum d'entente avec la BAD, de la finalisation du plan stratégique et celle de la Déclaration de Bujumbura.
125. Le Président de l'OCLEI a participé, les 27 et 28 septembre 2022, à Abidjan, à une réunion d'échanges entre le Comité exécutif de l'AAACA, des représentants des associations d'autorités nationales anticorruption du Nord, du Sud, de l'Est et du Centre de l'Afrique, le CCUAC, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) de Côte d'Ivoire, Transparency international et le département de l'intégrité et de la lutte contre la corruption (PIAC, siglaison anglaise) de la BAD. Les échanges ont porté sur les nouvelles tendances de la corruption dans les pays membres de la BAD et les possibilités de financement des activités de l'AAACA par la Banque. Dans ce cadre, le Comité exécutif de l'AAACA a signé un protocole d'accord de partenariat, d'une part, avec le PIAC et, d'autre part, avec le CCUAC. Les mesures nécessaires pour l'application de ces protocoles seront inscrites à l'ordre du jour de la réunion du Comité exécutif prévue à Bamako en 2023.

126. Le président de l'OCLEI a pris part à Rabat (Maroc), du 18 au 22 octobre 2022, à la 2<sup>ème</sup> édition de la Conférence internationale de Rabat sur la Bonne Gouvernance et la Lutte contre la Corruption, coorganisée par l'Association « Stop Corruption » et l'Instance nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, en partenariat avec l'Université internationale de Rabat. Au cours de la conférence, le Président a été le modérateur du panel « La corruption en Afrique : constat, impact et défis ».
127. L'OCLEI a participé, du 12 au 14 décembre 2022 à Dar-es-Salam (République unie de Tanzanie), sur invitation du Conseil consultatif de l'Union Africaine contre la corruption (CCUAC), à une rencontre des agences nationales de lutte contre la corruption du continent sur l'évaluation de la corruption. Les représentants des pays participants ont, tour à tour, présenté l'évaluation de la corruption et/ou des mesures anti-corruption de leurs pays respectifs. A l'issue de la rencontre, les recommandations ci-après ont été formulées :
- ◇ renforcer la volonté politique comme condition préalable et nécessaire à l'efficacité de la lutte contre la corruption ;
  - ◇ développer un outil africain de mesure de la corruption ;
  - ◇ évaluer les mesures de lutte contre la corruption ;
  - ◇ adopter une législation sur la corruption, conformément à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ;
  - ◇ organiser des visites d'échanges sur les évaluations de la corruption ;
  - ◇ créer un groupe d'experts africains chargé d'appuyer le développement de l'outil africain de mesure de la corruption ;
  - ◇ impliquer les autorités nationales de lutte contre la corruption, la société civile, les citoyens et le secteur privé dans la mise en place et le fonctionnement de l'outil africain de mesure de la lutte contre la corruption ;
  - ◇ accorder aux autorités nationales de lutte contre la corruption des ressources et un soutien adéquats pour la réalisation du projet de création de l' « Outil africain de mesure de la corruption » ;
128. Les participants ont défini les caractéristiques principales que doit avoir l'outil africain de mesure de la corruption, à savoir :
- ◇ porter sur la grande corruption et la petite corruption ainsi que sur l'impunité qui sape les efforts des autorités anti-corruption ;
  - ◇ être axé sur les données primaires produites par les États membres ;
  - ◇ mettre l'accent sur la mesure des efforts de lutte contre la corruption ;
  - ◇ avoir une dénomination qui transcende le temps tout en restant pertinente pour le contexte et les efforts africains ;
  - ◇ adopter une méthodologie permettant d'identifier et de définir les concepts essentiels, les thématiques et des indicateurs comparables d'un pays à un autre.
129. L'OCLEI a participé, le 19 décembre 2022, par visioconférence, au 6<sup>ème</sup> Dialogue annuel africain sur la lutte contre la corruption, organisé par le Conseil consultatif de l'Union africaine contre la Corruption (CCUAC) depuis Nairobi (République du Kenya), sur le thème : « Stratégies et mécanismes pour une gestion transparente des fonds Covid-19 ». La Conférence a enregistré la participation de représentants du Kenya, du Benin, de la Libye, de Madagascar, du Mali et du Sénégal.

130. Il ressort des différentes interventions et autres témoignages que la gestion des fonds de lutte contre la pandémie de la COVID-19 présente partout des insuffisances. A l'issue du Dialogue, la Conférence a recommandé aux Etats :
- ◇ de mettre en place des mesures régionales et continentales de gestion des fonds de lutte contre la pandémie de la COVID-19 ;
  - ◇ d'adopter des politiques nationales spécifiques relatives à la gestion et à l'audit des fonds des catastrophes ;
  - ◇ de renforcer le système de suivi-évaluation ;
  - ◇ de mettre en place un référentiel pour aider les organes de lutte contre la corruption.

#### **1.4.4 Au plan international**

##### **Au niveau bilatéral**

131. Une délégation de l'OCLEI, conduite par son Président, a effectué, du 10 au 23 juin 2022, une visite de travail au Canada. Cette visite, organisée par l'Ecole nationale d'Administration publique du Canada (ENAP), s'inscrivait dans le cadre du projet Lutte contre la Corruption pour et par l'Egalité des Genres (LUCPEG), avec le financement du Gouvernement du Canada (Affaires mondiales Canada). Elle avait pour objectifs spécifiques :
- ◇ de rencontrer les responsables de l'ENAP ;
  - ◇ de réunir des éléments d'information et de comparaison sur l'organisation et le fonctionnement des structures canadiennes impliquées dans la protection de l'éthique et des ressources publiques ;
  - ◇ de découvrir les liens fonctionnels entre les organismes similaires et la justice dans le cadre de la poursuite des manquements aux lois, à l'éthique et à la déontologie ;
  - ◇ d'identifier des points de réforme législative ou réglementaire pour l'amélioration du système malien de lutte contre la corruption et infractions assimilées ;
  - ◇ d'identifier les dispositions, dispositifs et mécanismes à adopter ou à adapter pour un fonctionnement satisfaisant de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite ;
  - ◇ d'identifier les domaines dans lesquels les Maliens investissent au Canada aux fins de mener des enquêtes sur l'origine de ces fonds et faciliter leur rapatriement en cas de condamnation.
132. A l'issue de la mission, les recommandations et suggestions ci-après ont été faites, à savoir :
- ◇ élaborer et mettre en œuvre une politique de gestion des risques de corruption et de collusion ;
  - ◇ mettre un accent particulier sur les mesures de sensibilisation à l'endroit des acteurs de la société civile et des journalistes pour les outiller et les rendre plus actifs dans la lutte contre la corruption ;
  - ◇ plaider auprès des autorités politiques pour l'adoption de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte ;
  - ◇ plaider pour un programme de recouvrement volontaire des produits de la corruption ;
  - ◇ instituer un registre des entreprises en conformité pour postuler aux marchés publics ;

- ◇ finaliser le cadre de concertation des organismes en charge de la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite ;
- ◇ renforcer les pouvoirs d'enquête de l'OCLEI avec la possibilité de contrainte face aux réticences à lui communiquer les informations et lui donner un accès libre aux données foncières ;
- ◇ étendre la déclaration de biens à tous les élus municipaux et nationaux ;
- ◇ formaliser la création d'un poste de référent déontologue auprès des organismes publics à l'image du BIELT ;
- ◇ former les agents publics sur le management anti-corruption suivant les normes ISO 37001 ;
- ◇ envisager une réflexion sur le statut de lobbyiste au Mali ;
- ◇ engager la procédure d'adhésion de l'OCLEI au réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaire.

133. La visite a permis la signature du Livre d'or de la Ville de Laval en présence des autorités de la ville et de l'Ambassadeur du Mali à Ottawa.

### **Au niveau multilatéral**

134. Le Président de l'OCLEI a pris part au 39<sup>ème</sup> Symposium International sur la Criminalité économique, organisé à Cambridge (Angleterre), du 2 au 13 septembre 2022. Il a prononcé une allocution pendant la cérémonie solennelle d'ouverture et participé aux sessions. En outre, il a noué des liens avec d'importantes personnalités dont le fondateur du Symposium, un cofondateur d'un consortium d'avocats et d'experts spécialisés dans le recouvrement d'avoirs criminels, des représentants d'universités et d'autorités judiciaires ou administratives anticorruption de Grande Bretagne, d'Amérique, d'Asie et d'Afrique.
135. Une délégation de l'OCLEI, conduite par son président, a participé à la 20<sup>ème</sup> Conférence internationale Anti-corruption (CIAC-IACC), du 6 au 11 décembre 2022, à Washington-DC (États-Unis d'Amérique), coorganisée par le Conseil de coordination de la Conférence internationale Anti-Corruption et Transparency international. La Conférence avait pour thématique : « Déraciner la corruption, défendre les valeurs démocratiques ».
136. La conférence a regroupé environ 2 000 participants de plus de 140 pays, dont des organisations nationales anticorruption, des organisations internationales intervenant dans la lutte contre la corruption, des activistes, des experts et des représentants des secteurs public et privé, de la société civile.
137. La délégation de l'OCLEI a participé à des panels sur les lanceurs d'alerte, la capture d'Etat par le crime organisé, la corruption sous divers angles, la position commune africaine sur le recouvrement des avoirs criminels, entre autres. En outre, elle a effectué plusieurs démarches de relations publiques pour renforcer le réseau de l'OCLEI à l'international.
138. Le Président de l'OCLEI a fait une communication, par visioconférence, à la Deuxième Journée d'étude de l'École nationale d'Administration publique (ENAP) du Québec à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption, sur le thème de « La coopération internationale dans la lutte contre la corruption » le 9 décembre 2022. Il a relevé que la corruption étant devenue un phénomène global sans frontières ni continent, il est de plus en plus indispensable de dynamiser la coopération internationale, l'assistance technique et l'entraide mutuelle pour renforcer la lutte contre le fléau.

## 1.4.5

**L'OCLEI a poursuivi l'établissement de partenariat et le partage d'expériences avec d'autres structures**

139. L'OCLEI constitue une innovation dans l'environnement des structures de bonne gouvernance publique au Mali. De ce fait, l'acquisition des outils, méthodes et procédures de travail spécifiques et le renforcement des capacités du personnel deviennent indispensables pour l'atteinte des objectifs assignés à l'OCLEI.
140. Dans la recherche d'outils et méthodes appropriés, l'OCLEI a porté un accent particulier sur la coopération et le partage d'expériences avec les organismes similaires ou comparables, situés à l'étranger et ayant capitalisé plusieurs années de pratiques dans la lutte contre l'enrichissement illicite.
141. Le Président de l'OCLEI a pris part, le 16 septembre 2022, à un webinaire avec ICC Fraud-Net, en vue d'un partage d'expériences sur la criminalité économique, mais aussi, l'établissement d'un partenariat entre les deux structures. Les échanges ont permis, entre autres, de mettre en exergue :
- ◇ la problématique des pratiques corruptives liées à l'exploitation de l'or au Mali et à son exportation par les multinationales ;
  - ◇ les agissements de certains mouvements syndicaux du pays contre les avancées de l'OCLEI ;
  - ◇ l'engagement des deux structures à se porter aide et assistance, dans l'avenir, en matière de lutte contre la criminalité économique.
142. L'OCLEI, faut il le rappeler, a signé un protocole de partenariat avec l'Autorité supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la corruption (ASCE-LC) du Burkina Faso le 29 novembre 2022.
143. L'OCLEI a élaboré des projets de protocole d'accord de partenariat et de coopération en cours de négociation avec les structures homologues du Bénin, du Ghana, du Libéria, du Niger, du Nigeria, de la Sierra Leone, du Togo, de la Tunisie et du Qatar.
144. L'OCLEI, sur financement du LucCEI de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas au Mali, a initié un stage d'immersion du 14 au 28 novembre 2022, de 2 auditeurs investigateurs et 2 officiers de police judiciaire, auprès de *l'Independent Commission Against Corruption* (ICAC) de l'île Maurice. L'objectif du stage est de renforcer le partenariat avec l'ICAC ainsi que les capacités opérationnelles d'analyse et d'investigation de l'OCLEI dans ses relations avec la justice, les services de contrôle, la société civile et les médias. A l'issue de la mission, les recommandations suivantes ont été faites :
- ◇ définir un cadre de lutte contre la corruption en vue d'améliorer les capacités institutionnelles des structures publiques par des mécanismes appropriés de sensibilisation et de contrôle ;
  - ◇ élaborer un manuel du cadre de lutte contre la corruption dans le secteur public ;
  - ◇ définir et mettre en œuvre une stratégie d'éducation, de sensibilisation et de formation de la population (entités publiques, syndicats, société civile, organisations non gouvernementales, etc.) ;

- ◇ réaliser des audits de prévention de la corruption dans le but de détecter les faiblesses des systèmes des entités publiques par rapport aux risques de corruption ;
- ◇ mettre en place un comité anti-corruption dans les organismes publics afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption et le déroulement des audits systèmes ;
- ◇ acquérir un système d'information intégré prenant en charge l'ensemble des étapes du déroulement des investigations : lancement, collecte et traitement des informations, organisation et archivage des dossiers, auditions, analyse et communication des résultats, délibérations et décisions de transmission.

145. Le Secrétaire général de l'OCLEI a représenté le service dans la délégation malienne conduite par le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, à la Première réunion ministérielle des Autorités chargées de l'application des lois en matière de lutte contre la Corruption aux fins d'adopter la Convention de Makkah Almoukarramah de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), du 20 au 21 décembre 2022, à Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite).

146. A l'issue des travaux de la conférence, les recommandations ci-après ont été faites :

- ◇ promouvoir la convention et inciter à sa mise en œuvre ;
- ◇ renforcer les organes chargés de la mise en œuvre de la convention ;
- ◇ promouvoir la coopération et la solidarité en évitant la duplication des actions et initiatives anti-corruption.

## 1.5 ÉTUDES ET RÉGLEMENTATION

### Extraits de l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015

*Article 4 : L'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite a pour mission de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention, de contrôle et de lutte envisagées au plan national, sous régional, régional et international contre l'enrichissement illicite.*

**A ce titre, il est chargé :**

[...]

- d'effectuer ou de faire effectuer des études périodiques sur l'évolution des techniques utilisées aux fins d'enrichissement illicite ;
- d'émettre un avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre l'enrichissement illicite et de proposer toutes réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la lutte contre l'enrichissement illicite ;
- d'évaluer périodiquement l'impact des stratégies et les performances atteintes ;
- de recommander toutes réformes, législative, réglementaire ou administrative, tendant à promouvoir la bonne gouvernance, y compris dans les transactions commerciales internationales [...]

147. L'OCLEI a réalisé deux études en 2022 : la première sur l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre de l'article 9 du Décret n°2015-0719/P-RM du 9 novembre 2015 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'OCLEI et la seconde sur l'élaboration du code d'éthique et de déontologie de l'OCLEI.
148. L'étude relative à l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre de l'article 9 du Décret n°2015-0719/P-RM du 9 novembre 2015 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Office central de lutte contre l'enrichissement illicite a été confiée à un cabinet national à la suite d'une demande de propositions. Au terme des dispositions du décret, l'OCLEI est chargé de « veiller à l'implication de chaque secteur d'activités dans la prévention et la lutte contre l'enrichissement illicite ». L'esprit de cette disposition est d'assurer l'inclusion de tous les secteurs dans les activités de prévention et de lutte contre l'enrichissement illicite. L'étude avait pour but de proposer une stratégie adéquate d'implication de chaque secteur d'activités dans la prévention et la lutte contre l'enrichissement illicite. Elle a permis de doter l'OCLEI d'un outil de planification stratégique de ses actions, qui décrit la démarche pour le choix des secteurs d'activité prioritaires à réaliser sur la base de critères objectifs, tels que le degré d'occurrence et le degré de criticité du phénomène, ainsi qu'une cartographie des acteurs concernés par la lutte contre la corruption par secteur d'activité. Elle a également formulé des recommandations par axe stratégique du Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable (CREDD) et par pôle d'activité de l'OCLEI. Des recommandations ont été formulées, entre autres :
- ◇ l'amélioration des relations de l'OCLEI avec les inspections ministérielles, le Bureau du Vérificateur général et le Contrôle général des Services publics, d'une part, et l'intensification de la participation de la société civile, d'autre part, à travers les organisations faitières et les centrales

syndicales dont l'action peut avoir une portée significative aux plans national, régional et international ;

- ◇ la mise en place de points focaux « bonne gouvernance » ou « anti-corruption » dans les services publics au Mali ;
- ◇ l'amplification et la dynamisation des relations de l'OCLEI avec les services judiciaires (chancellerie et parquets) ;
- ◇ le renforcement de la volonté et de l'engagement des responsables politiques susceptibles de lever les obstacles qui limitent l'efficacité de l'action de l'OCLEI ;
- ◇ la participation des OSC et des lanceurs d'alerte, qui doit être valorisée et soutenue par l'ensemble des acteurs étatiques en ce sens qu'ils constituent des sources d'informations pouvant aider les enquêtes judiciaires sur les faits présumés d'enrichissement illicite ;
- ◇ l'adoption diligente de la loi de protection des lanceurs d'alerte afin de créer un environnement propice au contrôle citoyen de l'action publique, et lever certains obstacles au traitement diligent des dossiers transmis à la justice par l'OCLEI et les autres structures impliquées dans la lutte contre l'enrichissement illicite.

149. L'OCLEI, sur financement de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas au Mali à travers le programme d'appui à la Lutte contre la Corruption et l'Enrichissement illicite (LucCEI), a initié une consultation pour l'élaboration du code d'éthique et de déontologie afin de se conformer au Communiqué de Djakarta du 27 novembre 2012 sur les principes pour les Institutions de Lutte contre la Corruption (ILC). Ce code d'éthique et de déontologie est en cours de validation au niveau du Conseil pour sa mise en application.

## 1.6 ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

150. L'OCLEI a mené des activités de renforcement des capacités de son personnel.

### **Au plan national**

151. Huit Officiers de Police judiciaire ont bénéficié d'une formation sur les techniques d'utilisation du « GPS », du 21 février au 4 mars 2022, à Bamako.
152. Trois agents du Bureau d'accueil et d'orientation ont été formés sur l'utilisation du « standard téléphonique, les techniques d'accueil et d'orientation, la réception, le traitement du courrier et l'utilisation du logiciel EXCEL » du 8 au 10 février 2022, à Bamako.
153. Quatorze agents de l'OCLEI, en 2 groupes, ont été formés sur le Système de Management Anticorruption de la norme ISO 37001, par visio-conférence, respectivement du 28 février au 4 mars 2022 et du 7 au 11 mars 2022.
154. Quatre agents de l'OCLEI ont pris part à la formation sur la corruption et les infractions assimilées organisée par le Centre de Formation pour le Développement (CFD), du 7 au 11 mars 2022, à Bamako.
155. Le Président de l'OCLEI, l'Auditeur interne et trois auditeurs investigateurs ont pris part à la rencontre annuelle « Gouvernance, Risque et Contrôle (RA-GRC-Mali) », organisée par l'Association des Contrôleurs, Inspecteurs et Auditeurs du Mali (ACIAM), les 17 et 18 mars 2022, à Djoliba (Commune rurale de Mandé).
156. L'Assistant du Gestionnaire a pris part à la deuxième édition des Journées nationales des Finances et de la Comptabilité sur le thème « Management et Digitalisation des Directions Financières et Comptables : levier de performance des organisations », les 19 et 20 mai 2022, à Ségou.
157. Un auditeur investigateur de l'OCLEI a pris part à la formation en ligne du programme de l'OCDE sur les techniques d'enquête pour l'utilisation efficace des informations bancaires du 16 au 25 mai 2022.
158. L'Assistant des Ressources humaines de l'OCLEI a pris part à la deuxième édition des Ressources humaines Meeting (RH-MEETINGS) sur le thème : « La gestion des Ressources humaines au Mali : enjeux, outils et méthodologie pour la performance des organisations », les 23 et 24 juin 2022, à Djoliba (Commune rurale de Mandé).
159. Un auditeur investigateur et le chef du service des Archives et de la Documentation ont pris part à la formation en ligne sur le module : « Comment réussir la transformation numérique dans l'administration publique », du 7 au 29 septembre 2022.
160. Les Assistantes du Président et du Secrétaire général ont participé aux « Journées nationales du Secrétariat et de l'Assistanat (JNSA), deuxième édition », des 11 et 12 août 2022, à Bamako.

161. Les Assistants des Ressources humaines, du Gestionnaire et de l'Agent comptable ont pris part à la formation en « Audit de la paie dans les services publics », du 16 au 18 novembre 2022, à Banancoro (Région de Koulikoro) ;
162. Quatre cadres de l'OCLEI ont pris part à la formation sur le module « Maitriser la fiscalité des traitements et salaires », le 22 décembre 2022, à Bamako.
163. L'OCLEI a organisé, le 25 octobre 2022, par visioconférence, une formation sur l'utilisation de la Plateforme dalloz.fr animée par les responsables de DALLOZ France. Ladite formation, qui visait à initier à la recherche de documents et de textes en ligne, était destinée au personnel de l'OCLEI et de la Cour suprême.
164. Cinq membres du pôle Investigations ont pris part à une formation des formateurs en investigation, en octobre 2022, à Bamako, sur financement de l'ONUDC.

### **Au plan international**

165. Le Directeur des Systèmes d'Information (DSI) de l'OCLEI a participé au 8<sup>ème</sup> Forum International des Directeurs des Systèmes d'Information, tenu du 25 au 30 octobre 2022, à Tunis (Tunisie) ;
166. Vingt cadres de l'OCLEI ont participé à des sessions de formation animées par le Centre d'Etudes diplomatiques et stratégiques (CEDS) de Dakar sur financement du Programme de Lutte contre la Corruption et l'Enrichissement illicite (LucCEI). La première session, qui s'est déroulée du 13 au 19 novembre 2022, à Dakar (Sénégal), en présentiel, sur le thème « Incriminations, Détection et Répression de la Corruption », a concerné cinq membres du Pôle Investigations. La seconde session, organisée par visioconférence, était destinée à quatre auditeurs investigateurs, dix Officiers de Police judiciaire et un cadre supérieur de Pôle d'activités de l'OCLEI, du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2022, sur le thème « les techniques d'investigation, d'enquête et de poursuite judiciaire » ;
167. Trois membres du conseil et deux auditeurs investigateurs de l'OCLEI ont participé à la formation sur le thème « Méthodologie du contrôle fiscal et comptable dans le secteur minier », du 19 au 24 décembre 2022, à Dakar (Sénégal), sur financement de la Banque mondiale. A l'issue de l'atelier, certaines précautions ont été préconisées, à savoir, entre autres :
  - ◇ mieux négocier les contrats miniers ;
  - ◇ mieux évaluer les traitements et paiements des redevances dues par les compagnies privées ;
  - ◇ approfondir l'analyse des garanties financières ;
  - ◇ coordonner et décentraliser la collecte des recettes fiscales ;
  - ◇ approfondir les contrôles dans la validation et la déclaration des données de production ;
  - ◇ inspecter les matériels de mesure de production.
168. A l'issue de l'atelier, les recommandations suivantes ont été formulées
  - ◇ élaborer un guide ou un précis qui prévoit l'interprétation de la doctrine fiscale et toutes les questions complexes dans le code minier ;

- ◇ procéder à la vérification de toutes les dérogations en matière d'imposition par rapport au code minier, aux lois et aux décrets d'application y afférents ;
- ◇ mettre à jour les statistiques sur les données géologiques ;
- ◇ élaborer et mettre en place une cartographie du cadastre minier ;
- ◇ créer un bureau capable de faire et de gérer des études géologiques en Afrique ;
- ◇ envisager des audits approfondis sous l'axe de la lutte contre la corruption sur l'ensemble des phases d'un projet minier, à savoir : l'exploration, la planification et la construction, l'exploitation et, enfin, la fermeture, la réhabilitation et la surveillance du site après fermeture ;
- ◇ vérifier tous les contrats de sous-traitance (externalisation des services), en l'occurrence les prix de transfert ;
- ◇ approfondir des vérifications sur les sociétés minières faisant des déclarations déficitaires consécutives et n'ayant pas fait l'objet de faillite ;
- ◇ approfondir la vérification des garanties bancaires constituées sur un compte séquestre qui servira à réhabiliter les zones minières après fermeture des sites ;
- ◇ promouvoir la coopération entre les services publics de contrôle à travers des séances de travail, notamment avec le BVG qui a participé à des formations sur l'audit du secteur minier et a procédé à plusieurs missions d'audit dans le secteur minier ;
- ◇ exploiter les rapports des différentes missions d'audit du secteur minier effectuées par le BVG ;
- ◇ participer à d'autres thématiques d'audit du secteur minier dans le but d'approfondir la connaissance des participants et de mieux appréhender le sujet afin de mener à bien les futures missions d'audit dans ce domaine ;
- ◇ mettre en place un programme de formation adapté aux besoins du secteur minier.



*Photo de famille à l'issue de l'atelier sur le concept du genre, en collaboration avec le LUCEG*

# DEUXIÈME PARTIE

## ÉVALUATION DES ACTIVITÉS LIÉES A LA LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE AU MALI

---

OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE  
L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI**

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**Extraits de l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015 portant création de l'OCLEI**

L'OCLEI procède à l'évaluation des activités de lutte contre l'enrichissement illicite en vertu de l'article 7 ci-après :

**Article 7 :** L'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite adresse un rapport annuel d'évaluation des activités liées à la prévention et à la répression de l'enrichissement illicite au Président de la République. Une copie de ce rapport est également adressée au Président de l'Assemblée nationale, au Président de la Cour suprême, au Président de la Cour constitutionnelle, au Président du Conseil économique, social et culturel et au Médiateur de la République.

Les aspects de l'évaluation ressortent, en outre, des dispositions ci-après :

**Article 4 :** L'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite a pour mission de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention, de contrôle et de lutte envisagées au plan national, sous régional, régional et international contre l'enrichissement illicite.

A ce titre, il est chargé :

[...]

- d'émettre un avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre l'enrichissement illicite et de proposer toutes réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la lutte contre l'enrichissement illicite ;
- de susciter et de promouvoir au sein des institutions et des organismes publics et parapublics des mécanismes destinés à prévenir, détecter et faire réprimer l'enrichissement illicite ;
- d'évaluer périodiquement l'impact des stratégies et les performances atteintes ;
- de recommander toutes réformes, législative, réglementaire ou administrative, tendant à promouvoir la bonne gouvernance, y compris dans les transactions commerciales internationales, [...]

169. L'OCLEI procède à l'évaluation des activités liées à la prévention et à la répression de l'enrichissement illicite sous plusieurs angles. Entre autres, il procède à des analyses du cadre juridique et institutionnel de la lutte contre l'enrichissement illicite ; il exploite les rapports d'activités ou d'audits des organismes de contrôle et d'inspection ; il exploite les rapports des organes de poursuite et des officiers de police judiciaire ainsi que les rapports d'activités des organismes non étatiques impliqués dans la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite. Les données et les informations contenues dans les rapports des structures de contrôle sont traitées au regard du principe de la performance desdites structures dans la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite. Les analyses ainsi effectuées permettent à l'OCLEI de formuler des recommandations généralement adressées aux autorités pour améliorer la performance des mécanismes de lutte contre l'enrichissement illicite.

## I ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

### L'OCLEI a fait une analyse des subventions accordées aux établissements privés de l'Enseignement secondaire général, technique et professionnel

170. La Loi n°2012-013 du 24 février 2012 relative aux établissements privés d'enseignement en République du Mali définit un établissement privé d'enseignement comme une entité de droit privé participant à la mission de service public d'éducation, fondée et entretenue par une ou plusieurs personnes physiques ou morales. Dans les Lois de finances, la dotation du compte « frais scolaires » ou « frais de formation » est destinée à la prise en charge des dépenses de formation des élèves orientés par l'État dans les établissements privés d'enseignement secondaire, général, technique et professionnel. Quant à celle relative à la « demi-bourse », elle est destinée à la prise en charge des dépenses liées au matériel didactique et fournitures scolaires.
171. L'OCLEI a reçu, en 2021, des dénonciations émanant d'associations et visant des personnes physiques pour des cas présumés d'enrichissement illicite dans le cadre de la gestion des fonds alloués par l'Etat aux établissements privés. Au vu de l'importance de ces fonds et conformément à l'article 30 du Décret n°2015-0719/P-RM du 9 novembre 2015, le Conseil de l'OCLEI s'est autosaisi pour procéder à une analyse plus poussée dans le secteur afin de vérifier s'il y a de faits susceptibles de constituer un acte d'enrichissement illicite. Ainsi, le Conseil a autorisé le Pôle Investigations à examiner le cadre juridique et les pratiques des subventions accordées par l'Etat aux établissements privés d'enseignement secondaire, général, technique et professionnel dans la période de 2014 à 2021 sur l'ensemble du territoire national.
172. L'objectif principal de la mission est d'analyser les subventions accordées par l'Etat aux établissements privés d'enseignement secondaire, général, technique et professionnel. Plus spécifiquement, il s'agit :
- ◇ de déterminer les montants des subventions accordées ;
  - ◇ de déterminer si les sommes d'argent décaissées au titre des frais scolaires, demi-bourses et pensions alimentaires correspondent à la réalité du nombre d'élèves du secteur public orientés dans les établissements privés ;
  - ◇ de vérifier l'existence d'éventuels effectifs fictifs ;
  - ◇ de déterminer si le système actuel d'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement privé favorise l'État ou, au contraire, si l'État a avantage à prendre en charge la totalité des élèves du secteur public.
173. L'analyse a révélé d'importantes irrégularités administratives et financières dues principalement à des faiblesses du contrôle devant être effectué par les services techniques de l'État en application de l'article 15 de la Loi n°2012-013 du 24 février 2012.

174. Ainsi, l'OCLEI a dénombré 1 077 écoles secondaires privées fonctionnant avec des arrêtés présumés faux soit pour la création de l'école, soit pour son ouverture. Les subventions versées à 236 de ces établissements s'élèvent à 15,565 milliards de FCFA de 2017/2018 à 2020/2021. Plusieurs de ces écoles ont pour promoteurs des fonctionnaires du Ministère de l'Education nationale.
175. Au titre des années scolaires 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021, l'Etat a versé la somme de 196,096 milliards de FCFA aux établissements secondaires privés de l'Enseignement secondaire général, professionnel et technique, soit en moyenne 49,023 milliards de FCFA par an. Avec ce montant, l'Etat pourrait construire, équiper et faire fonctionner chaque année 80 nouveaux lycées publics, toutes charges comprises, dont les dépenses du personnel.
176. Par ailleurs, les paiements retracés par la Direction générale du Budget (DGD) s'élèvent à 196,096 milliards de FCFA alors que ceux de la Cellule de Planification et de Statistique (CPS) sont de 169,807 milliards de FCFA. Il existe une différence de 26,289 milliards de FCFA entre les deux structures. Cette différence significative doit être expliquée par les services concernés.
177. L'OCLEI n'a pas eu de données sur les paiements effectués en 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.
178. Le nombre d'établissements secondaires privés est passé de 1 147 en 2016 à 2 421 en 2021, soit une augmentation de 111% en 5 ans. Le nombre d'établissements secondaires publics est de 111 sur l'ensemble du territoire national.

L'OCLEI recommande aux autorités :

- ◇ de procéder au contrôle administratif systématique des actes de création et d'ouverture des établissements privés de l'Enseignement secondaire, général, technique et professionnel sur l'ensemble du territoire ;
- ◇ de veiller au respect strict des dispositions réglementaires en matière d'orientation et de réorientation des élèves dans les établissements privés ;
- ◇ d'adopter un plan de progression du nombre d'établissements secondaires publics ;
- ◇ de procéder à la fermeture de tous les établissements privés ne remplissant pas rigoureusement les conditions d'exercice ;
- ◇ de mettre en recouvrement des sommes indument perçues par les établissements se prévalant d'arrêtés présumés faux ;
- ◇ de traduire en justice les auteurs, coauteurs et complices de la production et de l'utilisation des arrêtés présumés faux.

### **L'OCLEI a contribué à l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption**

179. Il résulte de l'article 5 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, intitulé « Politiques et pratiques de prévention de la corruption », que « chaque État Partie élabore et applique ou poursuit, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, des politiques de prévention de la corruption efficaces et coordonnées qui favorisent la participation de la société et reflètent les principes d'état de droit, de bonne gestion des affaires publiques

et des biens publics, d'intégrité, de transparence et de responsabilité. » Sur le fondement de cette disposition, de nombreux pays ont élaboré et mis en œuvre des stratégies ou politiques nationales de lutte contre la corruption, leur servant de cadre de référence unique des actions de lutte contre la corruption. A ce titre, la Déclaration de Kuala Lumpur d'octobre 2013 précise que la publication d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption peut être un bon moyen pour les États parties de s'assurer qu'ils remplissent les obligations contractées à travers l'article 5 sus-indiqué.

180. Il est ressorti des travaux du Mécanisme d'examen de la Convention des Nations-Unies contre la corruption, notamment l'atelier national d'auto-évaluation du Mali que l'OCLEI, en tant que point focal désigné par les autorités, a organisé du 7 au 11 janvier 2012 sur l'état de mise en œuvre de ladite Convention dans le cadre du Deuxième cycle d'examen où le Mali est sous examen des Seychelles et de la France tirés au sort à Vienne en 2018, que le Mali ne dispose ni de politique nationale, ni de stratégie nationale de lutte contre la corruption.
181. Conformément à sa mission de sensibilisation des citoyens et des autorités, l'OCLEI a effectué, dans ses communications publiques et dans ses interactions avec les autorités, un intense plaidoyer en faveur de l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption au Mali. En particulier, il a mis à profit ses audiences avec le ministre chargé de la Refondation de l'État pour mettre en exergue la nécessité de combler l'insuffisance constatée.
182. L'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption et de bonne gouvernance a été inscrite dans le Programme d'action du Gouvernement (PAG) de la Transition. Le Ministère de la Refondation de l'État a été désigné responsable de cette activité.
183. L'OCLEI a transmis au ministre une proposition de note conceptuelle pour l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption, par Lettre n°2021-000626 /OCLEI-SG du 2 septembre 2021. Le Ministère s'est mis en rapport avec le PNUD pour le financement et l'élaboration de ladite stratégie.

OFFICE CENTRAL DE LUTTE  
CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

===000===

SECRETARIAT GENERAL

===000===

REPUBLIQUE DU MALI

*Un Peuple-Un But-Une Foi*

===000===

Bamako, le 02 SEPT 2021



*Le Président*

*JS*

N°2021- 00 06 26 /OCLEI-SG

Monsieur le ministre de la Refondation,  
chargé des Relations avec les Institutions

- BAMAKO -

**OBJET** : Note conceptuelle de l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées au Mali

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le projet de Note conceptuelle de l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées au Mali.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

**Pièce jointe (1) :**

- Projet de note conceptuelle

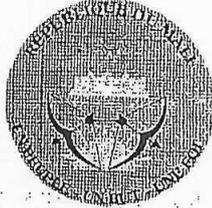


*Moumouni*  
**Moumouni GUINDO**  
Chevalier de l'Ordre national

OFFICE CENTRAL DE LUTTE  
CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE  
===000===

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple – Un But – Une Foi  
===000===

*Le Président*



N°2021-001265 /OCLEI-P

Bamako, le 29 DEC 2021

*Y*

Monsieur le ministre de la Refondation  
de l'Etat, chargé des Relations avec les  
Institutions

- BAMAKO -

**Objet :** Elaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption.

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption, j'ai l'honneur de vous transmettre, à toutes fins utiles, le Guide pratique d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la corruption produit par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime.

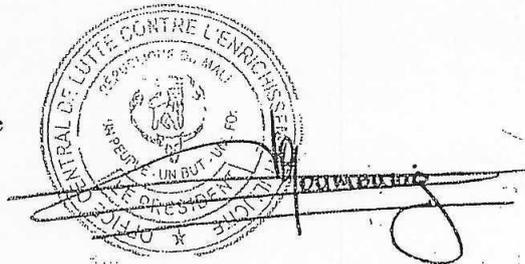
A l'analyse, il apparaît que l'élaboration d'un tel document nécessite l'implication des parties prenantes (administration publique, organes de contrôle, société civile, partis politiques, ONG, presse, etc.), l'allocation adéquate de temps et de ressources, voire la sollicitation de l'expérience et de l'expertise d'autres pays ou organisations.

L'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite se propose d'apporter, outre sa participation aux travaux du Comité de pilotage, un appui à l'élaboration de la stratégie nationale sus-indiquée à travers une ligne de financement en cours de mise en place par un bailleur de fonds sollicité à cette fin. Par ailleurs, il pourrait œuvrer pour mobiliser l'expérience d'autres pays grâce aux accords de partenariat qu'il a signés avec leur institution nationale de lutte contre la corruption.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

**Pièce jointe :**

- 2 exemplaires du Guide pratique d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la corruption.



**Dr Moumouni GUINDO,**  
Chevalier de l'Ordre national

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako, le 27 Janvier 2022



N° 000001 /MRE-SG

Le Ministre de la Refondation de l'Etat  
Chargé des Relations avec les Institutions.

A

Monsieur le Président de l'Office  
Central de Lutte contre  
l'Enrichissement Illicite  
-Bamako-

Référence : V/L n°001265/OCLEI-P du 29 décembre 2021.

Objet : Elaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception des deux (2) exemplaires du « Guide pratique d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la corruption » que vous avez bien voulu me transmettre.

Par la présente, je marque mon accord pour l'appui multiforme que vous souhaitez apporter à mon Département dans le cadre de l'élaboration de la stratégie citée en objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le ministre,  
**Ibrahim Ikassa MAÏGA**  
Chevalier de l'Ordre National

184. Les consultants sélectionnés par le Ministère et le PNUD ont réservé à l'OCLEI, le 25 juillet 2022, leur première visite de collecte d'informations et de documents nécessaires à l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption. Les échanges furent fructueux.
185. L'OCLEI a été désigné membre du Comité de pilotage (COFIL) de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, par Décision n°2021-000021/MRE-SG du 13 octobre 2021 du ministre chargé de la Refondation de l'État. Le délégué de l'OCLEI a pris part à l'ensemble des travaux. Dans ce cadre, l'OCLEI a transmis au ministre, par Lettre n°001265/OCLEI-SG du 26 décembre 2021, des exemplaires du document de l'ONUDC intitulé « Stratégies nationales de lutte contre la corruption. Guide pratique d'élaboration et de mise en œuvre ».
186. Avec l'accord du ministre suivant sa Lettre n°000001/MRE-SG du 21 janvier 2022, l'OCLEI a organisé une visioconférence avec les responsables-clés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption du Royaume du Maroc adoptée en 2015. La réunion a été facilitée par l'Instance nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPLC) en application du protocole d'accord de partenariat qu'il a signé avec l'OCLEI le 28 octobre 2019 à Rabat. Des responsables du Ministère marocain de la Transition numérique et de la Réforme de l'Administration étaient les animateurs de ladite visioconférence. Le ministre de la Refondation de l'État, qui a suivi une partie de la réunion, a été représenté par le Secrétaire général du Ministère, le Commissaire au Développement institutionnel et deux conseillers techniques. Le président et des agents de l'OCLEI étaient présents, ainsi que les deux experts et deux agents du PNUD-Mali. Les échanges ont porté sur l'expérience marocaine : portage politique de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, mécanismes mis en place, conception des axes stratégiques, difficultés rencontrées, solutions trouvées, évaluations périodiques, leçons apprises et recommandations.
187. Les contributions de l'OCLEI ont permis au Ministère de la Refondation de l'État, au Comité de pilotage et aux experts de prendre en compte les bonnes pratiques d'autres pays et les directives de l'ONUDC, pour l'élaboration de la stratégie nationale contre la corruption dont l'atelier national de validation a eu lieu du 29 novembre au 1er décembre 2022, la cérémonie d'ouverture ayant enregistré la participation du Président de l'OCLEI et du Contrôleur général d'Etat du Burkina Faso en voyage d'études auprès de l'OCLEI.

### **L'OCLEI a contribué à la création de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs criminels saisis**

188. L'auto-évaluation du Mali, effectuée en 2019 sous la direction de l'OCLEI pour le Deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, a révélé que le Mali ne disposait pas d'organe de gestion et de recouvrement des avoirs criminels saisis, gelés ou confisqués prévu au chapitre V de ladite Convention portant au recouvrement d'avoirs. Comme élément de son plaidoyer pour la mise en place d'un tel organe comme recommandé par l'atelier national d'auto-évaluation du 7 au 11 janvier 2019, l'OCLEI a transmis, avec son accord préalable, au ministre de la Justice et des Droits de l'Homme les termes de

référence de la sélection d'un consultant pour l'élaboration des projets de textes relatifs à la création, aux modalités d'organisation et au fonctionnement d'une agence chargée de la gestion des avoirs criminels, confisqués ou saisis.

189. Sur financement d'un de ses partenaires, le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme a fait élaborer les projets de textes portant création de l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs saisis ou confisqués (ARGASC) par la Loi n°2022-048 du 23 novembre 2022 portant modification et ratification de l'Ordonnance n°2022-019 du 20 septembre 2022 portant création de ladite agence. L'OCLEI a participé au processus d'élaboration de ces textes. Il a pu apporter les connaissances qu'il a acquises sur le sujet dans le cadre des activités qu'il mène à l'international, notamment les bonnes pratiques recueillies lors des réunions de l'ONUSC sur le recouvrement d'avoirs, des réunions des organisations régionales et sous-régionales de lutte contre la corruption et de ses voyages d'étude en Ile Maurice, au Rwanda, en France et au Maroc.

II.

## EXPLOITATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET D'AUDITS DES STRUCTURES DE CONTRÔLE, DES ORGANES DE POURSUITE ET DES ACTEURS NON ÉTATIQUES IMPLIQUÉS DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Extrait du Décret n°2015-0719/P-RM du 9 novembre 2015 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'OCLEI

CHAPITRE IV : DES RELATIONS AVEC LES STRUCTURES DE CONTROLE ET AUTRES ACTEURS

**Article 25 :** L'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite reçoit, à sa demande, tous les rapports d'activités et d'audits des structures de contrôle et de supervision, et toutes autres informations communiquées par les autres structures, les organes de poursuites et les officiers de police judiciaire, nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

**Article 26 :** L'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite peut également demander aux administrations, institutions et organismes publics ou privés ou à toute personne physique ou morale de lui communiquer tout document ou information qu'il juge utile pour la détection des faits d'enrichissement illicite.

**Article 27 :** Les autres structures saisies sont tenues de déférer à toutes les injonctions ou instructions émanant de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'enrichissement illicite.

**Article 28 :** Tout refus délibéré de communiquer ou de mettre à disposition les éléments d'informations ou les documents requis constitue une infraction d'entrave à la justice.

**Article 29 :** L'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite peut demander aux structures de contrôle, de détection ou de répression, des audits ou enquêtes dans leurs secteurs d'activités.

**Article 30 :** Il peut procéder ou faire procéder, auprès de toutes personnes ou structures, publiques ou privées, à des opérations d'investigations pour les faits susceptibles de constituer un acte d'enrichissement illicite

2.1

### Exploitation des rapports d'activités et d'audits des structures de contrôle

190. En application des dispositions de l'article 25 du Décret n° 2015-0719/P-RM du 9 novembre 2015 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (voir encadré ci-dessus), l'OCLEI a sollicité, aux fins d'exploitation, de 38 structures de contrôle, de supervision et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, des organes de poursuite et des acteurs non gouvernementaux impliqués dans la lutte contre l'enrichissement illicite, la transmission de leurs rapports d'activités et d'audit de l'année 2021, et toutes autres informations.
191. Sur les 38 organismes sollicités, 3 structures de contrôle, 3 autorités administratives indépendantes et 6 organismes non étatiques ont transmis des rapports, tel qu'il ressort du tableau ci-après.

**Tableau n°14**

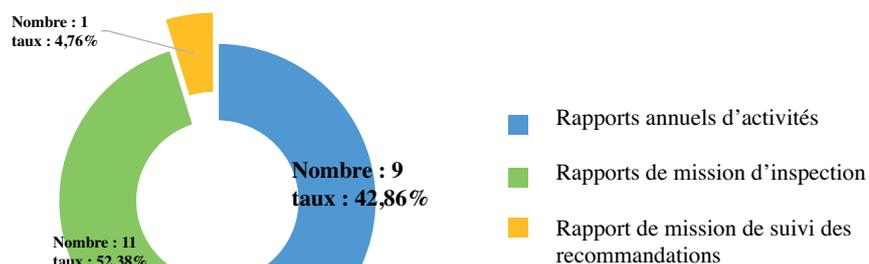
Liste des structures ayant transmis à l'OCLEI les rapports d'activités et ou de contrôle de l'exercice 2021

N°	STRUCTURE	TYPE	NOMBRE DE RAPPORTS
1.	Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public (ARMDS)	Etatique	1
2.	Bureau du Vérificateur général (BVG)	Etatique	1
3.	Coalition des Organisations de la Société civile pour la Lutte contre la Corruption et la Pauvreté	Non étatique	1
4.	Coalition Publiez Ce Que Vous Payez (CPCQVP)	Non étatique	1
5.	Conseil national de la Société civile (CNSC)	Non étatique	1
6.	Contact national Transparency International	Non étatique	1
7.	Groupe de Suivi budgétaire	Non étatique	1
8.	Inspection des Affaires sociales	Etatique	10
9.	Inspection des Finances	Etatique	1
10.	Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile	Etatique	1
11.	Mali Justice Project (MJP)	Non étatique	1
12.	Médiateur de la République	Etatique	1
<b>TOTAL</b>			<b>21</b>

Source: Unité des Plaintes et des Dénonciations (UPD) de l'OCLEI

192. Les rapports reçus des structures sollicitées sont au nombre de 21 : 9 rapports annuels d'activités (42,86%), 11 rapports individuels d'audit, de contrôle et d'inspection (52,38%) et un rapport de mission de suivi des recommandations (4,76%). Les rapports d'activités présentent les résumés des missions d'inspection, de vérification financière, de performance et de suivi des recommandations. Le graphique ci-dessous dresse la situation.

**Graphique n°22 : Types de rapport reçu**



Source: Unité des Plaintes et des Dénonciations (UPD) de l'OCLEI

193. La revue des 21 rapports reçus a permis de dénombrer 117 missions composées de 58 suivis des recommandations, 53 contrôles de régularité ou de conformité, 3 vérifications de performance, une mission de régulation, une mission d'information et de consolidation de la démocratie et une mission de médiation. Le tableau suivant présente les types de mission relevés dans les rapports.

## Tableau n°15

## Types de mission

Type de mission	Nombre	Taux
Suivi des recommandations	58	49,57%
Contrôles financiers, de régularité ou de conformité	53	45,30%
Vérification de performance	3	2,56%
Régulation	1	0,85%
Information et consolidation de la démocratie	1	0,85%
Médiation	1	0,85%
Total général	117	100%

Source : Unité des Plaintes et des Dénonciations (UPD) de l'OCLEI

### Typologie des irrégularités

**Irrégularités financières :** « Les irrégularités financières concernent, notamment, les manquements aux règles de discipline dans le domaine budgétaire ou financier, les transactions à la suite desquelles il y a des montants dus mais non perçus, les minorations de recettes, les non-reversements des sommes collectées, les dépenses sans pièces justificatives, le double paiement de prestations ou autres.

Elles sont également relatives aux pertes économiques imputables à la non-application de pénalités, au fractionnement de dépenses, aux dépenses inéligibles, aux surcoûts découlant d'un manque de suivi des activités, aux avances non remboursées, aux décaissements provisoires non justifiés par la suite ou autres ».

(Vérificateur général, Rapport annuel 2019, page 36, [http://www.bvg-mali.org/images/Rapports/annuels/RAPPORT\\_ANNUEL\\_2019\\_RED.pdf](http://www.bvg-mali.org/images/Rapports/annuels/RAPPORT_ANNUEL_2019_RED.pdf))

**Fraude :** « Elle représente un montant dû mais non perçu en raison notamment de vol, d'usage de faux, de détournement, de minoration de recettes, de non-reversement de sommes collectées, de dépense sans pièces justificatives, de double paiement d'une prestation ou autres ». (Vérificateur général, Rapport annuel 2014, page 4, [http://www.bvg-mali.org/images/Rapports/annuels/rapport\\_annuel\\_2014.pdf](http://www.bvg-mali.org/images/Rapports/annuels/rapport_annuel_2014.pdf))

**Irrégularités administratives ou dysfonctionnements de contrôle interne :** « Les irrégularités administratives relèvent des dysfonctionnements du système de contrôle interne. Le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs organisés, formalisés et permanents, choisis par l'encadrement, mis en œuvre par les responsables à tous niveaux pour maîtriser le fonctionnement de leur entité. Les irrégularités administratives font l'objet de recommandations à mettre en œuvre par les entités vérifiées ». (Vérificateur général, Rapport annuel 2019, page 36, [http://www.bvg-mali.org/images/Rapports/annuels/RAPPORT\\_ANNUEL\\_2019\\_RED.pdf](http://www.bvg-mali.org/images/Rapports/annuels/RAPPORT_ANNUEL_2019_RED.pdf))

« Les irrégularités administratives sont assorties de recommandations tandis que les financières donnent lieu à des dénonciations aux autorités judiciaires ». (Vérificateur général, Rapport annuel 2020, page 37, [http://www.bvg-mali.org/images/Rapports/annuels/NET-Rapport\\_Annuel\\_2020.pdf](http://www.bvg-mali.org/images/Rapports/annuels/NET-Rapport_Annuel_2020.pdf))

194. L'OCLEI a exploré les sites internet de certaines structures de contrôle et a ainsi obtenu un rapport annuel d'activités et 10 rapports d'audit ou de vérification. La synthèse est présentée dans le tableau et graphique ci-après.

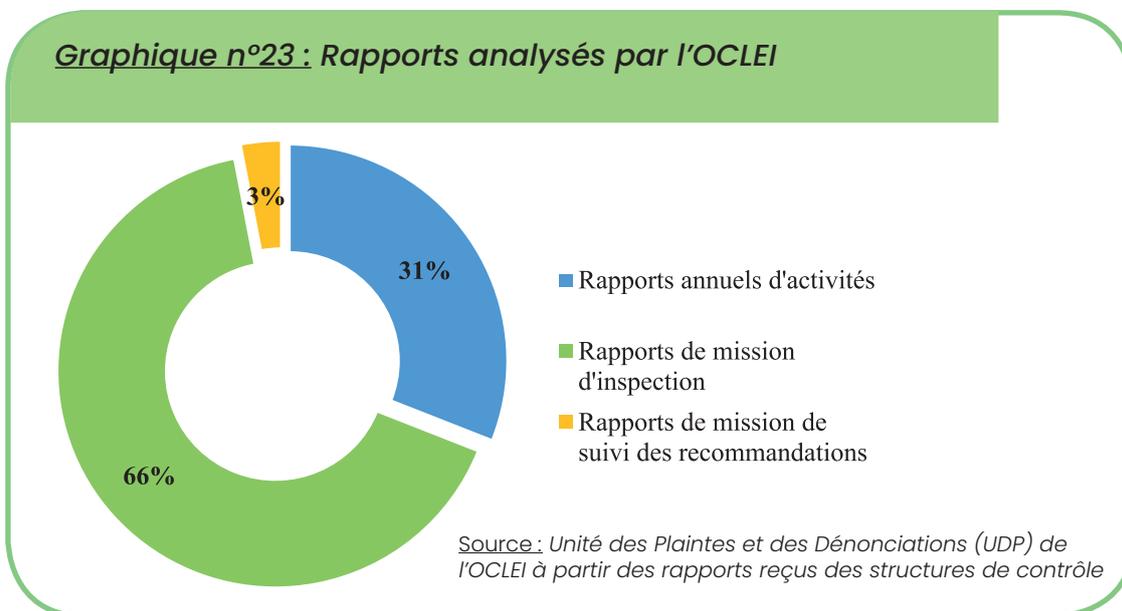
**Tableau n°16** Rapports issus des recherches sur Internet

Structure de contrôle	Rapport d'activités	Rapports d'audit ou de vérification	Total
Bureau du Vérificateur général		10	10
Section des comptes de la Cour suprême	1		1
<b>Total général</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

Source : Unité des Plaintes et des Dénonciations (UPD) de l'OCLEI

195. Le nombre total des rapports analysés par l'OCLEI au titre de l'exercice 2021 s'élève à 32, soit 10 rapports annuels et 22 rapports d'inspection et de vérification. Le graphique ci-après présente la situation du nombre de rapports analysés.

**Graphique n°23 : Rapports analysés par l'OCLEI**



196. La revue des 32 rapports reçus a permis de dénombrer 145 missions composées de 58 suivis des recommandations, 53 contrôles de régularité ou de conformité, 3 vérifications de performance, une mission de régulation, une mission d'information et de consolidation de la démocratie et une mission de médiation. Le tableau suivant présente les types de mission relevés dans l'ensemble des rapports analysés par l'OCLEI.

**Tableau n°17**

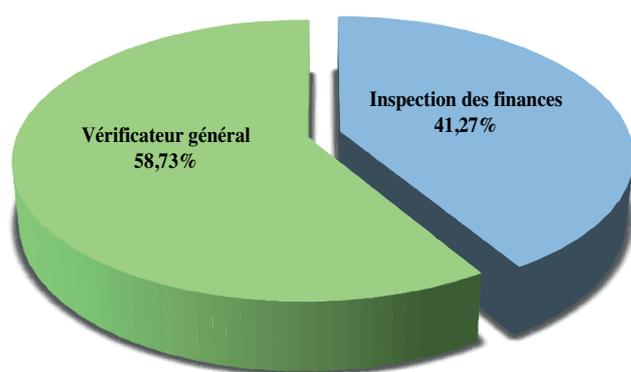
Types de missions relevées dans les rapports analysés

Type de mission	Nombre	Taux
Contrôles de régularité ou de conformité	60	<b>41,38%</b>
Vérification de suivi des recommandations	58	<b>40,00%</b>
Contrôle juridictionnel	13	<b>8,97%</b>
Contrôle non juridictionnel	6	<b>4,14%</b>
Vérification de performance	6	<b>4,14%</b>
Régulation	1	<b>0,69%</b>
Médiation	1	<b>0,69%</b>
<b>Total</b>	<b>145</b>	<b>100%</b>

Source : Unité des Plaintes et des Dénonciations (UDP) de l'OCLEI à partir des rapports reçus des structures de contrôle

197. L'analyse des rapports fait ressortir des irrégularités financières pour un montant de 188 milliards 876 millions de FCFA, ainsi que 1 166 irrégularités administratives et 88 dysfonctionnements décelés par les vérifications de performance.
198. Les irrégularités financières ont été essentiellement relevées dans les rapports du Vérificateur général pour 110 milliards 927 millions de FCFA (58,73%) et de l'Inspection des Finances pour 77 milliards 949 millions de FCFA (41,27%). Le graphique ci-dessous présente la répartition des irrégularités financières entre les structures de contrôle.

**Graphique n°24 : Répartition des irrégularités financières par structure de contrôle**



Source : Unité des Plaintes et des Dénonciations (UDP) de l'OCLEI à partir des rapports reçus des structures de contrôle

199. Les vérifications des autres structures de contrôle ont relevé uniquement des dysfonctionnements de contrôle interne. Le nombre total de 1 166 irrégularités administratives ou dysfonctionnements de contrôle interne constaté est réparti entre l'Inspection des Finances (59,69%), la Section des comptes de la Cour Suprême (16,81%), le Vérificateur général (13,55%) l'Inspection des Affaires sociales (9,09%) et l'Inspection des Services de Sécurité et de

la Protection civile (0,86%). Le tableau et le graphique suivants présentent la situation.

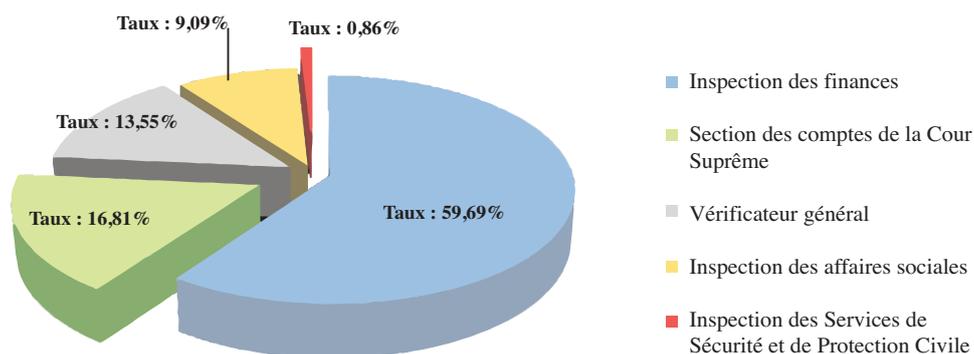
**Tableau n°18**

Répartition des irrégularités administratives (dysfonctionnements de contrôle interne) entre les structures de contrôle

Structures de contrôle	Irrégularité administrative	Taux
Inspection des Finances	696	<b>59,69%</b>
Section des comptes de la Cour suprême	196	<b>16,81%</b>
Le Vérificateur général	158	<b>13,55%</b>
Inspection des affaires sociales	106	<b>9,09%</b>
Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile	10	<b>0,86%</b>
<b>Total général</b>	<b>1166</b>	<b>100%</b>

Source : Unité des Plaintes et des Dénonciations (UDP) de l'OCLEI à partir des rapports reçus des structures de contrôle

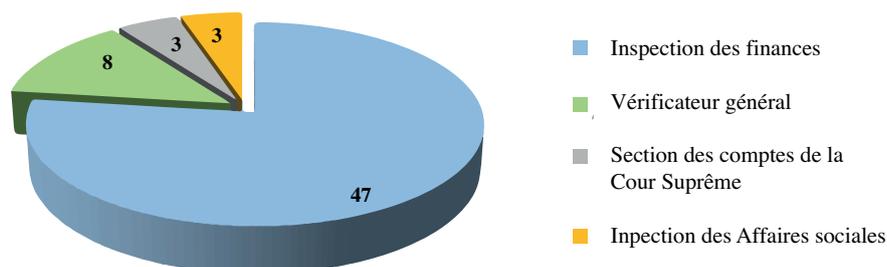
**Graphique n°25 : Répartition des irrégularités administratives (dysfonctionnements de contrôle interne) entre les structures de contrôle**



Source : Unité des Plaintes et des Dénonciations (UPD) de l'OCLEI à partir des rapports reçus des structures de contrôle

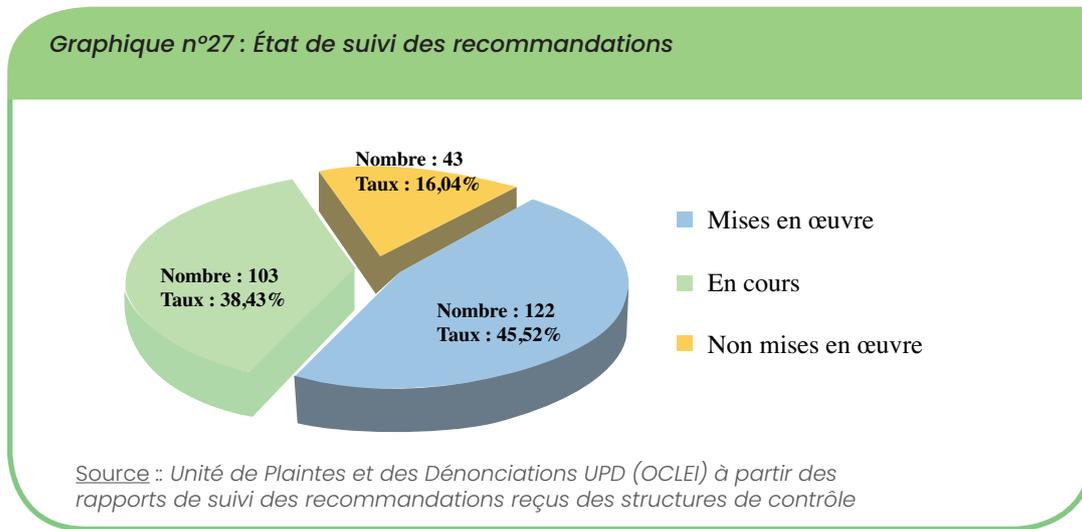
200. L'Inspection des Finances a mené 47 missions de suivi des recommandations ; le Vérificateur général 8, l'Inspection des Affaires sociales et la Section des Comptes de la Cour suprême ont, chacune, effectué 3 suivis des recommandations. Le graphique ci-dessous présente cette situation.

**Graphique n°26 : Nombre de missions de suivi des recommandations réalisées par structure**



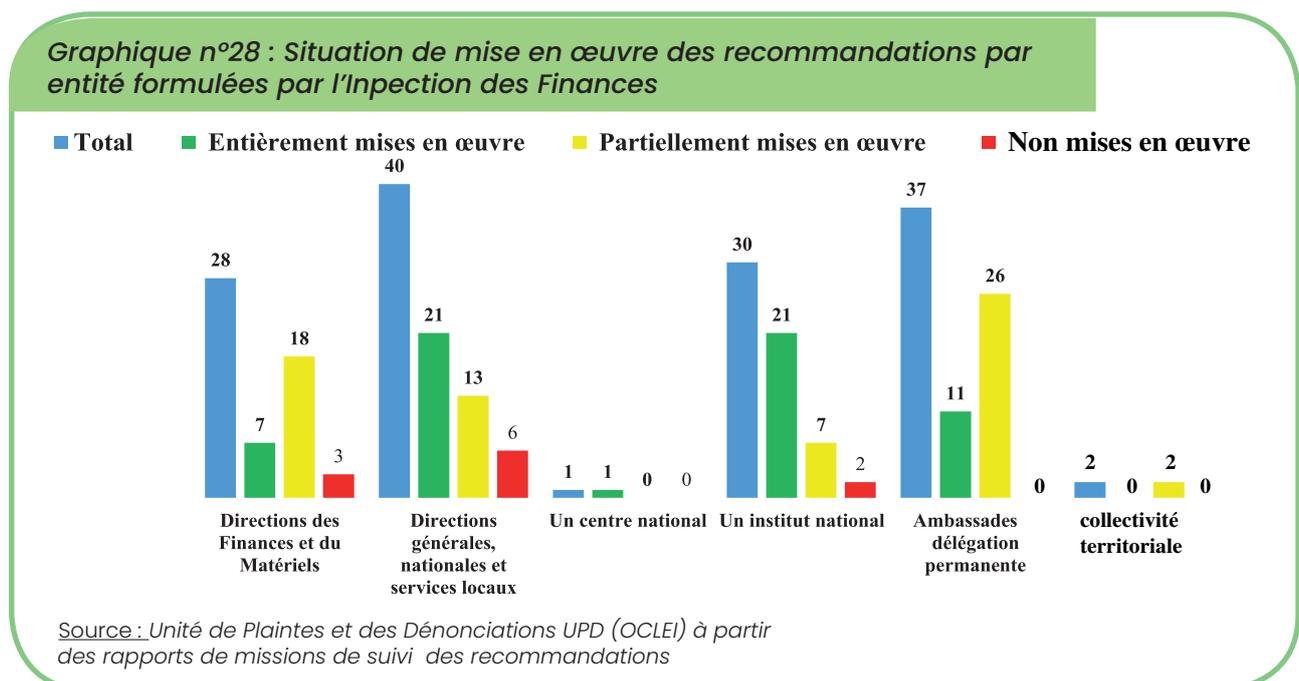
Source : Unité de Plaintes et des Dénonciations UPD (OCLEI) à partir des rapports de suivi des recommandations reçus des structures de contrôle

201. Les missions de suivi des recommandations ont été effectuées sur la base de 268 recommandations. Il ressort que 45,52% des recommandations ont été entièrement mises en œuvre par les entités contrôlées, 38,43% sont partiellement mises en œuvre et 16,04% non mises en œuvre. Le graphique ci-dessous présente cette situation.



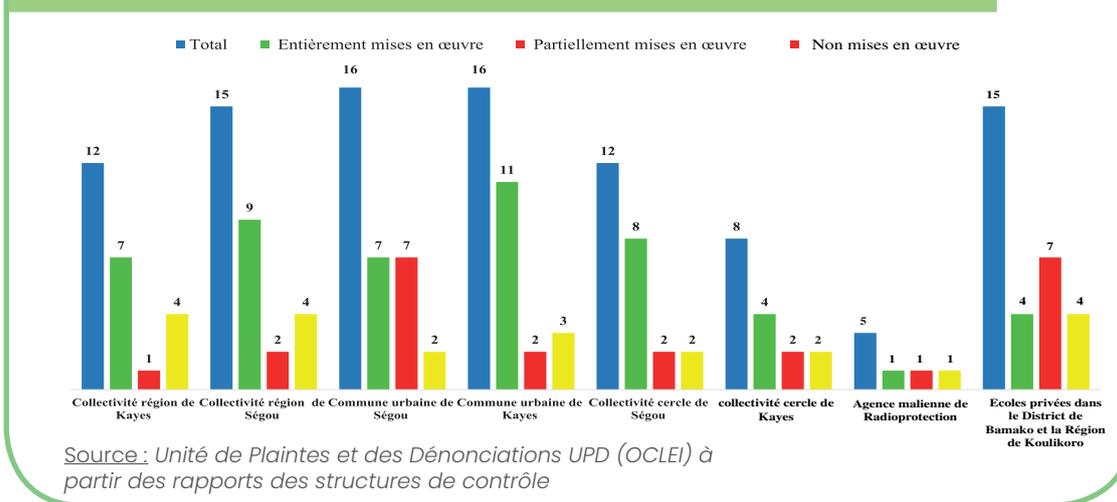
202. L'analyse des rapports de contrôle et d'inspection a permis de faire une analyse détaillée du niveau de mise en œuvre des recommandations par les services contrôlés. La situation est présentée ci-après par structure de contrôle.

203. L'Inspection des Finances a procédé au suivi de 138 recommandations qu'elle a formulées dans des missions précédentes. Elle a constaté que 61 recommandations ont été entièrement mises en œuvre, 66 partiellement mises en œuvre et 11 non mise en œuvre. Le taux de mise en œuvre est de 44,20%. Les missions ont concerné des ambassades, une délégation permanente, des directions des finances et du matériel, des directions générales ou nationales, des services locaux, un centre national, un institut, une collectivité territoriale. Le graphique ci-après donne la situation de mise en œuvre par entité des recommandations formulées.



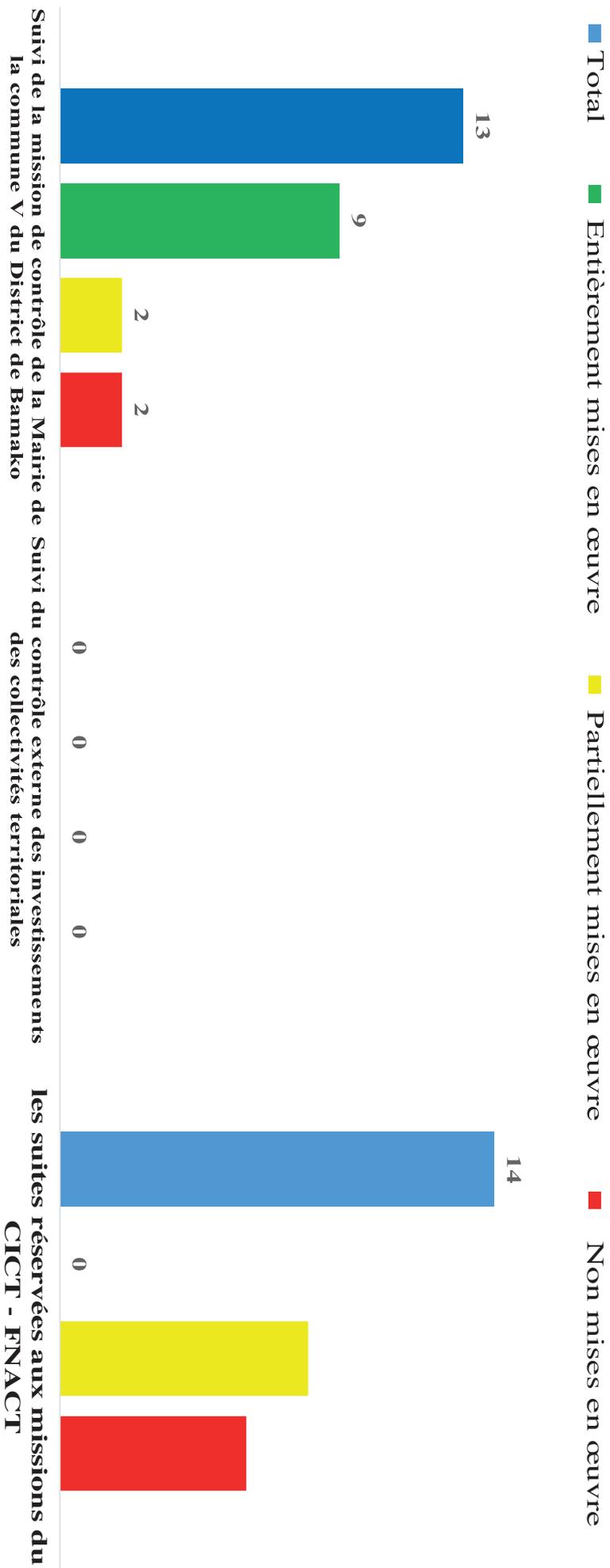
204. Le Vérificateur général a fait le suivi de 97 recommandations. Il en ressort que 51 ont été entièrement mises en œuvre, 24 partiellement mises en œuvre et 22 non mises en œuvre. Le taux de mise en œuvre est de 52,58%. Les missions de suivi ont concerné des collectivités territoriales des régions de Kayes et de Ségou, l'Agence malienne de Radioprotection et les écoles privées fondamentales et secondaires dans le District de Bamako et la Région de Koulikoro. Le graphique ci-après donne la situation de mise en œuvre des recommandations

**Graphique n°29 : Situation de mise en œuvre des recommandations par entité formulées par le Vérificateur général**



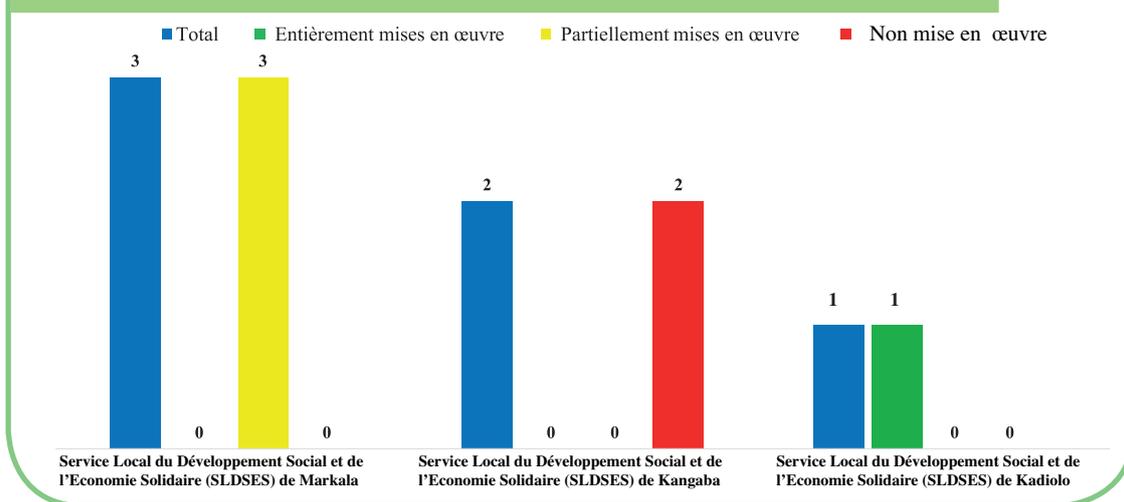
205. La Section des Comptes de la Cour suprême a procédé au suivi de 27 recommandations. Elle a relevé que 9 recommandations ont été entièrement mises en œuvre, 10 partiellement mises en œuvre et 8 non mises en œuvre. Le taux de mise en œuvre est de 33,33%. Les missions ont concerné la Mairie de la Commune V du District de Bamako, le suivi du contrôle externe des investissements des collectivités territoriales, les suites réservées aux missions du CICT-FNACT. Dans le cadre du suivi du contrôle externe des investissements des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2021 de la Section des Comptes de la Cour suprême ne mentionne pas le nombre de recommandations suivies, mises en œuvre ou non mises en œuvre. Le graphique ci-après donne la situation de mise en œuvre des recommandations formulées dans les autres missions .

*Graphique n°30 : Situation de mise en œuvre des recommandations formulées par la Section des Comptes de la Cour suprême*



206. L'Inspection des Affaires sociales a procédé au suivi de 6 recommandations. Il en ressort une recommandation entièrement mise en œuvre, 3 partiellement mises en œuvre et 2 non mises en œuvre. Le taux de mise en œuvre est de 16,67%. Les missions ont concerné le Service local du Développement social et de l'Economie solidaire (SLDSES) des localités de Markala, de Kangaba et de Kadiolo. Le graphique ci-après donne la situation de mise en œuvre des recommandations formulées.

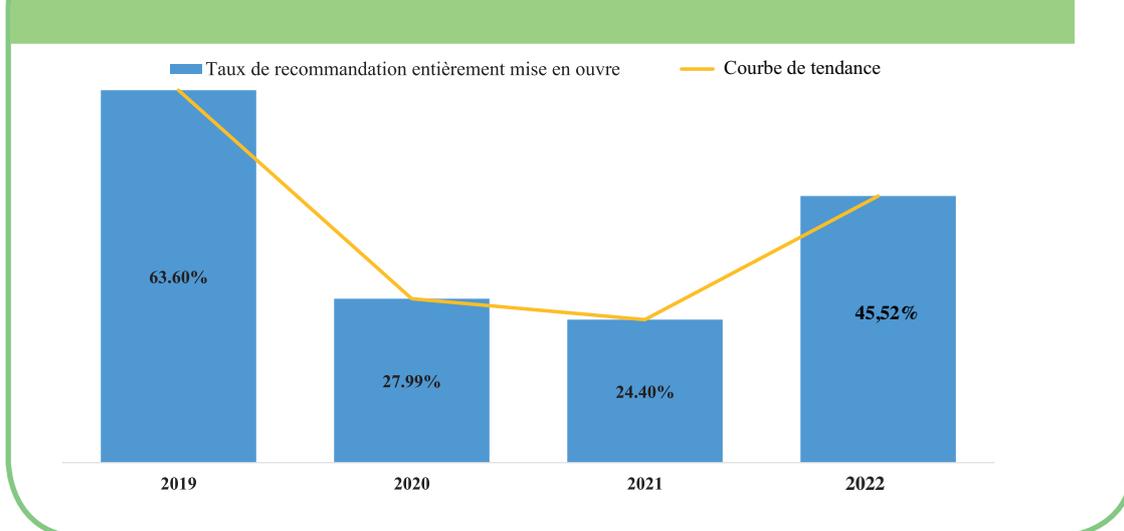
**Graphique n°31 : Situation de mise en œuvre des recommandations formulées par l'Inspection des Affaires sociales**



Source : Unité de Plaintes et des Dénonciations UPD (OCLEI) à partir des rapports des structures de contrôle

207. Dans l'ensemble, le niveau de mise en œuvre des recommandations par les entités contrôlées de l'exercice 2022 (45,52%), est en nette augmentation par rapport aux exercices 2021 et 2020, et en recul par comparaison à l'exercice 2019. En effet, le taux de mise en œuvre était de 24,40% en 2021, de 27,99% en 2020 et de 63,60% en 2019. Le graphique ci-dessous présente l'évolution du niveau de mise en œuvre des recommandations.

**Graphique n°32 : Évolution de mise en œuvre des recommandations**



**2.2**

**Exploitation des rapports des organes de poursuite et des officiers de police judiciaire**

208. Sur les trois Pôles économiques et financiers saisis conformément à l'article 25 du Décret n°2015-0719/P-RM du 9 novembre 2015 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'OCLEI, seul le Pôle économique et financier du Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako a transmis la situation des dossiers sur les infractions économiques.
209. L'analyse de ce document fait ressortir que la situation produite ne concerne que les seuls dossiers transmis par l'OCLEI de 2019 à 2022. Sur les 23 dossiers reçus de l'OCLEI, le niveau de traitement se présente comme suit :
- ◇ six (6) dossiers sont en information judiciaire devant des cabinets d'instruction du Pôle économique et financier de Bamako ;
  - ◇ trois (3) dossiers sont en instance de désignation de juridiction devant la Cour suprême du Mali ;
  - ◇ treize (13) dossiers sont en cours de traitement devant le Parquet du Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako ;
  - ◇ un (1) dossier a été classé sans suite pour absence d'infraction, selon le Procureur de la République.

**2.3**

**Exploitation des rapports des acteurs non étatiques impliqués dans la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite**

210. Les acteurs non étatiques se mobilisent dans la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite. Ils inscrivent leurs activités dans l'éducation, l'information, la sensibilisation des citoyens et la dénonciation de faits présumés de corruption ou d'enrichissement illicite aux autorités et organes de lutte contre ces fléaux. Les données, informations et recommandations contenues dans leurs rapports sont traitées au regard de leur contribution dans cette lutte.
211. Sur les 14 acteurs non étatiques sollicités par l'OCLEI pour la transmission de leurs rapports d'activités, 7 ont transmis 13 rapports ainsi qu'il ressort du tableau ci-après.

Tableau n°19

Nature des rapports des acteurs non étatiques reçus

N°	STRUCTURES	TYPES DE RAPPORT		TOTAL
		Activités	Suivi des recommandations	
1.	Contact national Transparency International	1	0	1
2.	Association juridique de Communication et d'Appui à la Démocratie (AJCAD)	1	0	0
3.	Coalition des Organisations de la Société civile pour la Lutte contre la Corruption et la Pauvreté (COSCLCP)	1	1	2
4.	Coalition Publiez Ce Que Vous Payez (CPCQVP)	1	0	1
5.	Conseil national de la Société civile (CNSC)	3	0	3
6.	Groupe Suivi budgétaire (GSB)	3	0	3
7.	Mali Justice Project (MJP)	1	0	1
8.	Réseau malien des Journalistes dans la Lutte contre la Corruption et la Pauvreté (RMJLCP)	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>1</b>	<b>13</b>

*Source* : Unité de Plaintes et des Dénonciations UPD (OCLEI) à partir des rapports des organismes non étatiques

## 2.3.1

### Association juridique de Communication et d'Appui à la Démocratie (AJCAD)

212. L'Association juridique de Communication et d'Appui à la Démocratie (AJCAD) intervient dans la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite à travers les stratégies suivantes : les retraites citoyennes multi-acteurs pour l'engagement communautaire et le plaidoyer contre la corruption et les pratiques assimilées, la participation à la revue annuelle des programmes dédiés à la réalisation des ODD, l'information et la sensibilisation des citoyens sur les textes régissant la lutte contre la corruption en vue de favoriser leur appropriation par les citoyens et obtenir leur engagement contre le phénomène.
213. L'AJCAD entretient un partenariat avec l'OCLEI pour la réalisation des activités d'information et de sensibilisation des communautés avec pour objectifs, entre autres :
- ◇ renforcer l'engagement communautaire en matière de lutte contre l'enrichissement illicite ;
  - ◇ aiguïser les consciences individuelles et collectives pour la réussite de la lutte ;
  - ◇ consolider le réseau pour un meilleur plaidoyer ;
  - ◇ faire connaître les textes de la République pour réduire la corruption ;
  - ◇ faire le lien entre l'atteinte des Objectifs de Développement durable (ODD) et l'impact de l'enrichissement illicite.

214. Les zones d'intervention sont les cercles de Bougouni et de Kolondièba et le District de Bamako. Les principales activités réalisées pendant la période 2021-2022 sont entre autres :
- ◇ l'organisation de séances d'engagement Communautaire (SEC) pour la diffusion des textes dont « le nouveau code domanial et foncier » en partenariat avec le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, le code de l'eau (en partenariat avec la Direction nationale de l'Hydraulique) et la nouvelle loi électorale en partenariat avec la Coalition malienne pour l'Education à la Démocratie (COMED) ;
  - ◇ l'analyse documentaire pour l'évaluation de l'impact de la corruption et de l'enrichissement illicite sur le niveau de réalisation des ODD au Mali dans le cadre de la revue annuelle du programme Action du PNUD ;
  - ◇ l'organisation de 2 focus group (*baroni*) avec les jeunes et les notabilités des quartiers de Bamako. Ces rencontres avaient pour but d'animer des réflexions avec les acteurs communautaires sur le phénomène de la corruption à travers des récits historiques ou des cas pratiques afin de proposer des solutions endogènes aux enjeux de développement.
215. Cette activité a bénéficié d'un appui de l'OCLEI. Les activités réalisées entre décembre 2021 et décembre 2022 ont permis d'atteindre 142 personnes, à savoir : 100 jeunes, dont 50 filles, 3 chefs de quartier, 27 conseillers de quartier et 12 agents de la presse.
216. La principale leçon à tirer de ces activités est qu'il faut mettre en lumière l'impact négatif de l'enrichissement illicite sur la lutte contre la pauvreté.

### 2.3.2

## Coalition des Organisations de la Société civile pour la Lutte contre la corruption et la Pauvreté (COSCLCCP)

217. La COSCLCCP, qui regroupe plus de 40 collectifs d'organisations de la société civile, a organisé des activités de renforcement de capacités de ses membres sur la lutte contre la corruption, le contrôle citoyen de l'action publique (CCAP) et le plaidoyer. Elle déplore la non-mise en œuvre efficiente des instruments juridiques et institutionnels pour une lutte efficace contre l'impunité. En outre, elle estime que des structures de lutte contre la corruption sont créées sans être dotées des pouvoirs et des moyens matériels nécessaires.
218. La COSCLCCP a fait les constats suivants :
- ◇ les suites judiciaires réservées aux dénonciations faites par le Vérificateur général depuis 2013, faisant état de « montants incriminés » de 60 milliards 589 millions de FCFA, n'ont pas été à la hauteur de ses attentes ;
  - ◇ les dispositions relatives à la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite visent essentiellement les agents publics et les opérateurs économiques complices.
219. A la suite de ses constats, la Coalition a adressé les recommandations ci-après :
- Au Gouvernement :**
- ◇ adopter une politique et/ou stratégie nationale de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite ;

- ◇ valoriser le contrôle interne, les inspections et le Contrôle général des Services publics, pour favoriser la prévention ;
- ◇ étudier les procédures des services pour déceler les insuffisances, et les corriger ;
- ◇ doter les juridictions de moyens logistiques, financiers et humains pour diligenter le traitement des dossiers ;
- ◇ augmenter le salaire des agents du Contrôle général des Services publics, des inspections, des comptables matières, des responsables de la passation des marchés publics ;
- ◇ éviter les interférences politiques et administratives dans la gestion des dossiers de délinquance financière ;
- ◇ communiquer sur l'évolution des dossiers de délinquance financière ;
- ◇ faire respecter les valeurs d'éthique et d'intégrité au sein des services publics ;
- ◇ veiller à la mise en œuvre stricte des recommandations d'ordre administratif et réglementaire par les structures contrôlées;
- ◇ sanctionner les responsables des structures qui ont un faible taux d'application des recommandations relatives aux dispositions administratives et réglementaires.

**A la Société civile :**

- ◇ développer un plan d'action pour suivre les activités de lutte contre l'impunité.

### **2.3.3 Coalition Publiez Ce Que Vous Payez (CPCQVP)**

220. La Coalition malienne «Publiez Ce Que Vous Payez» est un réseau de 16 organisations œuvrant pour la transparence dans l'exploitation des ressources tirées des industries extractives.
221. Au cours de l'année 2022, la Coalition a mené des activités d'information, d'éducation et de communication (IEC), réalisé des formations au profit des OSC et animé des ateliers et journées d'échanges et de réflexion sur des problématiques en lien avec la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption et la délinquance financière.
222. Les activités d'IEC ont porté sur la production et la diffusion de sketches sur les démarches administratives et l'accès aux documents administratifs et l'organisation d'un atelier de mobilisation de la société civile sur l'obligation de l'administration d'informer les usagers sur les coûts et frais de prestation des services publics au Mali.
223. Au titre des études, la Coalition a réalisé une étude intitulée « Diagnostic du niveau de soutien reçu par les centres de santé de Bamako et des collectivités abritant les sites miniers du Mali en termes d'appui de l'État et des partenaires du Mali pour faire face à la Covid-19 » ayant pour objectif principal de contribuer à la transparence de la gouvernance du fonds dédié à la lutte contre cette maladie.
224. Au titre des activités d'échanges et de réflexion, la Coalition a organisé une journée d'échange et de sensibilisation sur l'accès à l'information fiscale et sur les exonérations au Mali. Elle a également organisé un atelier multi-acteurs sur l'opérationnalisation du Fonds minier de Développement local (FMDL) au Mali.

225. Au titre des activités de renforcement des capacités des acteurs, la Coalition a réalisé un atelier d'échange et de renforcement des capacités avec les services publics sur les enjeux de l'accès à l'information et aux documents administratifs. Elle a aussi organisé un atelier de renforcement des capacités de la société civile sur les enjeux et les défis de l'accès à l'information et aux documents administratifs.

### **2.3.4 Conseil national de la Société civile (CNSC)**

226. Depuis 2007, le Conseil national de la Société civile a entrepris des activités de promotion de la bonne gouvernance des affaires publiques à travers la création et l'animation des Comités de Veille Citoyenne (CVC) au niveau des communes, des régions et du District de Bamako. Au total, plus de 160 comités de veille sont opérationnels à travers les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Mopti, Tombouctou et Gao.
227. Dans le cadre du Projet Initiative Citoyenne contre la délinquance financière (IC-DEFI), fruit de son partenariat avec le Commissariat au Développement institutionnel (CDI), le CNSC contribue à renforcer les capacités et l'engagement des organisations de la société civile et du citoyen dans la croisade contre la corruption et la délinquance financière, à travers des actions de veille citoyenne, des études, des enquêtes au niveau local sur la gouvernance des finances publiques et d'appui aux réformes de l'État malien.
228. Le processus de création d'un Observatoire contre la corruption et la délinquance financière est en cours. Il permettra de développer la synergie et la complémentarité entre les organisations de la société civile et les citoyens dans la lutte contre ces fléaux. Cette initiative a pour finalité de regrouper toutes les OSC engagées dans cette lutte.
229. Le CNSC a renforcé les capacités de 3 Comités de Veille Citoyenne des régions de Kayes et Mopti et du District de Bamako aux techniques de la collecte et du traitement de l'information sur la délinquance financière et les mauvaises pratiques de gouvernance, avec l'appui des pôles économiques et financiers.
230. Une étude sur les facteurs favorisant la délinquance financière au sein de la fonction publique a été réalisée par le Commissariat au Développement institutionnel. Les recommandations de cette étude serviront de base pour un plan de campagne d'information sur les facteurs favorisant la délinquance financière au sein de l'administration publique malienne.
231. Le CNSC a mené des activités d'information, de communication et de sensibilisation sur l'état de réalisation du plan d'action de mise en œuvre des recommandations des Etats généraux de la lutte contre la corruption au Mali, ainsi que la diffusion des synthèses des différents rapports de contrôle du BVG et de l'OCLEI dans les régions.

**2.3.5****Contact national de Transparency International, Cercle de Réflexion et d'Information pour la Consolidation de la Démocratie (CRI 2002)**

232. Le cercle de Réflexion et d'Information pour la Consolidation de la démocratie (CRI 2002), think tank et Contact national de Transparency International au Mali a mené, en 2021, des activités de promotion de l'intégrité dans la gestion des affaires publiques aux niveaux national et décentralisé à travers le dialogue entre les différents acteurs de la gouvernance aux niveaux national, régional et local.
233. L'approche opérationnelle s'articule sur l'information, la formation et la sensibilisation des citoyens, notamment les jeunes, à travers les activités sportives et scolaires, les journées d'engagement public (JEP) et les initiatives citoyennes en matière de lutte contre la corruption.
234. L'organisation a élaboré des modules prenant en compte les instruments juridiques nationaux et internationaux de lutte contre la corruption dont le contenu interroge la culture, les us et coutumes et les traditions maliennes au regard de la pratique à tous les niveaux de la société.
235. Au total, trois modules d'information et de sensibilisation sur les textes nationaux et internationaux relatifs à la lutte contre la corruption ont été élaborés
236. Cinq missions de formation, d'information et de sensibilisation des citoyens sur la corruption et l'importance des actes d'état civil dans la lutte contre le phénomène ont été réalisées dans les régions de Ségou, Kita, Sikasso, Koutiala et dans la commune IV du District de Bamako. Ces missions ont permis de renforcer les capacités de plus de 180 personnes dans les zones concernées.
237. Une particularité des interventions de cette organisation est l'intégration de l'état civil dans les thèmes de sensibilisation et la prise en compte des valeurs sociétales locales dans l'éducation des citoyens sur l'intégrité et le respect de la chose publique.
238. Au-delà des activités réalisées, il est à retenir que l'action de CRI-2002 contact national de Transparency International reste limitée dans la couverture géographique.

**2.3.6****Groupe de Suivi budgétaire (GSB)**

239. Le Groupe de Suivi budgétaire (GSB) intervient dans la promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre l'enrichissement illicite à travers la participation de la société civile au processus budgétaire de l'Etat et des Collectivités territoriales dans le but de contribuer à l'amélioration de l'efficacité des dépenses et de la mobilisation des recettes. Il conduit également des activités de renforcement des capacités des organisations de la société civile.
240. Les actions du GSB contribuent au renforcement de la redevabilité dans la gestion des ressources publiques à travers l'analyse des budgets sectoriels, notamment ceux de la nutrition et de WASH (hygiène, eau et assainissement) en vue

de favoriser la bonne gouvernance budgétaire publique, réductrice de l'inégalité et de la pauvreté.

241. Le GSB a réalisé des activités d'audit citoyen des fonds communaux qui portent sur les vérifications des allocations budgétaires de l'Etat et des Collectivités territoriales pour rendre opérationnelles la transparence budgétaire et la redevabilité des acteurs de la gestion des finances locales. L'audit citoyen permet de faire la lumière sur la bonne gouvernance des « maigres ressources » dans des communes et de restaurer la confiance perdue entre autorités communales, populations et partenaires techniques et financiers.
242. Le GSB a réalisé l'étude d'analyse budgétaire des budgets de l'Etat sur la nutrition et le WASH en décembre 2021. En 2022, sur la base des recommandations issues de l'atelier de formation sur la planification et la budgétisation sensible au genre, organisé en août 2021, le GSB a élaboré des outils de collecte et d'analyse relatifs au processus budgétaire communal et national. Il a aussi organisé des ateliers de formation à Bamako et dans les 6 cercles cibles de R2G ( Right to Grow).
243. L'étude a révélé le niveau d'organisation et de gouvernance des collectivités, l'indifférence des populations vis-à-vis du développement de leurs localités, les besoins croissants des collectivités, leurs situations financières, le manque de personnels qualifiés, l'incapacité des collectivités à mobiliser des ressources internes à hauteur de souhait et, surtout, leur dépendance des financements extérieurs. A l'issue de l'étude, les principales recommandations sont les suivantes :
- A l'endroit des communes cibles :
- ◇ informer et sensibiliser les communautés pour leur meilleure implication dans le développement de leur localité ;
  - ◇ renforcer la compréhension de la nomenclature du budget des collectivités dans les communes, cercles et régions ;
  - ◇ renforcer le plaidoyer en faveur de la promotion de la Nutrition et du WASH (Hygiène, eau et assainissement) dans les communes ;
  - ◇ mettre en place une équipe indépendante de suivi du plan de plaidoyer dans chacune des communes.
- A l'endroit du GSB et de ses partenaires :
- ◇ rendre les Comités de Veille citoyenne (CVC) et les Commissions régionales de Suivi budgétaire (CRSB) plus opérationnels dans le suivi de l'analyse budgétaire des budgets des cercles et des communes sur la Nutrition et le Wash ;
  - ◇ renforcer, à moyen terme, l'accompagnement de tous les acteurs communaux du processus budgétaire afin de consolider les acquis.

### 2.3.7 MALI JUSTICE PROJECT (MJP)

244. Le MJP a été initié par l'Agence américaine pour le Développement international (USAID) pour contribuer à l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité de la justice au Mali. Il a 4 composantes dont la troisième vise la réduction durable des risques de vulnérabilité des utilisateurs des corridors commerciaux en ce qui concerne la corruption et le harcèlement, y compris la violence sexiste et la traite des personnes.
245. La stratégie mise en œuvre repose sur l'information, la sensibilisation et la formation des citoyens et des usagers des corridors. Elle repose également sur le plaidoyer contre les pratiques de corruption et de harcèlement à travers les cellules de veille et des bureaux de plaidoyer citoyen (BPC). Une application mobile est créée pour recevoir et gérer les signalements de cas de corruption et de harcèlement sur les corridors Koury, Hèrèmakono et Zégoua.
246. Le MJP a enregistré, sur son application mobile, plus de 2 000 utilisateurs au cours de ses premiers mois. Deux plaintes ont été reçues par les Bureaux de Plaidoyer citoyen et traitées de manière satisfaisante. Cependant, l'efficacité et la performance de l'outil souffrent des retards fréquents dans la réponse aux plaintes et d'une longue période d'inactivité ayant conduit à la perte de certains utilisateurs enregistrés.
247. Le MJP a organisé un atelier de restitution des activités et des résultats de la Composante 3. A l'issue de l'atelier, deux recommandations majeures sont à retenir :
- ◇ accentuer le plaidoyer auprès des agents de sécurité sur les corridors afin de les amener à un véritable changement de comportement face aux phénomènes de la corruption et des harcèlements sous toutes les formes;
  - ◇ pérenniser et institutionnaliser les acquis du projet à travers les outils tels que l'application mobile de dénonciation « *kakofo* », les bureaux de plaidoyer citoyen et la plateforme régionale.

### 2.3.8 Réseau malien des Journalistes pour la Lutte contre la Corruption et la Pauvreté

248. Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'activités, le Réseau malien des Journalistes pour la lutte contre la Corruption et la Pauvreté (RMJLCP), en partenariat avec la fondation Friedrich Ebert au Mali, a organisé, les 20 et 21 juillet 2022, un atelier sur le thème « Lutter contre la corruption foncière par l'information, la sensibilisation et la formation ». L'atelier a formulé les recommandations suivantes :
- ◇ procéder à la traduction et à la vulgarisation de la loi domaniale et foncière dans les langues nationales en y associant les acteurs de la société civile ;
  - ◇ organiser des séances d'information et de sensibilisation dans les zones de tension ;
  - ◇ relayer sur les radios de proximité les formalités de publicité des actes de création des titres fonciers et des concessions rurales ;
  - ◇ vulgariser auprès des femmes et des jeunes la loi d'orientation agricole, notamment les articles relatifs à leur accès à la terre ;
  - ◇ traduire les recommandations en plan d'action.

**Tableau n°20**

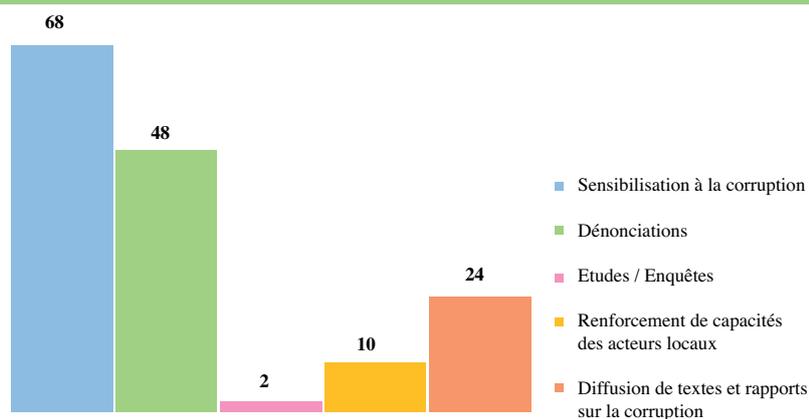
Panorama des activités de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite développées par les acteurs non étatiques

ORGANISATION / PROJET	Sensibilisation sur la corruption	Etudes / Enquêtes	Dénonciations	Renforcement de capacités des acteurs locaux	Diffusion de textes et rapports sur la corruption
Association juridique de Communication et d'Appui à la Démocratie (AJCAD)	1	0	0	1	3
Coalition des Organisations de la Société civile pour la Lutte contre la Corruption et la Pauvreté (COSCLCP)	0	0	0	0	1
Coalition Publiez Ce Que Vous Payez	4	1	0	2	0
Conseil national de la Société civile	58	0	0	5	20
Contact national de Transparency international (CRI 2002)	5	0	0	0	0
Groupe de Suivi budgétaire (GSB)	0	1	0	0	0
Mali Justice Project (MJP)	0	0	48	1	0
Réseau malien des Journalistes pour la Lutte contre la Corruption et la Pauvreté	0	0	0	1	0
<b>TOTAL :</b>	68	2	48	10	24

Source : Unité de Plaintes et des Dénonciations UPD (OCLEI) à partir des rapports des structures de contrôle

249. Courant 2021, l'action des acteurs non étatiques impliqués dans la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite a consisté en 68 activités de sensibilisation des citoyens sur la corruption, 48 dénonciations, 24 diffusions des textes et rapports sur la corruption, 10 renforcements de capacités et 2 études et enquêtes.
250. Il ressort des chiffres qui précèdent que la sensibilisation des citoyens sur la corruption et l'enrichissement illicite, la dénonciation des cas suspects et la diffusion des rapports et des textes des structures de contrôle ont occupé une place prépondérante dans les activités des acteurs non étatiques en 2021.

**Graphique n°33 : Panorama des activités issues des rapports des acteurs non étatiques de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite en 2022**



Source : Rapports 2021 des organismes non étatiques impliqués dans la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite

251. Sur la base des résultats de l'exploitation des rapports des acteurs non étatiques impliqués dans la lutte contre la corruption, l'OCLEI a formulé des recommandations à l'endroit des autorités compétentes pour améliorer la gouvernance de leurs secteurs en général et, en particulier, la performance des mécanismes de lutte contre l'enrichissement illicite. L'OCLEI se propose :
- ◇ d'instaurer une meilleure communication avec les acteurs non étatiques à travers le partage des rapports et autres documents pertinents produits dans le cadre de leurs activités ;
  - ◇ de créer un cadre de concertation et de synergie avec les acteurs non étatiques.

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

## RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE L'ANNÉE 2022

## PERSPECTIVES DE L'OCLEI EN 2023

## CONCLUSION

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

## RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE L'ANNEE 2022

### Au Gouvernement

- ◇ Élaborer un programme de formation donnant accès à des diplômes ou des certificats sur la lutte contre la corruption ;
- ◇ élaborer et mettre en œuvre une stratégie pérenne d'éducation, de sensibilisation et de formation de la population en général, des femmes et des jeunes en particulier, sur les conséquences de l'enrichissement illicite et les méthodes de lutte contre le phénomène aux niveaux local, national et international ;
- ◇ réaliser des études sur les systèmes de gouvernance des services publics dans les secteurs sociaux de base par rapport aux risques de corruption et d'enrichissement illicite ;
- ◇ mettre en place un comité anti-corruption dans les organismes publics afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption et le déroulement des audits systèmes ;
- ◇ faire une large diffusion des conventions sur la prévention et la lutte contre la corruption pour favoriser leur appropriation par les acteurs de la gestion des affaires publiques et la société civile ;
- ◇ développer un outil africain de mesure de la corruption ;
- ◇ Créer un groupe d'experts africains chargé d'appuyer le développement de l'outil africain de mesure de la corruption ;
- ◇ renforcer le rôle de la société civile dans la surveillance de la passation des marchés publics pour renforcer les mécanismes institutionnels de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite ;
- ◇ adopter un cadre légal et réglementaire de protection des dénonciateurs et témoins de cas de corruption et d'enrichissement illicite ;
- ◇ organiser des formations dans le domaine de la commande publique au profit des maires et des régisseurs, notamment sur les textes législatifs et réglementaires y afférents ;
- ◇ procéder à l'actualisation du guide de gestion et d'administration des collectivités territoriales ;
- ◇ accorder des rémunérations conséquentes aux agents et élus des
- ◇ Collectivités territoriales pour les mettre à l'abri de la tentation de la corruption et de l'enrichissement illicite.

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

## PERSPECTIVES DE L'OCLEI EN 2023

- ◇ mise en place d'un accord d'établissement à l'OCLEI ;
- ◇ élaboration et signature de protocole de partenariat avec des organismes similaires au niveau africain et avec les organisations de la société civile nationale impliquées dans la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite ;
- ◇ mise en place d'un système en ligne de déclaration de biens ;
- ◇ enquêtes sur la traçabilité des dépenses publiques dans les secteurs de l'agriculture et des infrastructures de transport routier ;
- ◇ évaluation des risques de corruption dans le secteur minier (en particulier dans le sous-secteur aurifère) et appui à la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation ;
- ◇ diagnostic institutionnel de l'OCLEI, bilan de compétences de l'OCLEI, élaboration d'un plan de formation et organisation de formations pratiques visant à appuyer la mise en œuvre du programme d'activités de l'OCLEI ;
- ◇ institution et formation de référents déontologues ;
- ◇ étude sur « Genre et Corruption » ;
- ◇ élaboration d'un manuel d'investigation et d'un guide de sensibilisation sur la corruption et l'enrichissement illicite ;
- ◇ poursuite des missions d'immersion dans les organismes similaires partenaires ;
- ◇ construction du siège de l'OCLEI.

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

## CONCLUSION

252. Après un premier mandat globalement consacré à son ancrage institutionnel, le deuxième mandat de l'OCLEI devrait être axé sur le renforcement de ses capacités techniques, la concrétisation des activités initiées depuis 2017, notamment : la poursuite des missions de prévention à travers la sensibilisation, l'information et la communication, les suites judiciaires des cas présumés d'enrichissement illicite transmis à la justice, et la poursuite de la coopération et de la concertation au niveau national et international.
253. L'adhésion populaire est tributaire de la suite qui sera réservée aux dossiers transmis à la justice et au nombre de condamnations, le cas échéant. Or, sur les 23 dossiers de faits présumés d'enrichissement illicite transmis à la justice de 2018 à décembre 2022, aucun jugement n'a été rendu à nos jours. En outre l'exploitation des déclarations de biens révèle une forte tendance à la baisse du dépôt de déclarations de biens.
254. Au plan international, la dynamique de coopération est maintenue avec la représentation du Mali par l'OCLEI dans les instances sous-régionales, régionales et internationales de lutte contre la corruption et la poursuite du partenariat avec les organismes similaires à travers le monde. Par contre, au plan national, la synergie d'actions demeure mitigée malgré plusieurs initiatives de l'OCLEI, persuadé que la bonne collaboration entre les services est une condition clé du succès de la lutte pour la bonne gouvernance et le développement.
255. La lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite au Mali gagnerait en efficacité avec la complémentarité et la synergie de toutes les structures de lutte contre le phénomène, l'accompagnement de la société civile, mais surtout la célérité de la justice dans le jugement des dossiers qui lui sont transmis. Les lenteurs de la justice peuvent être un facteur de découragement du citoyen et d'amplification de l'impunité.

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

# ANNEXES

---

OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE  
L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI**

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

**OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI OCLEI**  
OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE

## Annexe 1

Point de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports annuels de l'OCLEI de 2017 à 2021

N°	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLE	ETAT DE MISE EN OEUVRE			COMMENTAIRES
			R	EC	NR	
<b>Recommandations issues du Rapport de 2021</b>						
1.	Accentuer les efforts en matière de prévention et de lutte contre la corruption	Gouvernement		X		Création du Pôle national économique et financier et de l'agence de recouvrement et de gestion des biens saisis ou confisqués.
2.	Adopter des modèles différents de formulaire de déclarations de biens (déclaration initiale, déclaration de mise à jour, déclaration de fin de fonction ou de mandat)	Gouvernement			X	
3.	Sanctionner les manquements liés au retard et au défaut de déclaration de biens	Gouvernement			X	
4.	Faire du récépissé de déclaration de biens, l'un des documents de passation et de prise de service concernant les	Gouvernement			X	

N°	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLE	ETAT DE MISE EN			COMMENTAIRES
			R	EC	NIR	
	personnalités assujetties à l'obligation de déclaration de biens					
5.	Assurer la mise en œuvre des clauses de la Convention des Nations Unies contre la Corruption relatives au recouvrement d'avoirs	Gouvernement		X		Loi n°2022-048 du 23 novembre 2022 portant modification et ratification de l'Ordonnance n°2022-019/PT-RM du 20 septembre 2022 portant création de l'agence de recouvrement et de gestion des avoirs saisis ou confisqués.
6.	Intensifier les cours sur la lutte contre la corruption dans tous les ordres d'enseignement	Gouvernement			X	
7.	Renforcer les capacités des inspecteurs des départements ministériels dans les techniques d'audit et de contrôle	Gouvernement			X	
8.	Rappeler régulièrement aux assujettis les échéances réglementaires de dépôt des déclarations de biens à la Cour suprême : - déclaration initiale : avant la prise de fonction ou le début de mandat	Gouvernement  Premier responsable de la structure concernée		X		Voir Recommandation n°06 de 2020

N°	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLE	ETAT DE MISE EN OEUVRE			COMMENTAIRES
			R	EC	NR	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise à jour annuelle : avant le 31 décembre de chaque année budgétaire</li> <li>- déclaration de fin de fonction ou de mandat : 1 mois après la fin de fonction ou de mandat.</li> </ul>					
9.	Instituer des mécanismes et procédures empêchant le transit des fonds des partenaires dans des comptes bancaires privés des comptables publics et assimilés.	Gouvernement			X	
<b>SOUS TOTAL 2021</b>			<b>0</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	
<b>TAUX REALISATION 2021</b>			<b>0%</b>	<b>33,33%</b>	<b>66,66%</b>	
<b>Recommandations issues du Rapport de 2020</b>						
1	Instituer des formulaires différents pour les déclarations de biens en début de fonction ou de mandat, pour les mises à jour annuelles et pour les déclarations de biens en fin de fonction ou de mandat	Gouvernement			X	
2	Appliquer les sanctions prévues pour l'inobservation de déclaration de biens	Gouvernement			X	
3	Prendre les mesures urgentes pour organiser et conserver les documents domaniaux et fonciers	Gouvernement			X	

N°	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLE	ETAT DE MISE EN			COMMENTAIRES
			R	EC	NR	
4	Autoriser le Contrôle général des Services publics et les inspections sectorielles à saisir directement la justice des irrégularités financières qu'ils découvrent pendant leurs contrôles	Gouvernement	X			Article 610 bis du Code de procédure pénale modifié
5	Instituer un référent déontologue dans les services de l'Etat et des collectivités territoriales pour conseiller les chefs de service et les agents sur la déontologie de leur corps	Gouvernement			X	
6	Relancer régulièrement les personnalités assujetties à l'obligation de déclaration de biens, notamment à travers des communiqués largement diffusés	Gouvernement		X		Lettres de rappel du Premier ministre et bandes d'annonces dans des journaux
<b>SOUS TOTAL 2020</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	
<b>TAUX REALISATION 2020</b>			<b>16,66%</b>	<b>16,66%</b>	<b>66,66%</b>	
<b>Recommandations issues du Rapport de 2019</b>						
1	Insérer dans la constitution le principe de bonne gestion des deniers publics	Gouvernement		X		Transmission du rapport d'une étude sur la bonne gouvernance aux autorités de la transition.
2	Insérer dans la constitution la création de l'autorité administrative indépendante chargée de la lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et les autres infractions assimilées	Gouvernement		X		Transmission du rapport d'une étude sur la bonne gouvernance aux autorités de la transition.
3	Instaurer un référent déontologue dans les services de l'Etat et des collectivités territoriales	Gouvernement			X	

N°	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLE	ETAT DE MISE EN OEUVRE			COMMENTAIRES
			R	EC	NR	
4	Attribuer valeur de procès-verbal d'enquête préliminaire aux rapports d'enquête de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite	Gouvernement			X	
5	Clarifier les textes pour permettre au procureur de la République d'orienter les rapports d'enquête de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite en citation directe, en comparution immédiate ou en information judiciaire	Gouvernement			X	
6	Attribuer un rôle procédural à l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite dans le traitement judiciaire de ses rapports d'enquête	Gouvernement			X	
7	Habiller l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite à prendre des mesures conservatoires sur les biens identifiés dans ses enquêtes	Gouvernement			X	
8	Mettre en place une agence de gestion et de recouvrement des avoirs criminels saisis, gelés ou confisqués	Gouvernement		X		Voir recommandation n°05 de 2021
9	Instituer des formulaires différents pour les débuts de fonction ou de mandat, pour les mises à jour annuelles et pour les fins de fonction ou de mandat	Gouvernement			X	

N°	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLE	ETAT DE MISE EN OEUVRE			COMMENTAIRES
			R	EC	NR	
10	Appliquer les sanctions prévues pour l'inobservation de l'obligation de déclaration de biens	Gouvernement			X	
11	Faire réexaminer la rémunération des dirigeants de l'Institut national de Prévoyance sociale par référence à celle des dirigeants des organismes affiliés et par référence aux pratiques des pays de la sous-région tout en prenant en compte les paramètres sociaux et économiques	Gouvernement			X	
12	Recouvrer les trop perçus par le directeur général adjoint de l'Institut national de Prévoyance sociale à hauteur de 375 368 671 FCFA et par l'agent comptable de l'INPS à hauteur de 1 639 465 154 FCFA au titre des pensions et indemnités de départ à la retraite	Gouvernement			X	
13	Mettre en œuvre les recommandations des structures de contrôle	Gouvernement		X		Sur 505 recommandations formulées, 123 ont été entièrement mises en œuvre par les entités contrôlées, 163 sont partiellement mises en œuvre et 219 non mises en œuvre.
14	Faire appliquer les dispositions de l'article 25 relatives à la transmission des rapports d'activités	Gouvernement		X		Sur les 24 structures et 14 organismes non étatiques sollicités, 4 structures de

N°	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLE	ETAT DE MISE EN OEUVRE			COMMENTAIRES
			R	EC	NR	
	et d'audits à l'OCLEI du Décret n°2015-0719/P-RM du 9 novembre 2015					contrôle, une autorité administrative indépendante et 1 acteur non étatique ont transmis des rapports.
	<b>SOUS TOTAL 2019</b>		<b>0</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	
	<b>TAUX REALISATION 2019</b>		<b>0%</b>	<b>21,4%</b>	<b>78,6%</b>	
<b>Recommandations issues du Rapport de 2017-2018</b>						
1	Elaborer une politique nationale de lutte contre la corruption dans un processus intégré, participatif et inclusif et l'enrichissement illicite	Gouvernement		X		Une stratégie nationale est en cours d'adoption par le Gouvernement.
2	Manifester de façon soutenue et permanente un portage politique de haut niveau dans la mise en application de la loi portant prévention et répression de l'enrichissement illicite	Gouvernement		X		Discours récurrent de soutien des plus hautes autorités.
3	Elaborer une loi incluant tous les députés dans la liste des personnalités assujetties à l'obligation de déclaration de biens	Gouvernement		X		Projets de lois portant lutte contre l'enrichissement illicite dans le circuit d'approbation.
4	Rendre la liste des assujettis conforme à l'esprit et à la lettre de l'article 9 de la loi portant prévention et répression de l'enrichissement illicite	Gouvernement		X		Projets de lois portant lutte contre l'enrichissement illicite dans le circuit d'approbation.
5	Préciser, par voie réglementaire, le mode de détermination de la variation susceptible de constituer un enrichissement illicite	Gouvernement			X	

N°	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLE	ETAT DE MISE EN OEUVRE			COMMENTAIRES
			R	EC	NR	
6	Fixer un seuil pour les biens mobiliers et les objets de valeur à inclure dans les déclarations de biens	Gouvernement			X	
7	Conférer la valeur de procès-verbal de police judiciaire aux rapports d'investigation de l'OCLFI	Gouvernement			X	
8	Adopter une loi de protection des informateurs, des témoins et des lanceurs d'alerte dans le domaine de la lutte contre l'enrichissement illicite	Gouvernement		X		Avant-projet de loi en cours d'élaboration au MJDH
<b>SOUS TOTAL 2017-2018 :</b>			<b>0</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	
<b>TAUX REALISATION 2017-2018 :</b>			<b>0%</b>	<b>62,5%</b>	<b>37,5%</b>	
<b>TOTAL GENERAL 2017 – 2021 :</b>			<b>1</b>	<b>9</b>	<b>18</b>	
<b>TAUX REALISATION 2017-2021 :</b>			<b>3,6%</b>	<b>32,1%</b>	<b>64,3%</b>	

## Annexe 2 Organigramme de l'OCLEI

